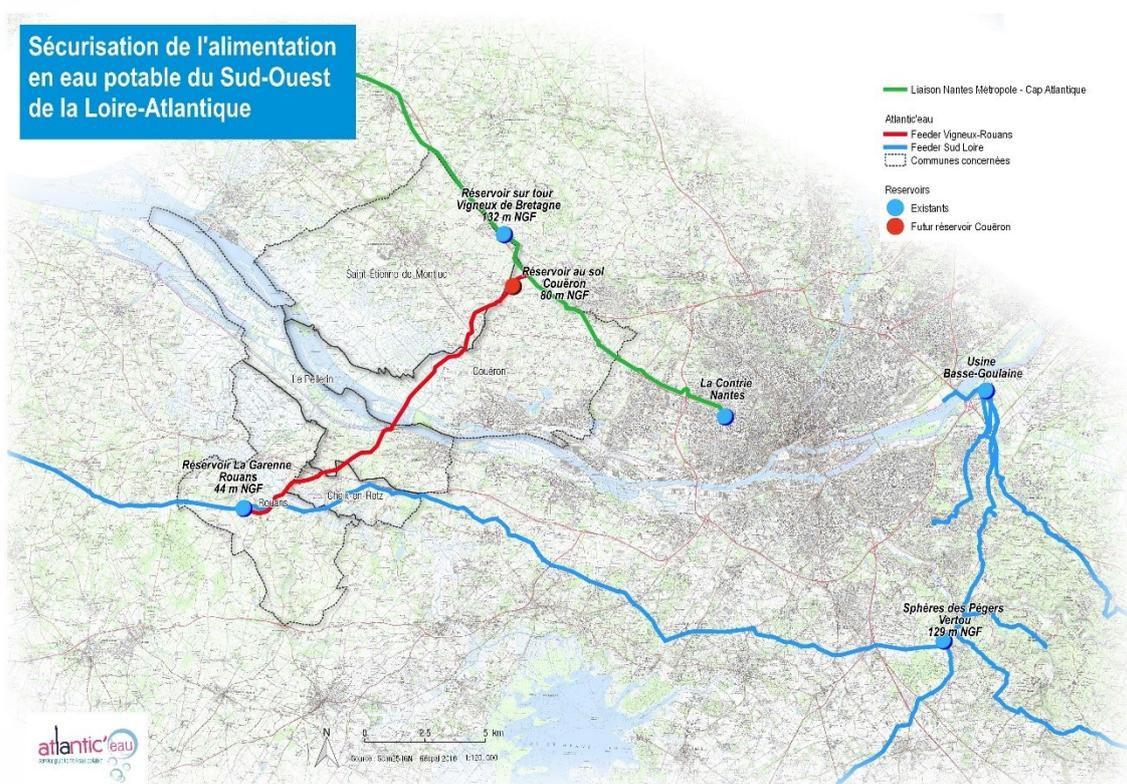


ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative
au PROJET de FEEDER d'EAU POTABLE sous la LOIRE

Enquête publique du 26 octobre 2020 au 4 décembre 2020
Communes de Couëron, Saint-Etienne de Montluc,
Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans



Annexes au rapport

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : Décembre 2020

EP/TA/E20000107/44 en date du 17/08/2020
Annexes relative au projet de feeder eau potable sous la Loire
du 26 octobre 2020 au 4 décembre 2020 inclus

SOMMAIRE

- p. 3 - Arrêté préfectoral de mise à enquête publique
- p. 9 - Arrêté préfectoral de prolongation de l'enquête publique
- p. 12 - Affiche enquête publique et dossier photographique affichage sur site par Atlantic'eau
- p. 24 - Annonces légales dans la presse
- p. 28 - Publications presse communiqué d'Atlantic'Eau
- p. 37 - Modèle courrier adressé à chaque propriétaire
- p. 39 - Procès-verbal de synthèse remis le 11 décembre 2020
- p. 73 - Délibération conseil municipal de Rouans
- p. 75 - Délibération du conseil communautaire Pornic aggro Pays de Retz
- p. 79 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage - Annexes
 - Annexe 1 : Courrier d'engagement d'atlantic'eau auprès du syndicat des marais
 - Annexe 2 : Extrait de la présentation au Syndicat des Marais nord Loire du 20/11/2018
 - Annexe 3 : planning prévisionnel des travaux selon zones géographiques
 - Annexe 4 : cartes des points d'écoute des chiroptères
 - Annexe 5 : Archéologie préventive
 - Annexe 6 : Fuseau d'intervention d'un huissier avant et après travaux
 - Annexe 7 : localisation des petits ouvrages (vannes, vidanges, regards...)



Arrêté n° 2020/BPEF/060

**Projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable
du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le
territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin,
Cheix-en-Retz et Rouans**

ENQUÊTE UNIQUE préalable à:

- l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, L411-1 et L411-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R153-14 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1 et R152-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 30 mai 2018, par laquelle le bureau syndical du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) et à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé, dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans ;

Vu le courrier du 30 mai 2018, par lequel le syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique précitée ;

Vu le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet et à l'autorisation environnementale unique ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole pour les communes de Couëron et Le Pellerin ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation ;

Vu l'avis du 11 décembre 2018 de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire ;

Vu l'avis du 11 janvier 2019 du conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

Vu la réponse d'*ATLANTIC'EAU* du 25 avril 2019 aux avis émis par la CLE du SAGE et du CNPN ;

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale, dans le délai réglementaire échu le 8 décembre 2018, sur le dossier avec étude d'impact de demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique du 8 février 2019 ;

Vu l'absence d'observation émise par l'Autorité environnementale, dans le délai réglementaire échu le 20 juillet 2020, sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité, par DUP, du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) avec le projet précité ;

Vu l'examen du dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) avec le projet envisagé, par les personnes publiques associées (courant août/septembre 2020 – procédure dématérialisée), prévu par les articles L153-54 et R153-14 du code de l'urbanisme et son compte-rendu ;

Vu la décision n° E20000107/44 du 17 août 2020, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Antoine LATASTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Considérant que cette opération est soumise à autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités mentionnées au I de l'article L214-3 du code de l'environnement avec dérogation « espèces et habitats protégés » (articles L181-1 et L181-2 du code précité) et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Considérant que cette opération est également soumise aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et qu'elle doit faire l'objet d'une enquête ;

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une enquête unique conformément aux dispositions des articles L181-10, L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, il est procédé à une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Cette enquête unique est ouverte, pendant trente-trois jours consécutifs, **du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus** en mairies de Couëron (siège de l'enquête), Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans.

La durée de cette enquête peut être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : M. Antoine LATASTE, chef de conservation des monuments historiques à la DRAC en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus**, les dossiers d'enquête (AEU, DUP et parcellaire) sont déposés en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans

Ils sont également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : *Publications / Publications légales / Enquêtes publiques*).

Les dossiers comportant l'étude d'impact sont accompagnés des avis obligatoires des autorités administratives, notamment environnementales. Ils peuvent être complétés par des documents existants, à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de les communiquer, sont versés aux dossiers d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairies, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- Saint-Etienne-de-Montluc (2 place de la mairie) :	- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Cheix-en-Retz (3 place Saint Martin) :	- le mardi 3 novembre 2020 de 14h00 à 16h00
- Rouans (place de la Poste) :	- le jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le Pellerin (rue du Dr Sourdille) :	- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Couëron (8 place Charles de Gaulle) :	- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 - le vendredi 27 novembre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, l'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire-enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

ARTICLE 6 : S'agissant de l'autorisation environnementale unique et de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) :

a) Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre unique « papier »**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où il est tenu à sa disposition, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées, **par voie postale** au commissaire-enquêteur en mairie de Couëron (8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron), où elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions peuvent aussi être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>

accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>)

ou être adressées **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr

(la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Les observations et propositions reçues par courrier électronique sont directement transférées sur le registre dématérialisé.

Celles reçues par courrier et/ou portées sur les registres « papier » déposés dans les mairies sont numérisées par les communes et transférées sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique.

b) À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, les registres « papier » sont mis à disposition du commissaire-enquêteur ; ils sont clos et signés par ce dernier.

Dès réception des registres (« papier » et dématérialisé), le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Dans le rapport unique, le commissaire-enquêteur relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et, dans une présentation séparée, consigne ses conclusions motivées au titre de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole et de l'autorisation environnementale unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Les documents (*dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, ainsi que le rapport unique et les conclusions motivées*) sont transmis par le commissaire-enquêteur au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au président du Tribunal administratif de Nantes, au président du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU (maître d'ouvrage)*, ainsi qu'aux maires des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans pour y être tenues sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau avec dérogation espèces protégées) assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- une déclaration d'utilité publique du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin), ou un refus motivé.

ARTICLE 7 : Les conseils municipaux des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : S'agissant de l'instauration de servitudes d'utilité publique (enquête parcellaire) :

a) Pendant toute la durée de l'enquête, le registre « papier » susmentionné est déposé dans les mairies précitées, où il est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les intéressés peuvent consigner directement leurs observations sur ce registre, à moins qu'ils n'entendent les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de Couëron, siège de l'enquête (8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron), auquel cas elles doivent être annexées audit registre, après avoir été visées.

Les observations peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé et/ou par courrier électronique, tel que précisé au point 6a) *supra*.

b) La notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies précitées, est faite par le maître d'ouvrage – le syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* – sous pli recommandé avec accusé de réception – aux propriétaires indiqués dans le dossier lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le maître d'ouvrage ou, le cas échéant, à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Si leur domicile est inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

Ces formalités doivent être accomplies avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et le dépôt du dossier dans les mairies concernées.

c) Les propriétaires et autres intéressés, auxquels notification est faite par le maître d'ouvrage du dépôt du dossier en mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour les personnes physiques, les indications sont les nom, prénoms (dans l'ordre de l'état civil), domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint.

Pour les personnes morales, les indications sont leur dénomination, leur forme juridique, leur siège social, les nom, prénoms et domicile du ou des représentants ainsi que, pour les associations et les syndicats, la date et le lieu de leur déclaration ou du dépôt de leurs statuts, pour les personnes morales assujetties au décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements, le numéro de S.I.R.E.N., complété, si celles-ci sont assujetties au registre du commerce et des sociétés, par la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

d) À l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire-enquêteur et est clos et signé par ce dernier (*Cf. point 6b*).

e) Dès réception du registre précité et du dossier d'enquête parcellaire, le commissaire-enquêteur examine les observations éventuellement consignées ou annexées au registre et entend toute personne susceptible de l'éclairer.

Il donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu au point 6b) du présent arrêté et transmet le dossier d'enquête au préfet de la Loire-Atlantique (*direction de la coordination des politiques publiques et l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*).

f) Si le commissaire-enquêteur propose des modifications au tracé de la canalisation ou à la définition des servitudes et si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude antérieurement prévue, notification directe en est faite par le demandeur aux intéressés dans les conditions fixées au point b) du présent article.

Les intéressés ont un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance, à la mairie, du plan modifié et présenter leurs observations comme il est dit au point a) du présent article.

À l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet de la Loire-Atlantique.

g) Le préfet statue par arrêté sur l'établissement des servitudes. Dans l'arrêté préfectoral, les propriétés sont désignées et l'identité des propriétaires est précisée conformément aux dispositions de l'article R132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 9 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux *Ouest France* (édition départementale) et *Presse Océan*.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes concernées. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012. Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du responsable du projet.

Cet avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr>.

ARTICLE 10 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU*, 7 chemin du Pressoir Chênaie, CS 50513, 44105 NANTES cedex 4.

ARTICLE 11 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

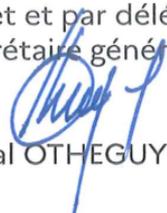
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, le président du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 septembre 2020

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



Arrêté n° 2020/BPEF/076

**Projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable
du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le
territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin,
Cheix-en-Retz et Rouans**

PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

ENQUÊTE UNIQUE préalable à:

- l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et R131-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, L411-1 et L411-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et R153-14 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L152-1 et R152-1 ;

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique précitée ;

Vu la décision du 30 mai 2018, par laquelle le bureau syndical du syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées), à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin) et à l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé, dans le cadre du projet de

réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans ;

Vu la décision n° E20000107/44 du 17 août 2020, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Antoine LATASTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du 30 mai 2018, par lequel le syndicat mixte *ATLANTIC'EAU* sollicite l'ouverture de l'enquête publique unique précitée ;

Vu le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique dudit projet et à l'autorisation environnementale unique ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole pour les communes de Couëron et Le Pellerin ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire constitué en vue de l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation ;

Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

Considérant que le public n'a pu accéder aux dossiers d'enquête et registres « papier » déposés dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, ET aux adresse électronique dédiée à l'enquête et registre dématérialisé, du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 (fin de matinée), soit pendant 4,5 jours ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de prolonger la présente enquête conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, en accord avec M. LATASTE, en sa qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (*liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans*) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, **l'enquête publique unique** préalable à :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire),

prescrite par arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020, initialement prévue du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus dans les mairies précitées, est **prolongée jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus**.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'enquête et **jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus**, les dossiers d'enquête (AEU, DUP et parcellaire) sont déposés en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Les dossiers d'enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans.

Dans les mêmes conditions de délai et jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00 inclus, ce même avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans les communes concernées, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires et du responsable du projet, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Cet avis de prolongation d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> et sur le registre dématérialisé ouvert dans le cadre de cette enquête.

ARTICLE 6 : Les formalités relatives à la clôture de la présente enquête prévues aux articles 6b), 8d) et 8e) de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23 septembre 2020 susvisé sont reportées à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

ARTICLE 7 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du syndicat mixte ATLANTIC'EAU, 7 chemin du Pressoir Chênaie, CS 50513, 44105 NANTES cedex 4.

ARTICLE 8 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, le président du syndicat mixte ATLANTIC'EAU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 novembre 2020

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

PROCEDURE D’AFFICHAGE

Communes de CHEIX-EN-RETZ, COUERON, LE PELLERIN, ROUANS, SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

Enquête publique – Projet de réalisation d’un feeder de sécurisation d’alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans)

Du 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus

Maître d’ouvrage : atlantic’eau
Commissaire enquêteur : M. Antoine LATASTE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d’un feeder de sécurisation d’alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans (maître d’ouvrage : syndicat mixte ATLANTIC’EAU)

Par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 est prescrite, du **lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00 inclus**, une **enquête publique unique** préalable à :

- l’autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l’environnement (loi sur l’eau et dérogation à l’interdiction de destruction d’espèces protégées),
- la déclaration d’utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l’instauration de servitudes d’utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Cette enquête est ouverte en mairies de Couëron (siège de l’enquête), Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans.

M. Antoine LATASTE, chef de conservation des monuments historiques à la DRAC en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l’enquête, les dossiers d’enquête (AEU + DUP + parcellaire) sont déposés en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, où le public peut en prendre connaissance sur place aux jours et heures d’ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19. Les modalités d’accueil du public peuvent évoluer, les horaires d’ouverture peuvent être restreints et la prise de rendez-vous rendue nécessaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

Les dossiers d’enquête peuvent être consultés sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans.

Ils sont également mis en ligne sur le site internet des services de l’État en Loire-Atlantique à l’adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Pendant le temps strict de l’enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier », déposé dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans,
- par voie postale à l’attention du commissaire-enquêteur en mairie de Couëron (8 place Charles de Gaulle, B.P. 27, 44220 Couëron),
- sur le registre dématérialisé mis en place à l’adresse suivante (accessible depuis le site internet des services de l’État en Loire-Atlantique) : <https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantique-eau>
- par courrier électronique à l’adresse suivante : feeder-loire-atlantique-eau@registredemat.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l’enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé. Le commissaire enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairies, aux jours et heures suivants et selon les modalités d’accueil du public en vigueur :

- Saint-Etienne-de-Montluc (2 place de la mairie) :	- le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Cheix-en-Retz (3 place Saint Martin) :	- le mardi 3 novembre 2020 de 14h00 à 16h00
- Rouans (place de la Poste) :	- le jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le Pellerin (rue du Dr Sourdille) :	- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Couëron (8 place Charles de Gaulle) :	- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 - le vendredi 27 novembre de 14h00 à 17h00.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d’enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l’arrêté d’ouverture d’enquête. Dès réception, les rapport et conclusions de l’enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public dans les mairies précitées, pendant un an à compter de la clôture de l’enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du syndicat mixte ATLANTIC’EAU, 7 chemin du Pressoir Chénaie, CS 50513, 44105 NANTES cedex 4.

Les décisions susceptibles d’intervenir à l’issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l’environnement (loi sur l’eau avec dérogation espèces protégées) assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus ;
- une déclaration d’utilité publique du projet envisagé, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin), ou un refus motivé.

La présente publication est faite notamment en vue de l’application des articles L311-1 et suivants et R311-1 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique.

*Format réglementaire selon arrêté du 24 avril 2012
Panneaux en polypropylène ou affiches type poster selon lieux d’implantation*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

- d'un avis d'ouverture d'enquête publique unique préalable à :
- l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
 - la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
 - l'instauration de servitudes d'utilité publique

concernant le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans

En exécution de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 en date du 23 septembre 2020,

je soussigné M Jean-Michel BRARD

représentant légal du Syndicat mixte ATLANTIC'EAU, certifie que l'avis relatif à l'enquête susmentionnée a été affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, du 09/10/2020 au inclus.

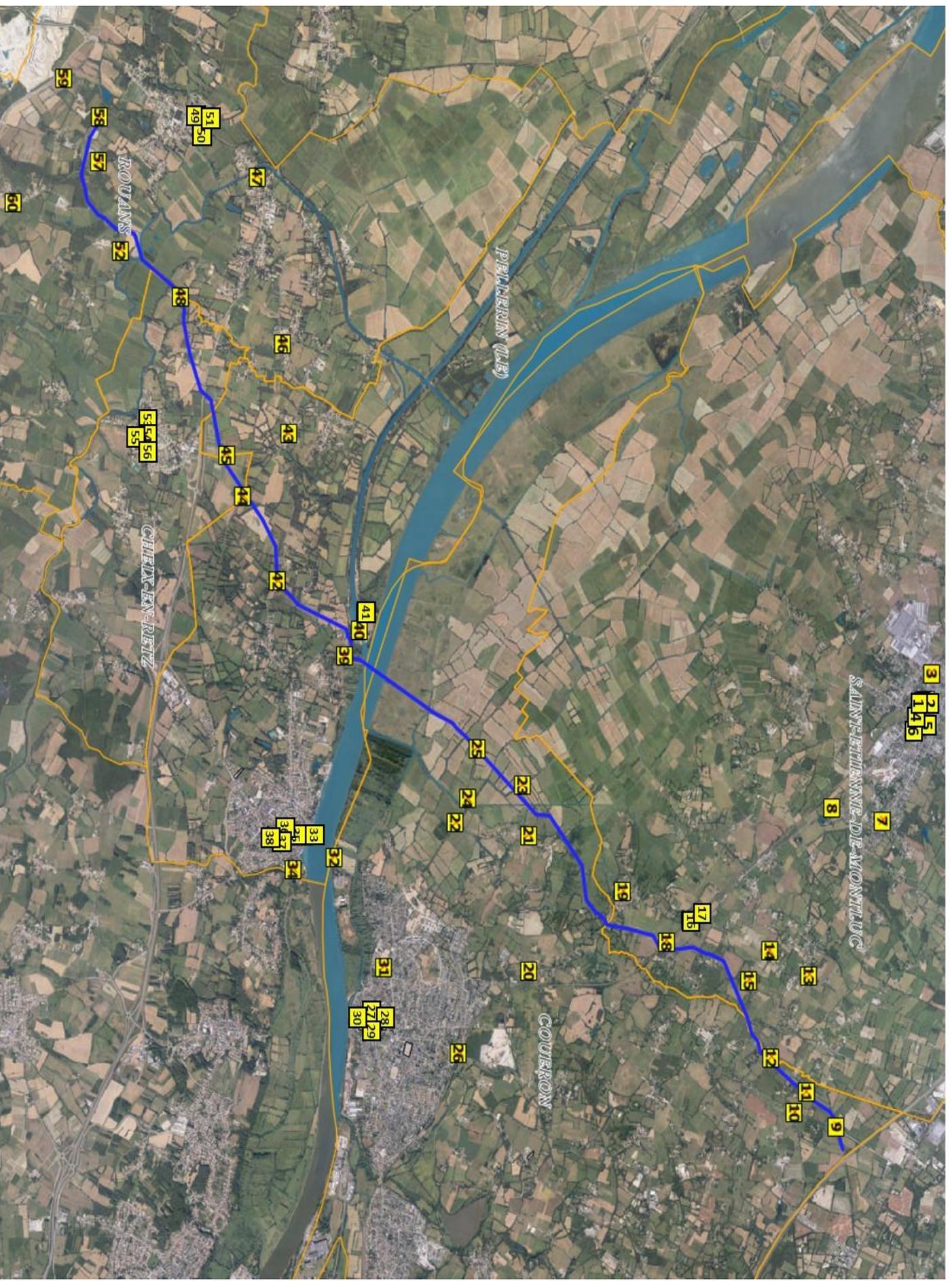
Fait à Nantes

Le

Signature :

À transmettre à l'issue de la période d'enquête à :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières (SB / BD)
6 quai Ceineray - B.P. 33515
44035 NANTES CEDEX 1



LOCALISATION DES AFFICHAGES DES 8 ET 9 OCTOBRE 2020



N°1 sur plan : mairie Saint-Etienne-de-Montluc



N°2 sur plan : panneau d'affichage libre vers place centrale de Saint-Etienne-de-Montluc



N°3 sur plan : gare de Saint-Etienne-de-Montluc



N°4,5 et 6 sur plan : 3 posters sous vitrines d'affichage appropriées sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc (service proposé et réalisé par la mairie)



N°7 sur plan : rond-point rue de la Chézine/route de la Clunais – Saint-Etienne-de-Montluc



N°8 sur plan : lotissement avenue de Champagne vers D17 – Saint-Etienne-de-Montluc



N°9 sur plan : croisement la Jutonnais/D81 vers départ projeté du feeder



N°10 sur plan : croisement D81/Les Bosses - sentier vers parcelle projetée du réservoir de Couëron



N°11 sur plan : devant parcelle projetée du réservoir de Couëron



N°12 sur plan : croisement Le Grand Tertraille/ L'Ouzinière



N°13 sur plan : croisement La Sensitive/Route de Saint-Savin



N°14 sur plan : croisement lieu-dit La Chevalerais



N°15 sur plan : sentier de randonnée vers passage projeté du feeder



N°16 sur plan : croisement voie ferrée/route Le Bignon – direction sud



N°17 sur plan : croisement voie ferrée/route Le Bignon – direction nord



N°18 sur plan : croisement sentiers de randonnée vers forage projeté du feeder sous la voie ferrée



N°19 sur plan : panneau d'affichage libre lieu-dit L'Etang-Bernard



N°20 sur plan : panneau affichage libre lieu-dit La Fraîche Pasquier



N°21 sur plan : croisement lieu-dit La Bourdinière



N°22 sur plan : panneau d'affichage libre croisement rue de la Sensive/Le Dareau



N°23 sur plan : sentier vers canal du Claireau



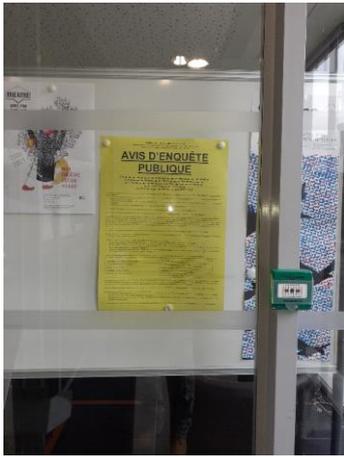
N°24 sur plan : pont du canal de Claireau



N°25 sur plan : intersection route Le Dareau/chemin vers parcelles de la base de vie nord-Loire du forage dirigé (extraction des canalisations)



N°26 sur plan : local à vélo de la gare de Couëron



N°27 sur plan : mairie de Couëron



N°28 sur plan : arrêt du bus rue Joséphine Even



N°29 sur plan : boulangerie Banette Signes José (en attente)



N°30 sur plan : PMU place Aristide Briand



N°31 sur plan : aire de covoiturage Couëron - panneau d'affichage libre



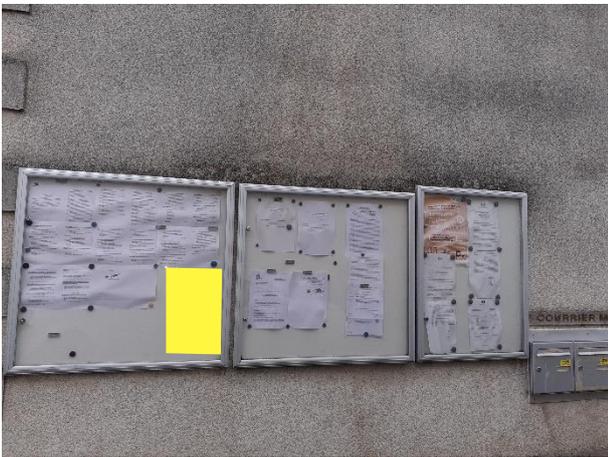
N°32 sur plan : BAC de Loire – Couëron. Panneau d'affichage libre



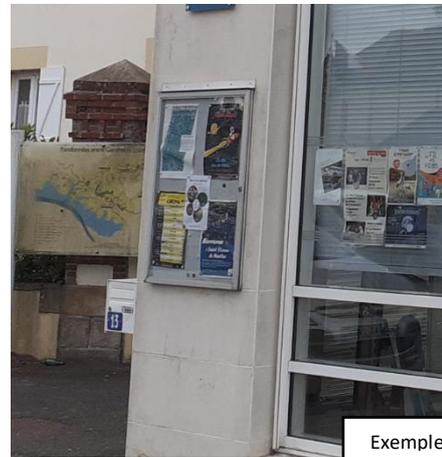
N°33 sur plan : BAC de Loire – Le Pellerin. Panneau d'affichage libre vers parking



N°34 sur plan : rond-point rue de la Cure/Quai du Dr André Provost, Le Pellerin direction Saint-Jean-de-Boiseau



N°35 sur plan : mairie Le Pellerin (à faire par la mairie)



Exemple

N°36, 37 et 38 sur plan : 3 posters sous vitrines d'affichage appropriées sur la commune du Pellerin (service proposé et à faire par la mairie)



N°39 sur plan : devant parcelle base de vie forage dirigé sud Loire



N°40 sur plan : pont La Martinière



N°41 sur plan : parking restaurant La Martinière – chemin de ballade piétons et vélos



N°42 sur plan : intersection La Béhinière/route du Grand Chemin



N°43 sur plan : arrêt du bus Le Pé de Buzay – D58



N°44 sur plan : intersection Chemin de l'Etang/sentier de randonnée



N°45 sur plan : intersection Chemin du Moulin du Breuil et voie agricole



N°46 sur plan : arrêt de bus – lieu-dit Launay



N°47 sur plan : arrêt du bus lieu-dit Messan



N°48 sur plan : croisement chemin La Grande Angle – intersection avec passage projeté du feeder



N°49 sur plan : mairie de Rouans (à faire par mairie)



N°50 sur plan : panneau d'affichage libre vers mairie de Rouans



N°51 sur plan : arrêt du bus bourg de Rouans



N°52 sur plan : sentier forage sous l'acheneau vers Gaec de la Gaudinière



N°53 sur plan : mairie de Cheix-en-Retz (à faire par mairie)



Exemple

N°54, 55 et 56 sur plan : 3 panneaux sur lieux-dits stratégiques de la commune de Cheix-en-Retz (service proposé et à faire par la mairie)



N°57 sur plan : lieu-dit La Gauduchère



N°58 sur plan : station et réservoir de la Garenne – raccordement du feeder projeté au feeder Sud-Loire



N°59 sur plan : intersection au sud de la Garenne



N°60 sur plan : intersection lieu-dit Les Quatre Peux

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX

SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

TVA Intracommunautaire : FR10363403074

Facture

 Insertion demandée par :
 PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
 DCPAT/PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
 ET FONCIERES

 Contact : **Brigitte DOCEUL**

Votre référence :

Toutes nos factures sont payables à Rennes. Nos traites ne font, ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction. Sauf accord particulier, nos factures sont payables à réception par chèque ou par virement. Tout retard de paiement entraîne des pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Rennes est seul compétent. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera majorée de plein droit pour toute facture non réglée à l'échéance : Art L441-6 AL 12 du Code de Commerce (dispositif non applicable aux particuliers).

facturé à

ATLANTIC'EAU

7 CHEMIN DU PRESSEIR CHENAIE

CS 50513

44105

NANTES CEDEX 4

Reçu

atlantic'eau

15 DEC. 2020

destinataire

ATLANTIC'EAU

7 CHEMIN DU PRESSEIR CHENAIE

CS 50513

44105

NANTES CEDEX 4



TVA :

Page 1

Vos contacts Comptabilité : Tél : 02 99 26 42 00 Fax : 02 99 26 42 68
 Annonces : Tél : 02 99 26 42 00
 E-mail : annonces.legales@medialex.fr
 Site : <https://www.medialex.fr>

Date

Numéro pièce

Client

09/10/2020

2960328

725014

ATLEAU44

Désignation	Date de parution	Unité Lig/MM	Prix unitaire	Montant	TVA
Ordre No. 72348420 AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE REALISATION FEEDER DE SECURISATION EN EAU POTABLE COUERON, ST-ETIENNE-DE-MONTLUC / AVIS N°1					
QUEST-FRANCE LOIRE ATLANTIQUE	09/10/2020	420	1,7600	739,20	1
PRESSE-OCEAN LOIRE ATLANTIQUE	09/10/2020	478	1,5500	740,90	1
CHANGEMENT : Notre nouvelle adresse à compter du 2 Juin 2020					
MEDI ALEX 10 RUE DU BREIL CS 56324 35063 RENNES CEDEX					
Sous-total				1 480,10	



Facture

Insertion demandée par :
PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
DCPPAT/PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
ET FONCIERES

Contact : Brigitte DOCEUL

Votre référence :

Toutes nos factures sont payables à Rennes. Nos traites ne font, ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction. Sauf accord particulier, nos factures sont payables à réception par chèque ou par virement. Tout retard de paiement entraîne des pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Rennes est seul compétent. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera majorée de plein droit pour toute facture non réglée à l'échéance : Art L441-6 AL 12 du Code de Commerce (dispositif non applicable aux particuliers).

destinataire

ATLANTIC'EAU

7 CHEMIN DU PRESSEUR CHENAIE
CS 50513
44105 NANTES CEDEX 4

TVA :

Page 2

Vos contacts Comptabilité : Tél : 02 99 26 42 00 Fax : 02 99 26 42 68
Annonces : Tél : 02 99 26 42 00
E-mail : annonces.legales@medialex.fr
Site : <http://www.medialex.fr>

Date	Numéro pièce	Client
09/10/2020	2960328	725014 ATLEAU44

Désignation	Date de parution	Unité Lig/MM	Prix unitaire	Montant	TVA

Virement à 30 jours

A échéance le : 09/11/2020

A Joindre à votre règlement :



Client 725014 ATLANTIC'EAU
44PBRE
Date 09/10/2020
Facture 2960328
Montant 1776,12 EUR

20GCB

Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
1 480,10	20,00	296,02	1776,12 EUR
3			Acompte
			Net à payer
			1776,12 EUR

TVA payée sur les encaissements

Modes de règlement à l'ordre de MEDIALEX

- par VIREMENT : RIB 18829 35415 01166764344 18 ARKEA Banque E&I RENNES
IBAN FR 76 1882 9354 1501 1667 6434 418
BIC CMBRFR2BCME
- par CARTE BANCAIRE au 02 99 26 42 00 ou par CHEQUE

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX

SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

TVA intracommunautaire : FR10353403074

Facture

Insertion demandée par :

 PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE
 DCPAT/PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
 ET FONCIERES

Contact : BOUHIER SANDRINE

Votre référence :

Toutes nos factures sont payables à Rennes. Nos traites ne font, ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction. Sauf accord particulier, nos factures sont payables à réception par chèque ou par virement. Tout retard de paiement entraîne des pénalités égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation. En cas de contestation, le tribunal de commerce de Rennes est seul compétent. Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera majorée de plein droit pour toute facture non réglée à l'échéance : Art L441-6 Al. 12 du Code de Commerce (dispositif non applicable aux particuliers).

Vos contacts Comptabilité : Tél : 02 99 26 42 00 Fax : 02 99 26 42 68
 Annonces : Tél : 02 99 26 42 00
 E-mail : annonces.legales@medialex.fr
 Site : <https://www.medialex.fr>

facturé à

ATLANTIC'EAU

7 CHEMIN DU PRESSEIR CHENAIE

CS 50513

44105 NANTES CEDEX 4

destinataire

ATLANTIC'EAU

7 CHEMIN DU PRESSEIR CHENAIE

CS 50513

44105 NANTES CEDEX 4

TVA :

Page 1

Date	Numéro pièce	Client
11/12/2020	3000894	725014 ATLEAU44

Désignation	Date de parution	Unité Lig/MM	Prix unitaire	Montant	TVA
Ordre No. 72390128 AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 du 23/09/20 Réf: AEU-44-2018-41					
OUEST-FRANCE LOIRE ATLANTIQUE	02/12/2020	311	1,7600	547,36	1
PRESSE-OCEAN LOIRE ATLANTIQUE	02/12/2020	354	1,5500	548,70	1

CHANGEMENT : Notre nouvelle adresse à compter du 2 Juin 2020

MEDIALEX
 10 RUE DU BREIL
 CS 56324
 35063 RENNES CEDEX

Virement à 30 jours

A échéance le : 11/01/2021

A joindre à votre règlement :



Client 725014 ATLANTIC'EAU
 44PBRE
 Date 11/12/2020
 Facture 3000894
 Montant 1315,27 EUR

20XVR

Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
1 096,06	20,00	219,21	1315,27 EUR
3			Acompte
			Net à payer
			1315,27 EUR

TVA payée sur les encaissements

Modes de règlement à l'ordre de MEDIALEX

- par VIREMENT : RIB 18829 35415 01166764344 18 ARKEA Banque E&I RENNES
 IBAN FR 76 1882 9354 1501 1667 6434 418
 BIC CMBRFR2BCME
 - par CARTE BANCAIRE au 02 99 26 42 00 ou par CHEQUE

Rennes,
Le 30 Novembre 2020

Objet : Perturbation au traitement de votre dossier

Cher Client,

Le groupe Ouest-France, auquel Médialex appartient, a subi la semaine dernière un acte de cyber-malveillance.

Nous avons été contraints par mesure de sécurité informatique de bloquer ponctuellement notre messagerie : il se peut que certains dossiers en cours puissent être momentanément perturbés.

Nos équipes ont mis tout en œuvre pour assurer un retour rapide à la normale et garantir la protection maximale de nos systèmes et ceux de nos clients et partenaires.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires,

Veillez agréer, cher client, l'expression de nos sincères salutations.

Olivier COLIN
Directeur



atlantic'eau
(amelie.germain@atlantic-eau.fr)

12 octobre 2020

8 documents

ATLANTIC'EAU - REVUE DE PRESSE - EP - FEEDER

1  **Page du 09/10/2020**
Publihebdo, vendredi 9 octobre 2020

2  **Page du 12/10/2020**
Journaux de Loire, lundi 12 octobre 2020

3  **Page du 12/10/2020**
Journaux de Loire, lundi 12 octobre 2020

4  **Page du 12/10/2020**
Ouest-France, lundi 12 octobre 2020

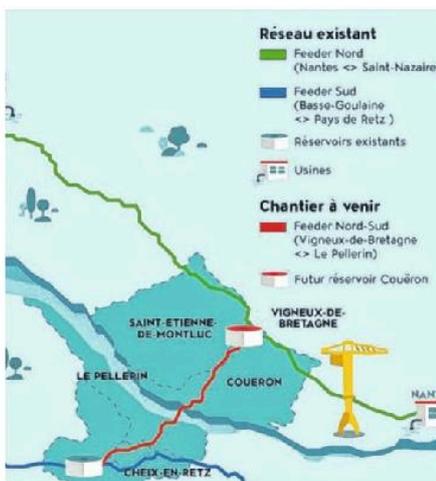
5  **Page du 12/10/2020**
Journaux de Loire, lundi 12 octobre 2020

6  **Page du 12/10/2020**
Ouest-France, lundi 12 octobre 2020

7  **Page du 12/10/2020**
Ouest-France, lundi 12 octobre 2020

8  **Page du 12/10/2020**
Ouest-France, lundi 12 octobre 2020

ENQUÊTE PUBLIQUE. 17 km de canalisations d'eau à poser



La canalisation traversera cinq communes et va passer sous la Loire. (©Atlantic' Eau)

Atlantic'eau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département.

Ce projet sera soumis à enquête publique, du lundi 26 oc-

tobre au vendredi 27 novembre. La canalisation traversera cinq communes, entre Rouans (Sud-Loire) et Vigneux de Bretagne (Nord-Loire).

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale

unique (AEU), à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, et à l'enquête parcellaire, le public peut consulter le dossier et formuler ses observations et propositions.

Mise en service en 2023

À l'issue de l'enquête, si l'avis rendu est favorable, les travaux débuteront à l'été 2021 avec le forage et la pose de la canalisation sous la Loire, entre Le Pellerin et Couëron. La mise en service de ce nouveau tronçon est prévue pour 2023.

Le commissaire-enquêteur, Antoine Lataste, ancien chef (et aujourd'hui retraité) de conservation des monuments historiques à la Direction régionale des affaires culturelles, sera notamment présent pour répondre aux questions et recevoir d'éventuelles observations à Cheix en Retz, mardi 3 novembre, de 14 h à 16 h, à Rouans, jeudi 12 novembre, de 14 h à 17 h, et au Pellerin, mercredi 18 novembre, de 9 à 12 h.

■ Plus d'informations sur : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (Publications/Publications légales/Enquêtes publiques)

PORT. Le plus grand des méthaniers à Montoir



Un mastodonte de 345 m de long (©D&NP-F&Sdairre)

C'est un mastodonte qu'a accueilli, lundi 5 et mardi 6 octobre, le terminal gazier de Montoir-de-Bretagne. Plus exactement « le premier navire de type Q-Max, le plus grand méthanier au monde », indique Elengy, gestionnaire du site dans un communiqué commun avec le port de Nantes/Saint-Nazaire. Long de 345 m, large de

54 m, le navire *Al Mayeda* en provenance du Qatar, pays aux immenses réserves de gaz naturel, peut transporter 267 000 m³ de gaz naturel liquéfié (GNL), soit dix fois la consommation résidentielle de la métropole de Nantes sur une année. « Porte d'entrée européenne du marché du gaz », le complexe industriel Elengy de Montoir-de-

Bretagne s'est aussi spécialisé dans les opérations de transbordement de GNL de navire à navire, ce qui lui vaut également d'accueillir les brise-glaces russes en provenance du site de Yamal en Sibérie. En 2019, le terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne a connu 130 escales, ce qui constitue un « record historique ».

Votre journal
depuis votre mobile
sans CB



lechodelapresquille.fr/journal-numerique

Du 8 au 24
OCTOBRE 2020
OUVERT
LE DIMANCHE 11 OCTOBRE

OFFRE SPÉCIALE
PORTES OUVERTES
NEUF ET OCCASION

à partir de 41 900€

Asqu à 7 places

QUINZAINE DU CAMPING-CAR

by Bourcier
NANTES CAMPING-CARS
IDYLCAR NANTES

IDYLCAR ACCESSOIRES

NANTES Camping-Cars - 3 Avenue de l'Europe 44620 La Montagne - Tél. : 02 28 27 97 51

COUËRON

Conseil municipal : projet d'une nouvelle gendarmerie

Parmi les sujets à l'ordre du conseil municipal de Couëron figure la proposition d'un site pour le projet de construction attendue d'une nouvelle gendarmerie. Le conseil municipal de Couëron a lieu ce lundi 12

octobre, à 19 h, salle de l'Estuaire rue de la Frémondrière. Port du masque obligatoire pour les élus conseillers et conseillères municipales et le public avec respect des mesures de distanciation. Public limité. Les délibérations seront diffusées sur internet en direct sur la chaîne youtube de la ville de Couëron.

SAINT-HERBLAIN

Le Vigneau fait peau neuve

Les travaux à l'extérieur de l'équipement sportif du Vigneau ont débuté en juillet 2020 visant à construire deux nouveaux terrains (engazonné

et synthétique) et une nouvelle tribune de 300 places, en vue d'accueillir à la rentrée 2021 le RUSH, le club de rugby installé à l'Orvasserie depuis les années 80. Une grande salle de convivialité et plusieurs vestiaires sont également prévus.

PRATIQUE

Annoncez vos événements sur : infocale.fr

COUËRON

→ Eau potable : enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire

Enquête publique. Atlantic'eau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique. Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

ORVAULT

→ Octobre en fête, animations pour retraités

Animation. Finale de compétition de billard. Mercredi 14 octobre, 10 h à 12 h, centre associatif Émile-Gibier, 1, rue des Pins. Gratuit. Contact et réservation : 02 51 78 33 31, contact@mairie-orvault.fr, <http://www.orvault.fr>

→ Octobre en fête, animations pour retraités

Animation. Circuits de 2 h ou 3 h. Mercredi 14 octobre, 9 h, château de la Gobinière. Gratuit. Contact et réservation : 02 51 78 33 31, contact@mairie-orvault.fr, <http://www.orvault.fr>

SAUTRON

→ Bureau de poste de Sautron

Fermeture. La Poste sera fermée pour travaux de modernisation. Pendant cette période, les clients pourront retirer leurs colis et instances et réaliser toute opération postale au bureau de poste d'Orvault situé 27 avenue Alexandre-Goupil. Il est ouvert le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h. Du lundi 19 octobre au samedi 7 novembre, bureau de poste, 10, rue de Bretagne.

CARQUEFOU

→ Véronique Dubettier-Grenier, maire

Permanence. Sur rendez-vous. Mardi 20 octobre, 17 h, hôtel de

ville. Réservation : 02 28 22 22 10.

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

→ Exposition dinosaures et préhistoire

Exposition. Une collection de 7 maquettes dont un tyrannosaure de 1,80 m de haut et 3,20 m de long, accompagnés de répliques de dents, griffes et de 14 panneaux expliquant l'évolution de la Terre et des dinosaures. Présentation de l'évolution de l'homme avec 6 reconstitutions de crânes d'hommes préhistoriques. Dimanche 18 octobre, 10 h à 18 h, salle du Château de la Poterie. Tarif : Tarif unique enfant et adulte 4€. Contact : 06 32 68 78 09.

SAINT-ÉTIENNE-DE-MONTLUC

→ Basse de pression d'eau potable

Travaux voirie. En raison de contrôles réalisés sur les poteaux d'incendie par Véolia, des perturbations de pression pourront être perçues sur le réseau d'eau potable. Du lundi 12 octobre au lundi 16 novembre.

→ Atelier création marque-page

Travaux manuels. Un atelier bricolage animé par les bibliothécaires pour réaliser son marque-page unique et étoilé. Sans réservation, à partir de 5 ans. Mercredi 14 octobre, 14 h à 16 h, salle des loisirs, rue Aristide-Briand. Gratuit. Contact : 02 40 86 97 35.

→ Eau potable : enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire

Enquête publique. Atlantic'eau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique. Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

ORVAULT

Le Conseil communal des jeunes renouvelé

Le mandat 2017-2020 du Conseil communal des jeunes (CCJ) prend fin. La Ville d'Orvault lance la campagne de renouvellement de cette instance. Elle encourage ainsi les jeunes Orvaltais et Orvaltaises de 11 à 17 ans inclus à déposer leur candidature, en remplissant le formulaire en ligne sur orvault.fr, jusqu'au 31 octobre, date limite.

Le CCJ, ce sont des filles et des garçons résidant à Orvault et souhaitants s'exprimer, faire valoir leurs envies et projets, et s'investir pour leur commune pendant 3 ans. Les jeunes doivent en faire acte de candidature. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au samedi 31 octobre. La désignation des membres se fera fin novembre et la séance d'installation aura lieu le vendredi 11 décembre.



Annaëlle, Romane et Coline, membres sortants, avec l'élu Lionel Audion.

Photo Presse océan

Une création en 1998

Créé en 1998, le Conseil communal des jeunes constitue l'un des éléments phares du dispositif de démocratie participative souhaité par la municipalité.

Vingt-huit membres composaient le mandat 2017-2020 (14 garçons et 14 filles).

Œuvrant dans les domaines de la citoyenneté, de la jeunesse et de l'amélioration du cadre de vie, les jeunes du

CCJ se réunissent en moyenne deux fois par mois pour étudier leurs projets.

Constitués en groupes thématiques de travail, ils pilotent et s'investissent dans toutes les phases de leurs projets, de la conception à la réalisation.

« Organisme consultatif, le CCJ favorise l'apprentissage de la démocratie. Il poursuit quatre objectifs principaux : faire remonter la parole de la

jeunesse orvaltaise ; s'inscrire dans une démarche de citoyenneté active ; mener des actions de sensibilisation pour favoriser le vivre ensemble et la transition écologique ; être force de proposition pour la jeunesse orvaltaise en initiant des projets et en les portant à chaque étape de la démarche (de la conception à la réalisation) », précise l'élu Lionel Audion.

SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

Des ateliers au Point information jeunesse

Le Point information jeunesse (PIJ) situé sur le mail de l'Europe (entre la salle Marc-Jaffret et le Patio) est un lieu d'écoute et d'information pour les 15-30 ans.

Toute l'année, des ateliers et des rencontres avec des professionnels sont proposés.

À la suite de la rencontre entre baby-sitters et famille, une formation de deux jours (mardi 20 octobre, de 14 h à 16 h 30, et mercredi 21 octobre, de 9 h à 17 h) est planifiée avec notamment une initiation aux premiers secours.

D'autres ateliers sont prévus en octobre : aide pour rechercher un stage et rédiger sa lettre de motivation (vendredi 23 octobre, à 14 h 30), un après-midi pour tout savoir sur le métier d'animateur



Le point information jeunesse est un lieu destiné aux 15-30 ans.

Photo Presse Océan

(mardi 27 octobre, à 14 h 30), 14 h).
un stage de deux jours sur le bien-être, l'image de soi et l'alimentation (mercredi 28 et jeudi 29 octobre, de 10 h à 14 h), et une initiation à la couture (jeudi 29 octobre, à

Pour ces formations, il est nécessaire de s'inscrire dans la limite de places disponibles au 02 40 68 16 48 ou pij@sainte-luce-loire.com.

Les citoyens impliqués dans la lutte pour la sécurité

Bougenais — Confrontée à une recrudescence d'incivilités et d'insécurité, la Ville veut activer le dispositif de participation citoyenne à la sûreté publique. Deux réunions pour en parler, mardi.

« Le droit à la sûreté pour tout citoyen est un enjeu majeur du quotidien, inscrit dans le préambule de la Constitution. La délinquance des mineurs est plus difficile à maîtriser et s'étend maintenant aux communes de la première couronne. L'embryon du petit Bellevue doit être tué dans l'œuf en s'attaquant à la racine du mal par l'implication plus large des citoyens », défend Sandra Impériale, maire.

L'actualité des chiffres, notamment dix cambriolages dans la rue Jean-Mermoz, cette semaine, juste dans la foulée de ceux commis rue Pasteur, souligne que la coupe est pleine. « C'est un constat inquiétant et il faut réagir en réactivant le dispositif de participation citoyenne de manière plus efficace, en usant des outils d'information numériques rapides pour créer des réseaux via Facebook et Whatsapp », précise la maire.

Vingt caméras maximum

Par ces deux réseaux sociaux accessibles à une large frange de la population ou la Ville dédiera une rubrique spéciale sécurité, tout citoyen observant des faits illicites ou anormaux pourra prendre une photo ou écrire un message et les faire remonter au référent qui, lui-même, transmettra au policier municipal afin qu'il filtre les messages et informe la gendarmerie. Les réfractaires aux réseaux pourront faire une déclaration par courriel sur ta.bougenais@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Autant d'outils nouveaux et de tra-



La police municipale qui intervient dans de nombreux domaines de la vie quotidienne, a été renforcée avec l'embauche récente d'un 4e policier. (P. O. OUI FRANCE)

vail collectif que la Ville veut expliquer et tester rapidement auprès de la population, avec le concours de la gendarmerie, au cours de deux réunions publiques, ce mardi, au Piano'ctail.

« Nous parlerons aussi des caméras à installer à des endroits de flux stratégiques. Nous misons sur vingt maximum, avec appel d'offres lancé prochainement, car nous ne sou-

cions pas au dispositif de Nantes métropole, trop onéreux. À 25 000 € l'équipement, plus 3 000 € d'entretien annuel par caméra, c'est un budget que nous n'avons pas. Or, nous voudrions que les premières soient installées au printemps. Elles ne résoudront pas tout. Il faut le tritype : des moyens humains, des caméras et une participation massive de la population. Nous avons

déjà recruté un quatrième policier municipal, un autre le sera l'an prochain. Ils seront six à la fin du mandat », assure Sandra Impériale.

Mardi 13 octobre, à 18 h 30 et 20 h, au Piano'ctail. La réunion de 20 h est retransmise, via Facebook. À 18 h 30, complet, à 20 h encore quelques places sur inscription au 02 40 32 29 29

Rezé

Le Mékano se prépare pour l'hiver



Les artistes du Mékano ouvrent leurs ateliers pour exposer leur créativité. (P. O. OUI FRANCE)

Tandis que La Loko, le bar du Mékano, va fermer ses portes pour une trêve hivernale, les artistes de l'espace partagé vont ouvrir les portes de leurs ateliers, samedi. Ils ont déjà organisé ce type de manifestation collective au lendemain du confinement et comme l'opération avait été un succès, ils récidivent aux jours suivants.

C'est, pour tous créateurs, la possibilité de montrer l'endroit dans lequel ils travaillent, d'exposer leur savoir-faire et pourquoi pas, de vendre quelques œuvres. Il y en aura pour tous les goûts, de la couture de Topaze aux tatouages de Lyka, en passant par les abat-jour d'Agnès, les créations en Lego® de Rémi ou les bijoux faits avec des matériaux de récupération de Zinegogo.

Les dessinateurs seront bien représentés avec Patrick (il croque des « petits bonheurs » craquants),

David, qui fait de la BD ainsi que le collectif Adroc ou encore Anna. Cette dernière proposera également « un concert dessiné » avec la chanteuse Agnès Héline. Rayon musique, toujours, Mathieu, nouvel arrivant dans les lieux, qui donne dans « l'accompagnement technologique pour les musiques actuelles », aura des propositions de jeux musicaux à faire aux enfants.

Pendant tout l'après-midi, la chorale Okalé fera « des interventions au déboté » avec des gospels et autres chants du monde. La soirée se terminera avec Les Homards de Vinci, une fanfare nantaise spécialisée dans « le ska, le mambo, et le rock steady, et autres drôleries ! ».

Samedi 17 octobre, de 14 h à 20 h pour les ateliers (23 h pour le bar), 7, rue Leschard / lemekano.com.

Bouaye

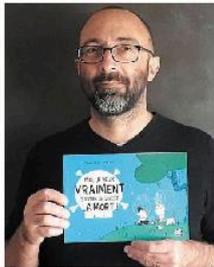
La médiathèque est en fête

« Les mesures sanitaires sont strictes mais nous ne baissons pas les bras et avons imaginé des animations surtout destinées aux enfants de 0 à 10 ans. L'idée c'est de permettre à un maximum d'enfants de découvrir les livres. Même si ce n'est pas facile, nous pouvons renouveler les petites actions », commence Catherine Billaud, animatrice à la médiathèque.

C'est ainsi que la littérature jeunesse est à l'honneur. Un rallye lecture a déjà débuté avec six sélections de livres par tranche d'âge. C'est tout simple. Les enfants sont invités du CP au CM2 à s'approprier un livre. Ils pourront ensuite donner leur avis sur les romans sélectionnés par la médiathèque. « Nous avons réfléchi à une belle diversité allant de l'enquête au drame, de la découverte d'autres cultures au sentiment d'amour. »

La médiathèque propose, par ailleurs, des planches de dessins à compléter, illustrer et colorier créées par Matthieu Maudet auteur et illustrateur.

Mercredi 14 octobre, à 17 h, goûters rencontres avec des auteurs. Monsieur Mouch parlera de son travail d'écrivain avec deux livres. « Moi, je sais vraiment comment on fait les bébés, » et « Moi, je veux vraiment



Monsieur Mouch. (P. O. OUI FRANCE)

savoir ce que c'est la mort ».

Samedi 17 octobre, à 10 h 30, Jérôme Lopez animera un petit-déjeuner spécial BD jeunesse pour les enfants, à partir de 8 ans

Mercredi 21 octobre, à 17 h, Alexandre Feraga présentera son dernier roman, *Charlie s'en mêle* et participera à des échanges pour un public à partir de 10 ans.

Inscriptions se font à la médiathèque ou au 02 40 32 63 03 ou mediatheque@bouaye.fr - place limitée

Rezé

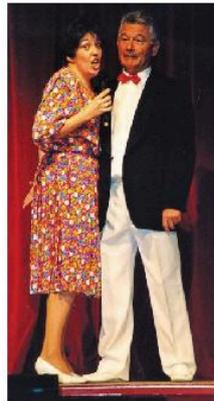
Chante la Vie en spectacle pour Rezé Seniors

Des artistes issus de la Revue Bonne Garde, ont créé, il y a dix ans, leur association Chante la Vie et ont proposé leur spectacle, pour animer la semaine des retraités de Rezé Seniors *Soirées de ménage à l'opérette*. « L'opérette aurait pu être notre prestation, si certains artistes n'y ajoutaient pas leurs scènes de ménages personnelles », souligne Françoise Delaunay, la chanteuse du groupe.

Le fil conducteur du spectacle, une dame de qualité produit un spectacle d'opérette. Son mari ayant toujours rêvé d'être chanteur d'opéra, elle lui confie le rôle principal du ténor. Le problème est que le jeune fils est plutôt branché moderne, sans compter l'oncle qui est branché Lama, enfin le pianiste est mort de rive parce qu'il ne comprend pas tout, il ne parle qu'italien. Émotion, humour qui va nous faire vivre un parcours en chansons de Frou Frou à Maître Gims.

La conférence du Mardi de l'histoire, le 13 octobre, à 14 h 30 Madame de Pompadour, pendant la révolution, par les Amis de Rezé, a été annulée. La revue Bonne Garde est prévue du 13 février au 21 mars 2021.

Judi 16 octobre, à 14 h 30, salle du Seil, 2, allée de Provence à Rezé. Entrée gratuite mais réservation con-



« Alors, très cher, on y va, on la chante cette opérette ». Une animation et un spectacle. (P. O. OUI FRANCE)

seillée au 02 51 72 71 27, ou reze-seniors@laposte.net, pour respecter la jauge.

Vertou

L'Amicale Laïque de Vertou a fêté ses 90 ans

90 ans que l'Amicale laïque de Vertou existe. Cette association fait partie des associations fondatrices de la Fédération des amicales laïques depuis 1935.

Avec neuf cents membres, de nombreuses sections et activités, vingt membres au Conseil d'administration, elle est l'une des plus grosses associations de la ville. Affiliée à la Ligue de l'enseignement, elle réunit des personnes œuvrant au quotidien à défendre l'école publique, à faire vivre la citoyenneté, en favorisant l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs et au sport.

À l'issue de la célébration des 90 ans, les responsables de l'association ont planté l'arbre de la laïcité sur le terrain attenant à la salle Pierre-Loreau et posé une boîte à livres à l'entrée. L'Amicale laïque entend poursuivre son action en restant fidèle à ses valeurs et en adaptant ses

activités et son fonctionnement.

A ce titre, elle a engagé une réflexion sur le renouvellement du modèle associatif pour répondre aux attentes des nouvelles générations et accompagner de nouveaux projets et elle a signé une convention avec l'Association Saint-Benoît-Labrie qui va utiliser l'ancien terrain de foot du stade Loreau pour un chantier d'insertion de maraichage.

L'association utilisera aussi une partie du terrain pour proposer des activités physiques et sportives aux personnes qu'elle accueille. Des actions de sensibilisation à la culture maréchale et à l'insertion seront co-organisées par les deux associations tous les ans.

Contact : Amicale laïque de Vertou, 36, route du Drouillet, à Vertou, tél : 06 60 60 62 66 ; amicalelaiquevertou@gmail.com.

À l'agenda de vos communes

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infolocale.fr

Bougenais

Baribulles - improvisation musicale pour les tout-petits

Musiques traditionnelles. Avec Baribulles, Ronan Le Gourrière part des éléments composant son saxophone baryton et expérimente les sons pour venir compléter la unicité des tout-petits.
Mardi 14 octobre, 10 h 15, La Nouvelle Pavillon, Centre Marcet, 2, rue Céléstin-Freinet. Tarifs : 16 €, réduit 14 €, Carie du Pav' 12€. Très réduit 9€ - de 10ans: gratuit. Contact et réservation : 07 69 95 22 83, info@lenouveaupavillon.com, www.lenouveaupavillon.com

Romain Dubois + Bertolino - Le Gac
Musiques traditionnelles. 2 concerts pour une ambiance planante. Avec Piano Zolo, Romain Dubois au piano modifié, expérimentation des sons minimalistes le tout pouvant évoquer Erik Satie. La Duo Bertolino-Gac à la flûte traversière en bois est la

vieille à roue crée une hybridation musicale à réveuse et hypnotique.

Judi 15 octobre, Le Nouveau Pavillon, Centre Marcet, 2, rue Céléstin-Freinet. Tarifs : 16 €, réduit 14 €, Carie du Pav' 12€. Très réduit 9€ - de 10ans: gratuit. Contact et réservation : 07 69 95 22 83, info@lenouveaupavillon.com, www.lenouveaupavillon.com

Le Pellerin

Eau potable - enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire
Enquête publique. Atlantiqueau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique.
Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

Les Sorinières

Découverte Qi Gong Tai chi

Relaxation, bien-être.
Judi 15, jeudi 22 octobre, Dojo karaté, 21, rue des Papillons. Gratuit. Contact : 07 8004 11 52, moovart.44@yahoo.com

Rezé

Le CSC Loire et Seil vous propose un stage couture ados
Travaux manuels. Sur inscription uniquement. Apporter une machine à coudre et prévoir son goûter. Apprends à réaliser une tresse, des camés démaquillants, etc...
Mardi 20, mercredi 21 octobre, 14 h, maison du Port-au-Bis, 2, rue Vega. Gratuit. Contact et réservation : 02 40 84 45 50, csco Loireseil@meilrie-reze.fr, csco Loireseil.laver-blog.com

Saint-Aignan-Grandlieu

Stand citoyen à la médiathèque de Saint-Aignan de Grand Lieu
Animation. Relevez les défis citoyens lan-

cés par Nantes Métropole autour de différentes thématiques : défis alimentation, énergie, zéro déchet... Outils de mesure de consommations d'énergie, petit matériel à mettre en place pour réduire ses consommations seront présentés lors de ce stand.

Mercredi 14 octobre, 15 h à 19 h, médiathèque Le Jardin-de-Lecture, 39, rue des Frères-Rousseau. Gratuit. Contact : 02 40 26 44 45.

28^e édition du Salon d'Art de Saint-Aignan de Grand Lieu
Exposition. La salle de l'Hémionnière va se transformer en galerie d'art. Plus de 70 œuvres offriront au regard des visiteurs autour de celles de l'invité d'honneur : le peintre Bertrand Betalite. Ouvert au public du mercredi au vendredi de 15 h à 19 h et de 14 h à 19 h les week-ends et 11 novembre.
Du samedi 24 octobre au dimanche 15 novembre, salle de l'Hémionnière, rue du Pressoir. Gratuit. Contact et réservation : 07 64 47 76 59, evsl@slg.fr, <http://saint-aignan-grandlieu.fr>

Un nouveau concept : salons funéraires avec espaces de convivialité privés

Le nouvel espace funéraire de Vertou, équipé de 4 salons voutés au recueillement et au souvenir, vous permettra de vous retrouver en famille et entre amis durant les quelques jours qui précèdent la sépulture. Chaque salon est personnalisable à l'image du défunt et offre un accès à un espace privatif dans lequel la famille pourra se retirer pour un moment de repos ou de convivialité.



GERARD & Fils
FUNÉRAIRES

Espace Funéraire de Vertou
10, rue des Entrepreneurs - ZI la Vertonne - VERTOU
02 28 01 76 35 - www.pompes-funebres-gerard.fr



Éric Métayer dans « Un monde fou »

SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE. Le théâtre s'invite à l'Embarcadère le jeudi 15 octobre avec Éric Métayer et la pièce « Un monde fou ».

Éric Métayer, alias Sam dans la pièce, réussit un défi impressionnant en incarnant trente-deux personnages.

Au chômage, il assure ses fins de mois en tenant le standard du service de réservations d'un grand restaurant où la clientèle est aussi exigeante que capricieuse. Poli envers des VIP qui usent de sa patience, il prend le temps de répondre gentiment aux correspondants qui le méritent. Il espère un avenir professionnel meilleur. Cet employé est exploité par la direction qui lui demande d'exécuter les tâches les plus ingrates.

Durant la pièce, le comédien incarne trente-deux correspondants standardiste.

Au travers d'un foisonnement de situations ubuesques et profondes, Éric Métayer parvient à jouer avec l'imagination du spectateur, qui croit voir toutes les scènes se dérouler devant ses yeux.

C'est une pièce légère, humoristique et tendre.



Éric Métayer alias Sam dans la pièce incarne trente-deux personnages.

Photo prod.

À noter qu'Éric Métayer a reçu le Molière 2008 du seul en scène pour ce spectacle.

À l'Embarcadère le jeudi 15 octobre à 15h à 20h. Durée 1h40. Tarifs : de 8 à 20 €. Rens. : 02 40 80 86 05.

LE PELLERIN

Un baby-sitting dating pour favoriser les rencontres

L'espace jeunes du Pellerin propose aux 16-20 ans et aux parents de venir se rencontrer, au cours d'un baby-sitting dating, mercredi 4 novembre, de 18 h à 20 h, dans la salle Aurore de l'espace culturel Adine-Riom (allée George-Sand).

Les parents et les jeunes pourront s'y rencontrer dans une ambiance conviviale et faire connaissance au cours d'entretiens express. L'occasion pour chacun de

poser toutes les questions utiles et d'échanger sur les disponibilités et attentes respectives de chacun.

Pour ces rencontres, les inscriptions sont obligatoires. Les personnes intéressées (baby-sitters et parents) ont jusqu'au vendredi 30 octobre pour se faire connaître auprès du service jeunesse, organisateur de l'événement, à l'adresse jeunesse@ville-lepellerin.fr ou par téléphone au 07 84 58 96 15.

PRATIQUE

Annoncez vos événements sur : infocale.fr

BOUGUENAIS

→ **Réunion publique : Impliquer les habitants dans la sûreté publique**

Cambriolages, incivilités, dégradations exigent des réponses adaptées. Aux côtés de la gendarmerie, le dispositif « Participation citoyenne à la sûreté publique » permet d'associer les Bouguenaisiens à la protection de leur cadre de vie. Jauge limitée sur inscription. Mardi 13 octobre, 18 h 30 et 20 h, Piano'cktail, rue Ginsheim-Gustavsburg. Gratuit. Résa. : 02 40 32 29 29.

→ **Baribulles - Improvisation musicale pour les tout-petits**

Avec Baribulles, Ronan Le Gouriérec part des éléments composant son saxophone baryton et expérimente les sons pour venir chatouiller la curiosité des tout-petits. Mercredi 14 octobre, 10 h 15, Le Nouveau Pavillon, Centre Marcet, 2, rue Célestin-Freinet. Gratuit. Contact et réservation : 07 69 95 22 83, info@le-nouveaupavillon.com.

→ **Romain Dubois + Bertolino - Le Gac**

2 concerts pour une ambiance planante. Avec Piano Zolo, Romain Dubois au piano modifié, expérimente des sons minimalistes le tout pouvant évoquer Erik Satie. Le Duo Bertolino - Le Gac à la flûte traversière en bois et à la vieille à roue crée une hybridation musicale rêveuse et hypnotique. Jeudi 15 octobre, Le Nouveau Pavillon, Centre Marcet, 2, rue Célestin-Freinet. Tarifs : 16 €, réduit 14 €, Carte du Pav' 12 €, Très réduit 9€, - de 10 ans : gratuit. Résa. : 07 69 95 22 83, info@lenouveaupavillon.com.

LE PELLERIN

→ **Eau potable : enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire**

Atlantic'eau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, con-

formément à la loi, est soumis à enquête publique. Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

REZE

→ **Le CSC Loire et Seil vous propose un stage couture ados**

Sur inscription uniquement. Apporter une machine à coudre et prévoir son goûter. Apprends à réaliser une trousse, des carrés démaquillants, etc.... Mardi 20, mercredi 21 octobre, 14 h, maison du Port-au-Blé, 2, rue Vega. Gratuit. Contact et réservation : 02 40 84 45 50, cscloireet-seil@mairie-reze.fr.

SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU

→ **Stand citoyen à la médiathèque de Saint-Aignan de Grand Lieu**

Relevez les défis citoyens lancés par Nantes Métropole autour de différentes thématiques : défis alimentation, énergie, zéro déchet... Outils de mesure de consommations d'énergie, petit matériel à mettre en place pour réduire ses consommations seront présentés lors de ce stand. Mercredi 14 octobre, 15 h à 19 h, médiathèque le Jardin-de-Lecture, 39, rue des Frères-Rousseau. Gratuit. Contact : 02 40 26 44 45.

→ **28^e édition du Salon d'Art de Saint-Aignan de Grand Lieu**

La salle de l'Héronnière va se transformer en galerie d'art. Plus de 70 œuvres s'offriront au regard des visiteurs au tour de celles de l'invité d'honneur : le peintre Bertrand Bataille. Ouvert au public du mercredi au vendredi de 15 h 19 h et de 14 h à 19 h les week-ends et 11 novembre. Du samedi 24 octobre au dimanche 15 novembre, salle de l'Héronnière, rue du Pressoir. Gratuit. Contact et réservation : 07 64 47 76 59, evl@isagl.fr.

LES SORINIÈRES

→ **Découverte Qi Gong Tai Chi**

Jeu 15, jeu 22 octobre, Dojo karaté, 21, rue des Papillons. Gratuit. Contact : 07 80 04 11 52, moovart.44@yahoo.com

VERTOU

Publicité

Un nouveau concept : salons funéraires avec espaces de convivialité privatifs

Le nouvel espace funéraire de Vertou, équipé de 4 salons voués au recueillement et au souvenir, vous permettra de vous retrouver en famille et entre amis durant les quelques jours qui précèdent la sépulture. Chaque salon est personnalisable à l'image du défunt et offre un accès à un espace privatif dans lequel la famille pourra se retirer pour un moment de repos ou de convivialité.



GERARD & Fils
SAISON FUNÉRAIRES

Espace Funéraire de Vertou

10, rue des Entrepreneurs - ZI la Vertonne - VERTOU
02 28 01 76 35 - www.pompes-funebres-gerard.fr

SITE WEB

www.presseocean.fr

Le conseil municipal des jeunes passe à trente-trois

Thouaré-sur-Loire — Le CMJ s'aligne sur le conseil municipal des adultes. Il s'ouvrira à d'autres contributions à travers ses groupes de travail.

Le nouveau mandat du conseil municipal des jeunes (CMJ) débutera en décembre. À travers cette instance, les élus donnent la parole aux jeunes Thouarais et, par là même, encouragent la nouvelle génération à s'investir pour leur commune.

Avec l'installation des nouveaux élus, le conseil municipal des jeunes reprend du service. Quelques nouveautés sont à noter dans l'organisation de cette instance participative. « Le CMJ comptera 33 élus, comme celui des adultes. Il en sera le reflet et permettra de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, dès le plus jeune âge », explique Dominique Dugast, adjoint à la démocratie et à la citoyenneté, en charge de l'animation du conseil municipal des jeunes, avec Capucine Lelou, conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse.

« Ces futurs élus sont les citoyens de demain. Nous souhaitons leur offrir la possibilité de s'engager et de s'investir, en leur laissant le choix des actions à mener, tout en restant à leur écoute. Trois grands thèmes seront prioritaires, pour ce mandat de deux ans : le vivre ensemble, la solidarité et la transition énergétique », ajoute Capucine Lelou.

L'autre nouveauté : les futurs membres pourront inviter des enfants non élus à intégrer des groupes de travail, afin d'échanger sur des projets précis. Une bonne manière de penser collectif, en faisant participer le plus grand nombre. « Avec le CMJ, nous souhaitons rendre les institutions municipales accessibles aux jeunes et développer, chez eux, le sens des responsabilités », précisent les élus.



Deux réunions de préparation aux élections du conseil municipal des jeunes ont eu lieu dans les classes de CM1 et CM2 de la commune. (Photo : Ouest-France)

Mode d'emploi

Le conseil municipal des jeunes est ouvert aux Thouarais de CM1, CM2, 6^e et 5^e. Une présentation, par les élus, a été organisée, les 8 et 9 octobre, dans les écoles de la commune. Des séances seront proposées les 5 et 6 novembre, pour les collégiens des Sables d'Or. Après avoir rédigé leur profession de foi, les volontaires se présenteront aux élections, qui se dérouleront dans les écoles élémentaires, fin novembre. Les collégiens intéressés devront, quant à eux, remplir un formulaire de motivation, qui sera à déposer à la mairie. Contact : tél. 02 40 68 09 70.

Carquefou

Déjà un air de JO chez les archers



Avec l'arc à poulie, les flèches partent à 300 km/h. (Photo : Ouest-France)

Cette semaine, Carquefou a appris qu'elle était retenue, comme Nantes, La Baule, Pornic Saint-Nazaire et Vallet, pour être base d'entraînement pour les JO 2024. Labellisée également Terre des Jeux en novembre dernier, la ville, reconnue pour la qualité de ses équipements, sa capacité hôtelière et ses conditions d'accès, pourra donc accueillir des délégations internationales entre l'été 2021 et l'été 2024.

Ce vendredi, une partie de l'équipe de France de tir à l'arc était présente pour faire connaissance avec les installations. Présents entre autres, Sébastien Basseur, entraîneur adjoint de l'équipe de France arc à poulie (1), médaille d'argent aux championnats d'Europe en 2013, Anne Reculet, directeur technique national et responsable du Haut niveau et Pierre-Julien Deloche, ex numéroté mondial.

Pierre-Julien se souvient d'un stage effectué en 2013 avec l'équipe dans l'ancien gymnase de La Tourmière, à Carquefou. Quentin Baraer, archer de l'équipe de France et entraîneur du club local Les Archers de l'Erde, était également présent. Le club de Carquefou revendique 150 licenciés, c'est un des plus importants du département. « La ville souhaite partager les émotions du sport avec le plus grand nombre », explique Pascal Provins, Directeur des Sports à la ville : « L'École municipale des sports proposera pendant les vacances scolaires des sessions sportives pour les 8 à 14 ans, en lien avec les Jeux olympiques. »

(1) Les cordes passent à travers des poulies. Ces cammes permettent de créer une grande force. Les flèches partent à 300 km/h.

Une rentrée littéraire gagnante pour tout le monde

Indre — Pour la deuxième année, la Librairie du quai et la bibliothèque municipale s'associent dans une rentrée littéraire où les lecteurs sont les uniques lauréats. Top départ, jeudi !

Voilà enfin un exemple de partenariat public-privé réussi. « L'an dernier, plusieurs clients de la librairie ont découvert, à l'occasion de cet événement, l'existence de notre bibliothèque », raconte Cécile Benoist, la bibliothécaire. Samuelle Lemarchand, la librairie, confirme : « Cela a été pareil dans la boutique. J'ai accueilli de nouveaux clients grâce à cette rentrée. »

Bref, cette rentrée littéraire locale est surtout l'occasion d'organiser une rencontre entre lecteurs car, si la lecture est un plaisir solitaire, cette manifestation permet d'échanger autour des livres.

Une quarantaine de titres proposés

Ceux-ci ont été sélectionnés, avec l'aide de Carole Spingler, également bibliothécaire, « sur des critères tout à fait subjectifs, mais pas seulement ». En effet, la quarantaine de titres proposés recouvre l'actualité littéraire du moment. On retrouve donc Emmanuel Carrère ou Lola

Lafor, mais il y a de la place pour la diversité.

« Nous ne favorisons pas forcément les grosses maisons d'édition, mais plutôt la littérature étrangère ou des auteurs moins connus. Nous voulons encourager la curiosité », dit Cécile Benoist. « Mais nous n'avons pas encore lu tous les livres présentés. Nous les lirons en même temps que les candidats », admet Samuelle Lemarchand.

Ces candidats seront invités, une fois le livre terminé, à le noter et à le commenter sur une petite fiche, pour motiver un prix plus qualitatif que quantitatif. Les appréciations seront prises en compte dans un palmarès sans véritable récompense : « C'est un prix pour lire et pour lire ! » lance Cécile Benoist, dans un grand sourire, parce que personne ne pourra lire, entre le 15 octobre et le 3 décembre, l'intégralité de la sélection. »

Tous les lecteurs satisferont leur intérêt dans la collection, puisque si les deux tiers sont constitués de



La librairie, Samuelle Lemarchand entre les bibliothécaires Carole Spingler et Cécile Benoist. (Photo : Ouest-France)

romans, ils pourront aussi choisir des BD, des essais et même un ouvrage de poésie.

Quelques auteurs locaux sont représentés, comme Julia Kerinon qui publie *Liv Maria*, chez L'Iconoclaste ; Sophie Lambda qui a signé une bande dessinée sur son confinement nantais, *Le monde au balcon* ; ou cet autre roman, situé dans la

communauté des intégristes de la région, de Maylis Adhémair, *Bénie soit Slidine*, publié chez Julliard.

Jeudi 15 octobre, à 19 h, lancement de cet amusant événement, sans cocktail, à la bibliothèque municipale, sur réservation : surbibliotheque@indre44.fr

Mauves-sur-Loire

Le vendredi, Dany la joue comme Etchebest



Dany et quelques volontaires manifestent bruyamment contre les mesures jugées excessives qui touchent les bars et restaurants. (Photo : Ouest-France)

L'initiative est signée Philippe Etchebest. Le chef étoilé, meilleur ouvrier de France, appelle les restaurateurs à manifester devant leur établissement, le vendredi, à 11 h 45, munis d'un brassard noir, pour une durée d'une minute. Cette action, baptisée Faites du bruit pour nous aider à ne pas mourir en silence, dénonce l'incompréhension des professionnels face aux nouvelles restrictions prises à l'encontre des bars et restaurants.

Lesquels veillent pourtant, dans leur ensemble, au respect des mesures barrière. Le chef souhaite éviter tout amalgame

en insistant bien sur le fait qu'il s'agit d'un appel à une manifestation pacifique et non à une désobéissance civile ou à une rébellion.

Ainsi donc Dany, au restaurant L'art des mets, se positionne devant son restaurant avec quelques clients volontaires, et tape sur des casseroles tous les vendredis, à 11 h 45, un brassard noir au bras, fabriqué par Nadine Gouello, artisanne de Mauves, pour faire du bruit et attirer l'attention des passants. Au passage, elle tustige, avec son franc-parler, les commerçants qui pourraient être solidaires mais qui ne se déplacent pas.

À l'agenda de vos communes

Annancez gratuitement vos événements sur : www.infocale.fr

Carquefou

Véronique Dubettier-Grenier, maire
Permanence. Sur rendez-vous.
Mardi 20 octobre, 17 h, hôtel de ville.
Réservation : 02 28 22 22 10.

Couëron / Orvault

Eau potable : enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire
Enquête publique. Atlantiqueau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique.
Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

La Chapelle-sur-Erdre

Exposition dinosaures et préhistoire

Exposition. Une collection de 7 maquettes dont un Tyrannosaurus de 1,80 m de haut et 3,20 m de long, accompagnés de répliques de dents, griffes et de 14 panneaux expliquant l'évolution de la Terre et des dinosaures. Présentation de l'évolution de l'homme avec 6 reconstitutions de crânes d'hommes préhistoriques.
Dimanche 18 octobre, 10 h à 18 h, salle du Château de la Polerie. Tarif : Tarif unique enfant et adulte 4€. Contact : 06 32 68 78 09.

Orvault

Octobre en fête, animations pour retraités
Animation. Circuits de 2 h ou 3 h.
Mercredi 14 octobre, 9 h, château de la Gobinière. Gratuit. Contact et réservation : 02 51 78 33 31, contact@mairie-orvault.fr, www.orvault.fr

Octobre en fête, animations pour retraités

Animation. Finale de compétition de billard.

Mercredi 14 octobre, 10 h à 12 h, centre associatif Emile-Giblet, 1, rue des Pins. Gratuit. Contact et réservation : 02 51 78 33 31, contact@mairie-orvault.fr, www.orvault.fr

Saint-Étienne-de-Montluc

Baisse de pression d'eau potable
Travaux. En raison de contrôles réalisés sur les poteaux d'incendie par Vieolia, des perturbations de pression pourront être perçues sur le réseau d'eau potable.
Du lundi 12 octobre au lundi 16 novembre.

Atelier création marque-page

Travaux manuels. Un atelier bricolage animé par les bibliothécaires pour réaliser son marque-page unique et étoilé. Sans réservation, à partir de 5 ans.
Mercredi 14 octobre, 14 h à 16 h, salle des loisirs, rue Aristide-Briand. Gratuit. Contact : 02 40 68 09 70.

Saint-Herblain

Séance réparation de petits appareils de la maison
Réparé-café.
Judi 15 octobre, 18 h à 20 h, école Françoise-Giroud, 5, chemin de la Solvadière. Gratuit. Contact : rc_saint_herblain_sillon@orange.fr, virageenergieicimatpol.org/le-pair-cafe/

Sautron

Bureau de poste de Sautron
Fermé. La Poste sera fermée pour travaux de modernisation. Pendant cette période, les clients pourront retirer leurs colis et instances et réaliser toute opération postale au bureau de poste d'Orvault situé 27 avenue Alexandre-Goupil. Il est ouvert le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h.
Du lundi 19 octobre au samedi 7 novembre, bureau de poste, 10, rue de Bretagne.

Indre

Ile de la Motte : plus de soixante poubelles remplies



Samedi matin, une vingtaine de volontaires ont récupéré la laisse de mer qui s'échoue, au fil des marées, sur cette île. Deux hectares de ce territoire qui en compte dix-sept, ont été nettoyés. Une opération appelée à être renouvelée deux fois par an. (Photo : Ouest-France)



Papi Dom a bouclé son « tour de la France » à vélo

Pays de Retz — Parti le 15 août du pont de Saint-Nazaire, le Rouennais Dominique Chaillou est revenu samedi à Saint-Brevin, avec 6 000 km dans les jambes et de sacrés souvenirs.

Le défi



Dominique Chaillou, de retour à la maison. (Photo : Ouest-France)

Après 55 étapes en 57 jours, Dominique Chaillou a fini son « tour de la France », défi que ce presque sexagénaire, ancien technicien aéronautique chez Airbus et ancien adoint aux sports de Rouens s'était fixé pour inaugurer sa nouvelle vie de retraité (Ouest-France du 21 août). Samedi, une vingtaine de ses amis les plus sportifs s'étaient donné rendez-vous à Saint-Brevin pour accueillir « Papi Dom » et l'escorter à vélo jusqu'à Rouens où il devait retrouver sa maison et les siens.

Son défi a été un coup de maître. 6 000 km au compteur, au plus près des limites de la carte de France, et pas une seule crevaillon ! En échange, « de belles sensations, d'improbables rencontres, de superbes paysages... et des moins beaux », résume Dominique Chaillou.

Papy Mougéau

Il raconte une de ses drôles de rencontres quand, pédalant dans le Nord, il est tombé, « à Jenlain, dans un café, au pied du zinc, sur un vieux monsieur de 85 ans qui me demandait si je connaissais Coluche et me livre, tout de bon, que l'humoriste lui a emprunté le nom du célèbre Papy



Papi Dom, alias Dominique Chaillou est arrivé samedi à Saint-Brevin, au terme d'un « tour de la France » de 6 000 km. Le Rouennais a été accueilli par une vingtaine de ses amis qui l'ont ensuite escorté jusqu'à chez lui. (Photo : Ouest-France)

Mougéau... En sortant, le patron m'a confirmé l'histoire. Effectivement, il interprétait ce personnage dans des sketches et Coluche, l'ayant vu, lui a demandé l'autorisation d'emprunter ce nom. »

Surpris par la neige

Dominique Chaillou a aussi connu « de grands moments de solitude et de découragement. Comme au début des Pyrénées, l'étape 41, une des plus difficiles, 112 km entre Amélie-les-Bains et Font-Romeu. 20 km avant la fin, absolument pas équipé et surpris par la neige, je termine trempé et gelé, à 20 heures. Là, je pensais m'accorder une journée de repos, au chaud. Malheureusement, l'appartement était retenu pour le lendemain... J'ai dû revoler

mon itinéraire car les cols étaient impraticables. J'ai fait la seule exception à mon périple : un repas gargantuesque, entrée copieuse de charcuteries du terroir, plat de morue frites et ratatouille et tarte au citron meringuée pour reprendre des forces. Et j'ai pris le TER pour rallier la vallée, direction Ax-les-Thermes, et pédaler encore 6 km pour rallier Les Cabanes. »

Détour abrupt en Suisse

Même si Dominique Chaillou avait bien préparé son périple, il lui a fallu improviser en cours de route. « À vélo, l'imprévu, c'est forcément des kilomètres en plus. Quand une erreur de signalisation vous emmène en Suisse et qu'il faut rebrousser chemin, en montagne, les kilomètres sont

plus, ça fait mal ! Et quand on peut se délester du poids de certains bagages en passant chez un ami, c'est un soulagement, mais quand, à l'étape suivante, on s'aperçoit qu'on y a oublié l'ensemble de ses fiches d'étape, là, c'est la rage ! »

Avec un humour bien à lui, Dominique Chaillou a partagé les paysages de son « tour de la France » sur sa page Facebook qu'il alimentait tous les jours. En passant, il s'est découvert de nouveaux amis totalement anonymes qui l'ont encouragé ainsi qu'une ribambelle d'intimes qui l'ont soutenu. À commencer par sa femme, Annie, qui l'a assisté, à distance, pour lui trouver les hébergements au jour le jour et en lui téléphonant matin, midi et soir.

La question du jour

Qui veut être correspondant de presse ?

Le journal Ouest-France recherche des correspondant(e)s de presse pour plusieurs communes du Pays de Retz : Chauvé, Les Moutiers-en-Retz, Saint-Mars-de-Coutais, Saint-Viaud, Vilaine-en-Retz et Vue. L'idée étant de couvrir l'actualité locale dans ces communes : la vie municipale, la vie associative, la culture, les écoles...



Plusieurs communes du pays de Retz n'ont plus de correspondant local de presse. Avis aux amateurs et amateurs. (Photo : Ouest-France)

La correspondance de presse n'est pas une activité salariée, mais elle fait l'objet d'une indemnisation pour les articles et photos publiés. Le correspondant de presse travaille avec la rédaction, sous la responsabilité d'un journaliste professionnel. Il convient d'habiter sur place, d'avoir de la disponibilité, de la curiosité, le sens de l'initiative et l'envie d'aller à la rencontre des acteurs locaux, des habitants... Il faut être majeur et mobile.

Les candidat(e)s peuvent contacter la rédaction du journal Ouest-France, à l'adresse suivante : redaction.ouest-france.fr ou 1, boulevard de l'Atlantique, 44 600 Saint-Nazaire.

Dernière minute

Succès pour l'aide à l'achat de vélos de Pornic agglo



L'aide financière proposée par Pornic agglo, à tous les habitants sans critères de ressources, a été décisive dans l'achat du vélo pour 40 % des bénéficiaires. (Photo : Agglo Pornic Agglo / Photo Ouest-France)

Il aura fallu à peine trois semaines pour que l'enveloppe de 15 000 € soit dépensée. Les élus de Pornic agglo s'étaient réunis, jeudi 24 septembre, pour voter ce budget d'aide à l'achat d'un vélo : jusqu'à 100 € pour un vélo mécanique ; 200 € pour un vélo à assistance électrique ou un vélo pliant ; 300 € pour un vélo cargo, avec ou sans assistance électrique.

« 95 vélos ont été subventionnés grâce à cette enveloppe, dont 80 % sont de vélos à assistance électrique et 20 % des vélos mécaniques. 63 % de ces vélos ont été achetés sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz et 60 % des bénéficiaires indiquent avoir l'intention de l'utiliser pour des déplacements utilitaires ou pour leurs trajets domicile-travail, indique Pornic agglo. Cette aide octroyée par l'aggloération a été décisive dans l'acte d'achat pour 40 % des bénéficiaires et incitative pour 52 % ». Cette opération sera renouvelée l'an prochain, avec une enveloppe plus importante, on l'espère.

Urgences et santé

Centre hospitalier : centre hospitalier, Cité sanitaire, Boulevard Charpak, Saint-Nazaire, tél. 02 72 27 80 00 ; CHU de Nantes, 1, place Alexis-Ricordeau, Nantes, tél. 02 40 08 33 33

Urgences médicales : tél. 15
Compagnies de gendarmerie : Pornic, tél. 02 40 82 00 29 ; Rezé, tél. 02 40 75 65 26
Pharmacie de garde : tél. 32 37 (0,35 € TTC la minute)

À l'agenda de vos communes 1/2

Annonces gratuites
vos événements sur : www.infocale.fr

Chauves-en-Retz

Pause-café
Animation.
Mercredi 14 octobre, 10 h à 12 h, maison du Pays d'âges, Impasse des Papillons, Chéméré. Gratuit. Contact et réservation : 07 67 34 47 38, maison.du.paysages@free.fr

Cheix-en-Retz

Eau potable : enquête publique sur la liaison Nord-Loire-Sud-Loire
Enquête publique. Atlantique'eau prévoit de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique.
Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre. Contact :

Le Bignon

Après-midi ciné à destination des + de 60 ans
Cinéma. Le CCAS du Bignon propose, à destination des plus de 60 ans, un après-midi ciné. Au programme, le film Boutchou sera diffusé au cinéma de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu. Rendez-vous 14 h 15 dernière l'Hôtel de ville. Transport en carret

séance gratuite.
Lundi 19 octobre, 15 h, CinéPhil 2, rue des Anciens Combattants, Saint-Philibert-de-Grand-Lieu. Gratuit ! Inscription avant le 14 octobre. Contact : 02 40 78 12 12, www.mairieblignon.fr

Paimbœuf

Et pourquoi pas ? !
Contes. Un coq noir, une poule blanche, un amoureux secret. Et la naissance d'un petit poussin qui va tout bousculer ! Après Petites ombres noires accueilli en 2017 au Théâtre, Mameudou Sall nous entraîne aujourd'hui dans une nouvelle aventure, espégle et romantique, inspirée de Roméo et Juliette.
Mercredi 21 octobre, 18 h 30, salle Jean Cutullic, boulevard Duménilot. Tarifs : 7 €, réduit 7 €, 4-5 ans 5 €. Contact et réservation : 02 40 22 91 36, www.letheatre-saintnazaire.fr

Pont-Saint-Martin

Billiflou
Merionnettes. Spectacle tout public à partir de 3 ans. Machines roulatines à roues lentes. Défilé optimiste de machines presque abouliques.
Jeudi 22 octobre, 15 h, salle des fêtes. Tarifs : 6 €, réduit 6 €. Contact et réservation : 06 75 38 90 39, contact@lesobjetsperdus.fr, www.lesobjetsperdus.fr

Ouest-France à votre service

Pour vous abonner et recevoir votre journal avant 7 h 30 : www.abonnement.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66.
Passer une petite annonce : 0 820 000 010 (0,15 €/min + prix d'un appel)

ou www.ouest-annonces.com (paiement par carte bancaire).
Faire paraître votre publicité : 02 99 26 45 45 (prix d'un appel).
Avis d'obsolescence : 0 810 060 180 (0,06 €/min + prix d'un appel).

Cinémas du Pays de Retz



« Antigone », de Sophie Darvasa avec Antoine Darsochers, Nahéma Plozi. (Photo : Ouest-France)

Machecoul - Ciné Machecoul, 23, rue des Capucins
Lara Jenkins (VO) : 21 h.
Mississippi Burning (VO) : 20 h 45.

Les Choses qu'on dit, les choses qu'on fait : 20 h 30.

Pornic - Le Saint-Gilles, 1, rue du Chaudron
Antigone : 18 h 15.
Antoinette dans les Cévennes : 17 h 45.
Blackbird (VO) : 20 h 40.
Les Apparences : 14 h 30.
Les Joueuses #paslâpoudanser : 20 h 30.
Mon cousin : 14 h 45, 20 h 30.
Parents d'élevés : 15 h, 18 h.

Saint-Brevin-les-Pins - Ciné Jade, parc d'Activités, sud de la Guerche
À cour battant : 20 h 40.
Antigone : 16 h 25.
Antoinette dans les Cévennes : 20 h 30.

Le Saint-Joseph, 14, rue Notre-Dame
Antoinette dans les Cévennes : 18 h.
Le Bonheur des uns... : 15 h.

Billie (VO) : 16 h 15.
L'enfant rêvé : 14 h 15, 18 h 10.
Les Apparences : 14 h 15, 20 h 20.
Mon cousin : 16 h 25.
Parents d'élevés : 14 h 25, 18 h 35.
Sing Me A Song (VO) : 18 h 40.

Saint-Michel-Chef-Chef - Le Saint-Michel, 20, rue de Redois
L'avenure de Mme Muir (VO) : 20 h 30.

Repéré pour vous

Le festival Celtomania à Pornic, avec Louis Capart



Louis Capart est en concert à l'amphithéâtre Thomas-Narcejac, à Pornic, dimanche. (Photo : Nathalie Le Gall)

La 31^e édition du festival Celtomania se déroule dans dix-huit communes du département, jusqu'au 22 novembre, avec plus de trente événements. C'est dans ce cadre que le Cercle celtique de Pornic, en partenariat avec la ville, a invité Louis Capart à venir donner un concert à l'amphithéâtre Thomas-Narcejac, dimanche 18 octobre. Louis Capart est un auteur-compositeur-interprète qui chante la Bretagne et en particulier l'île de Sein. Enfant et adolescent, il est souvent allé sur la terre de ses origines maternelles. En 1981, celui qui est alors comptable dans un hôpital parisien écrit une chanson sur sa mère, Marie-

Jeanne-Gabrielle, qui va transformer sa vie. Il devient artisan-chanteur, avec neuf albums et de nombreuses tournées en France et à l'étranger, malgré une grande dislocation médiatique. Marie-Jeanne Gabrielle demeure la chanson phare de son répertoire.

Dimanche 18 octobre, à 16 h, à l'amphithéâtre Thomas-Narcejac, rue Loukanoff, à Pornic. Tarif unique : 10 €. Renseignements et réservations auprès de l'office de tourisme de Pornic, place de la gare et au 02 40 82 04 40.

L'énigme du vieux livre allemand sur le sel élucidée

La Bernerie-en-Retz — Une Allemande installée dans le pays de Retz a pu traduire un vieil ouvrage qui évoque le commerce hanséatique du sel de la baie au Moyen Âge.

L'histoire

Un vieux livre défraîchi traînait dans les rayonnages de la Nouvelle maison de l'histoire. Publié en 1904 par l'Université de Heidelberg, en Allemagne, ce livre — « **mystérieux** » selon Jean-Pierre Rivron, membre de l'association monastérienne Patrimoine Maisons Breton Marché de Bretagne (PMB), — écrit par Arthur Agats, avait un titre accrocheur pour tout féru d'histoire locale : *Der hansische Baienhandel*, traduction : *Le commerce hanséatique de la Baie*.

Or, au Moyen Âge, Bourgneuf et sa baie sont un centre de commerce international. Et le sel de la baie apparaît dans des documents douaniers de Hambourg vers 1262-1276.

Mais l'ouvrage, rédigé en allemand était imprimé « **en calligraphie gothique** ». Nombre de bonnes volontés avaient tenté, depuis un siècle, de traduire ce livre en français. « **Sans grand succès, ce qui le rendait encore plus attirant** », estime Jean-Pierre Rivron.

La rencontre qui change tout

La vie apporte son lot de bonnes surprises. « **À l'été 2019, j'ai rencontré par hasard Andréa Braud, hanséate de Hambourg**, raconte Jean-Pierre Rivron. Elle travaillait au Collet et vit désormais à Préfailles. Elle lit le gothique depuis sa tendre enfance... Bingo ! » Andréa nous a traduit en français le livre d'Arthur Agats en moins de deux mois. Nous avons enfin accès aux secrets de la Hanse découverts par Agats, sous le contrôle de l'équipe de rédaction de Richesses patrimoniales, naturelles et défenses de côtes (RPNDCC).

« L'auteur a en effet le grand mérite



Grâce à l'association Richesses patrimoniales, naturelles et défenses de côtes, le travail réalisé par Andréa Braud et Jean-Pierre Rivron a pu être édité.

d'avoir éclairci l'énigme des archives de la Hanse, une association de marchands allemands, qui évoquent fréquemment une Baie. « **À quelle localisation exacte, sur nos côtes atlantiques, correspondait la dénomination si fréquente de « la Baie »** », s'interroge Jean-Pierre Rivron. Agats démontre que la Baie évoquée est « **sans aucun doute Bourgneuf en Rais et sa Baie de Bretagne** ».

Désormais, il est acquis qu'il s'agit de la baie de Bourgneuf, au sud de

l'embouchure de la Loire. Pendant des siècles, la Baie de Bretagne a été un centre de commerce international du sel mais aussi, d'une façon générale, une véritable plaque tournante du commerce entre le Nord et le Sud de l'Europe. Le commerce du sel a joué un rôle majeur dans l'organisation de l'espace maritime atlantique au Moyen Âge. Jusqu'à l'invention de la conserve, le sel est le seul véritable agent de conservation de la viande, des poissons, voire des légumes et

du fourrage. Par ses utilisations, il était destiné à être transporté hors de sa zone de récolte. N'étant pas un produit d'autoconsommation, il donne lieu d'emblée à un commerce à longue distance...

Contact. L'ouvrage *Le commerce hanséatique de la Baie*, est en vente à la Nouvelle maison de l'histoire, au prix de 10 €. S'adresser à rpndcc@orange.fr ou au tél. 06 87 07 47 80.

Chaumes-en-Retz

On recense les commerces d'antan



De gauche à droite, les Calmétiens Paulette Auder, Jean-Pierre Grandjouan, Sophie Garriou, lors de la première rencontre pour le recensement des commerces d'antan, à Chéméré.

Ambiance studieuse, mercredi dernier, à la maison du PaysÂges, pour une poignée de Calmétiens. Sur la table se mêlent des papiers, des crayons, un plan de la commune, un ordinateur, et autour des cerveaux en action. Cet après-midi est une véritable réunion de travail, même si les rires et anecdotes fusent de part et d'autre. « **Nous commençons un travail de recensement des commerces d'antan sur le secteur de Chéméré. Il y avait une multitude dans un petit périmètre** », explique les Calmétiens Sophie Garriou et Jean-Pierre Grandjouan, aidés dans leurs recherches par la nonagénaire, Paulette Auder, et ses souvenirs bien rangés.

« **Ce premier travail va se poursuivre par des enquêtes sur le terrain** », précise Jean-Pierre Grandjouan. « Et

nous invitons toutes celles et ceux qui ont même un seul petit souvenir, ou une photo, même de mauvaise qualité, à nous les apporter lors de notre prochaine rencontre, mercredi 28 octobre », ajoute Sophie Garriou, qui précise : « Parfois, sur les photos de mariage, les rassemblements familiaux, on aperçoit un commerce, c'est très important pour notre recherche ».

Des réunions sur le même principe, sont organisées dans les deux autres secteurs de la commune, Arthon et la Sicudais.

Mercredi 28 octobre, de 14 h 30 à 16 h, à la maison du PaysÂges, impasse des Papillons, près du Parc de loisirs, quartier Chéméré. Renseignements au 07 67 34 47 38 ou maisonpaysages@free.fr

Deux mois pour traduire un texte calligraphié en gothique

Andréa Braud est née en 1957, dans la ville hanséatique de Hambourg. Depuis une quarantaine d'années, elle vit en France. Elle a séjourné à Paris, Montpellier, Nantes et, dernièrement, elle a posé ses valises à Préfailles.

Elle a œuvré comme traductrice et assistante commerciale chargée de

l'export dans plusieurs sociétés. Plus récemment, elle a travaillé une quinzaine d'années au Domaine du Collet, un camping des Moutiers-en-Retz.

Elle a été sollicitée pour traduire le livre d'Arthur Agats. « **La plupart des traducteurs bénévoles se heurtent à la belle calligraphie gothique...**

belle qu'elle semblait intraduisible », note Jean-Pierre Rivron. Mais, Andréa Braud lit le gothique facilement. « **Toute jeune, je lisais les bouquins de ma mère écrits en gothique** », confie-t-elle. En deux mois, « **avec l'efficacité foudroyante des Hanséates** », dit Jean-Pierre Rivron, elle a traduit *Der hansische Baienhan-*

del, avec l'objectif de « **coller au plus près du texte d'origine** ». Cette traduction est le fruit d'un travail collectif. « **Mon frère était professeur d'anglais, à Hambourg et il connaît bien le latin ; il a participé aussi** », précise Andréa Braud qui s'est aussi chargée de taper le texte.

Pornic

Une conférence du Yacht-club royal old en novembre

La rentrée de l'Ycro (Yacht-club royal old) de Pornic et de son cycle de conférences a été repoussée, après le report de celle que devait donner Jacques Geerbrant, le 9 octobre, sur l'histoire de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM). Il faudra attendre le jeudi 19 novembre, à 18 h, pour retrouver les salons du golf de Pornic et une conférence gratuite sur le thème : « **La France et la géopolitique des océans** ».

Elle sera donnée par André Trillard, ancien sénateur de la Loire-Atlantique, membre de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'Océan. Il abordera la question de la maritime, c'est-à-dire l'augmentation et la concentration des échanges par voie maritime depuis les années 1970. Dans cette nouvelle géopolitique des océans, la France a des atouts, mais aussi des handicaps. Le conférencier développera les difficultés de la Marine française à concilier ses missions.

La conférence sera suivie d'un apéritif et d'un dîner pour ceux qui le sou-



L'ancien sénateur André Trillard va venir parler de « **La France et la géopolitique des océans** ».

haitent (participation financière ; réservations au 06 60 17 05 82).

Judi 19 novembre, à 18 h, aux salons du golf Blue green de Pornic, rue Scalby-Newby. Conférence gratuite et ouverte à tous.

Pornic

En 1760, le dernier combat naval de la Nouvelle France

Mercredi 14 octobre, à 19 h, Pornic Histoire propose une conférence de Jean-Louis Renault, vice-président de l'Association des officiers de réserve de la Marine nationale des Pays de la Loire : « **La guerre de sept ans en Amérique et le combat de la Restigouche en 1760** », qui fut le dernier engagement naval de la Nouvelle France.

La guerre de sept ans ne débute officiellement qu'en 1756. Cependant, en 1760, il y a déjà six ans, en Amérique, que la guerre oppose les treize colonies anglo-américaines, peuplées de plus d'un million d'habitants, à la Nouvelle France qui ne compte plus qu'une guerre que 70 000 colons.

Après la chute de Québec le 13 septembre 1759, la colonie, mal soutenue par sa métropole, est aux abois. Aux demandes de secours envoyées à Versailles, le Roi et le ministre Berryer n'envoient que cinq navires marchands et huit ou dix navires de guerre pour espérer rééquilibrer les forces en présence. Ce con-



Voiselleaux français en partance pour l'expédition de Port-Mahon, en 1756, par Nicolas Ozanne.

voindra par se réfugier dans la rivière Restigouche, au sud de l'embouchure du Saint-Laurent pour y mener un dernier combat.

Mercredi 14 octobre, à 19 h, à la Maison des associations, rue de Loraine. Entrée libre.

Chaumes-en-Retz

Des stages sportifs au programme des vacances

Pendant les vacances scolaires, le département de Loire-Atlantique organise des stages sportifs, pour les jeunes de 7 à 14 ans. Ainsi, à Chaumes-en-Retz, deux stages sont proposés, du 19 au 23 octobre.

Le matin, de 10 h à 12 h, est destiné aux élèves du CE1 et CE2, pour un stage de sports collectifs. L'après-midi, de 14 h à 16 h, le thème du stage est identique, mais il est destiné aux enfants de CM1 et CM2. Ces deux stages sont animés par Stéphanie Gauthier.

Il est demandé aux participants de prévoir une tenue de sport adaptée et des chaussures propres pour la salle.

Chaque jeune doit apporter obligatoirement une gourde d'eau, un paquet de mouchoirs et un masque. Celui-ci sera utilisé en cas de symptômes sur les lieux de l'activité.

D'autres stages sont également proposés dans diverses communes, et ouverts aux jeunes Calmétiens : sports de raquettes, stage de surf débutant, stage de surf confirmé, stage de zumba.

Contact. Inscriptions sur le site Internet loire-atlantique.fr/animations-portfolio ou auprès de Nathalie Gauthier au 06 86 45 82 75.

Pornic

Ciné-Clic au Saint-Joseph avec *Le bonheur des uns...*



Vincent Cassal, Bérénice Bajo, Florence Foresti et François Damians dans « **Le bonheur des uns...** ».

Ce lundi, à 15 h, le cinéma Saint-Joseph reprend ses séances spéciales organisées avec le Clic, le Centre local d'information et de coordination gérontologique de Pornic agglo. Au programme cet après-midi, *Le bonheur des uns...* une comédie de Daniel Cohen sortie le mois dernier, avec Bérénice Bajo, Florence Foresti, François Damians et Vincent Cassal.

Le scénario raconte l'histoire de deux couples, Léa et Marc, Karine et François, amis de longue date. Lorsque Léa leur apprend qu'elle écrit un roman, et que celui-ci rencontre un grand succès, l'équilibre du groupe

se transforme. Le bonheur des uns fait-il le malheur des autres ? Toujours est-il que les relations entre les amis changent, et qu'il paraissent rivaux, jaloux et vacheur.

Une comédie un peu cruelle sur les relations humaines, l'envie et l'hyppocrisie, mais drôle et légère grâce à des dialogues efficaces et la qualité d'interprétation du quatuor de comédiens.

Ce lundi, à 15 h, au cinéma Saint-Joseph, rue Notre-Dame à Sainte-Marie-sur-Mer. Tarif unique : 4 €.

À l'agenda de vos communes 2/2

Rouans

Événement : enquête publique sur la liaison Nord-Loire Sud-Loire
Enquête publique. Attention! Ce projet de relier les réseaux de transport d'eau potable Nord-Loire et Sud-Loire par 17 km de canalisation pour sécuriser l'alimentation du sud-ouest du département. Ce projet, conformément à la loi, est soumis à enquête publique.

Du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre.

Saint-Brevin-les-Pins

Pernennance
Organisateur : Inseretz, mise à disposition de personnel. Sur rendez-vous. Mise à disposition de personnel compétent et local pour particules, associations, collectivités ou entreprises (ménage, jardinage, garde d'enfants, manutention, remplacement temporaire).

Mardi 13 octobre, 9h à 12 h et 14 h à 17 h, Guichet Unique Emploi, 6, rue Jules Ferry. Contact : 02 40 82 80 37, contact@inseretz.fr, www.inseretz.org/

Les marcheurs du jeudi brévinçois

Randonnée, balade, marche. Journée pêche rando au Croisic, parking Saint-Goustan, 10 km. Marche à allure modérée 6 km à 14 h au stade de marine Saint-Brevin.

Judi 15 octobre, à 8 h 30 et 13 h 15, place Daniel-Savary.

Les marcheurs du jeudi brévinçois

Sports de plein air et de nature. Marche nordique 9 km avec des variantes.

Samedi 17 octobre, 10 h, **mardi 20 octobre**, 14 h, poste de secours, boulevard de l'Océan.

Soirée repair café

Repaircafé Apnénez à réparer plutôt qu'à jeter vos appareils du quotidien défectueux. Soirée accessible sur adhésion annuelle de 10 €. En raison des contraintes sanitaires le nombre de places est limité, uniquement sur inscription et porose de validation par mail.

Vendredi 23 octobre, samedi 28 novembre, vendredi 18 décembre, 19 h à 22 h, le Son'Art, 108, avenue Maréchal-Joffre. Gratuit. Réservation : repaircafe@desaintbrevin@laposte.net



Président
Jean-Michel BRARD
Maire de Pornic
Président de Pornic Agglo Pays-de-Retz

Monsieur André CHAUVET
18 Vievre
44640 LE PELLERIN

Objet : Ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'un FEEDER d'alimentation en eau potable – liaison VIGNEUX DE BRETAGNE à ROUANS

Réf. : Commune CHEIX-EN-RETZ /T001/0001

Suivi par : Service gestion du Patrimoine

- Guillaume GRANDMOUGIN ☎ 02.51.89.64.44
guillaume.grandmougin@atlantic-eau.fr

Nantes, le 07 OCT. 2020

Lettre recommandée avec A.R

Monsieur,

Atlantic'eau, syndicat départemental d'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique, exerce la compétence transport et distribution d'eau potable sur 162 communes.

Dans le cadre de ses missions, atlantic'eau doit assurer une alimentation en eau potable pérenne de l'ensemble de ses abonnés. La situation du Sud-Ouest de la Loire Atlantique est fragile et nécessite d'être sécurisée par la réalisation d'une conduite d'adduction d'eau potable entre VIGNEUX-DE-BRETAGNE et ROUANS.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par arrêté préfectoral en date du 23/09/2020, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin),
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Celle-ci aura lieu du 26/10/2020 à 9h00 au 27/11/2020 à 17h00 inclus, dans les mairies de Couëron, Cheix-en-Retz, Le Pellerin, Saint-Etienne-de-Montluc et Rouans.

Les modalités de consultation du dossier sont détaillées dans l'arrêté préfectoral ci-joint.

Le dossier est par ailleurs intégralement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau>.

Vous êtes directement concerné par ce projet en tant que propriétaire d'une ou plusieurs parcelles traversée(s).

Sur ces parcelles seront instituées des **servitudes** qui apporteront éventuellement des restrictions d'utilisation. Elles ne vous déposséderont nullement de votre droit de propriété.

A ce titre, une indemnité en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude vous sera versée.

Elle est ainsi estimée :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Linéaire feeder (mètre linéaire)	Nombre d'ouvrage (ventouse, vidange, ...)	TOTAL euros
CHEIX-EN-RETZ	ZD	9	113	0	124,3

Le montant définitif sera fixé après réalisation des travaux. Cette indemnité sera répartie en fonction des droits de chacun en cas d'indivision.

D'autre part, je vous prie, en exécution de l'article 8c de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060 prescrivant l'enquête publique, de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et l'adresser à l'aide de l'enveloppe affranchie jointe, à GEOFIT EXPERT (1 route de Gachet – CS 90711 – 44307 NANTES CEDEX 3), dans un délai d'un mois.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt que vous avez à le remplir, dès que possible, avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui pourraient vous être allouées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Le Président,
Frédéric MILLET
1^{er} vice-président

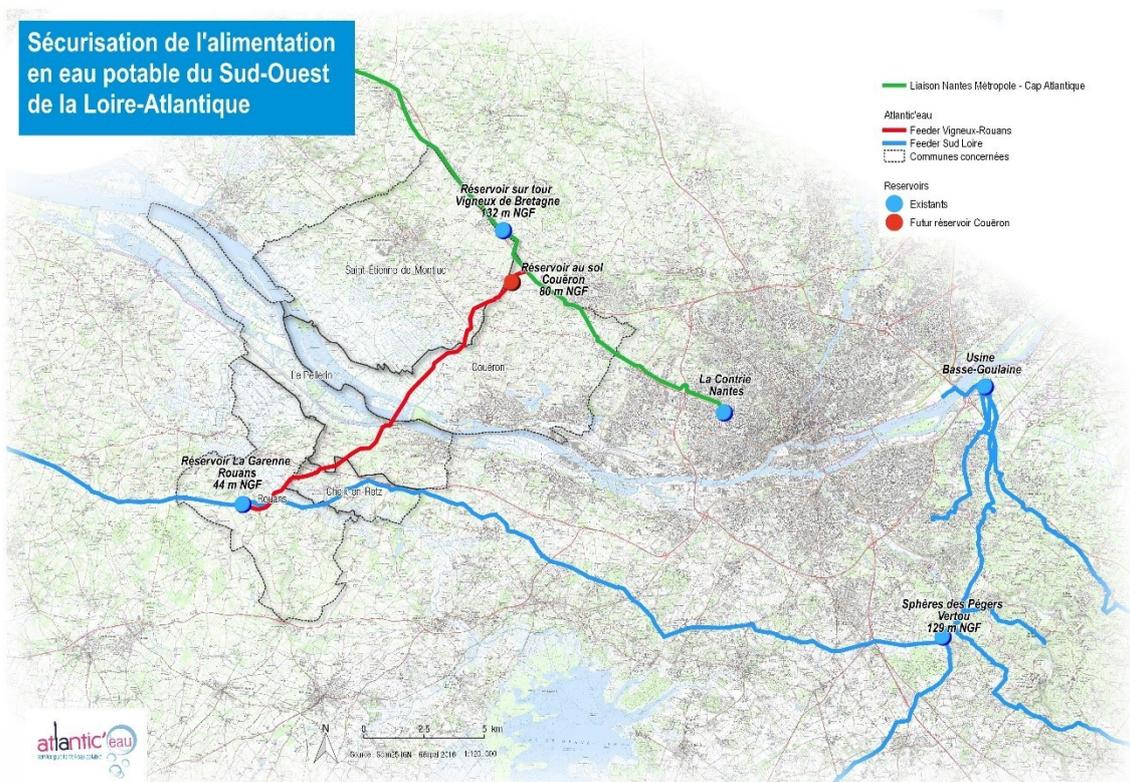


Documents joints :

- Arrêté Préfectoral d'enquête unique
- Etat parcellaire
- **Questionnaire : Désignation des parcelles et identité du propriétaire – A RETOURNER**
- Une enveloppe timbrée pour le retour du questionnaire

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
relative
au PROJET de FEEDER d'EAU POTABLE sous la LOIRE

Enquête publique du 26 octobre 2020 au 4 décembre 2020
Communes de Couëron, Saint-Etienne de Montluc,
Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans



Procès-verbal de synthèse
de l'enquête publique unique

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date : Décembre 2020

EP/TA/E20000107/44 en date du 17/08/2020
Procès-verbal de synthèse relative au projet de feeder eau potable sous la Loire
du 26 octobre 2020 au 4 décembre 2020 inclus

Le présent document constitue le procès-verbal de synthèse prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement et à l'article 6b (2^{ème} alinéa) de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/060. Il est établi en deux exemplaires, l'un destiné au maître d'ouvrage, en l'espèce Atlantic'eau et l'autre pour le commissaire enquêteur. En application du même article, le maître d'ouvrage doit adresser dans les 15 jours ses réponses, observations et compléments au commissaire enquêteur dans le cadre d'un document communément dénommé « mémoire en réponse ». Pour la bonne forme et pour faciliter son exploitation, il est convenu que les réponses et observations du maître d'ouvrage soient adressées au commissaire enquêteur par voie postale et par voie électronique dans les quinze jours à compter de la transmission du procès-verbal. Le « mémoire en réponse » sera bien entendu intégré et annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal reprend toutes les observations inscrites sur les registres papier ou dématérialisé afin que le maître d'ouvrage puisse apporter toutes les réponses et tous les éclairages sur les questions posées.

1 - Préambule

Par courrier en date du 30 mai 2018, le syndicat mixte Atlantic'eau a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et L181-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole (pour les communes de Couëron et Le Pellerin)
- l'instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé, dans le cadre du projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans.

En application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a été nommé par décision du président du tribunal administratif du 17 août 2020 (n°E20000107/44) et désigné par arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 (n°2020/BPEF/060).

2 - L'enquête

2.1 - Sa durée modifiée par les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus

L'article 1 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus fixait l'ouverture de l'enquête unique du lundi 26 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 27 novembre 2020 à 17h00, soit trente trois jours consécutifs. L'annonce par le gouvernement, le mercredi 28 octobre 2020, d'un confinement partiel dû à la contamination du covid19 à compter du vendredi 30 octobre 2020, a eu pour conséquence l'impossibilité pour le public d'accéder aux dossiers d'enquête et registres « papier » déposés dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, et aux adresses électroniques dédiées à l'enquête et registre dématérialisé, du vendredi 30 octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020 (fin de matinée), soit pendant 4,5 jours. Cependant, l'autorité organisatrice a souhaité poursuivre le déroulement de cette enquête publique, le service public devant être maintenu.

En conséquence, conformément à l'article L 123-9, j'ai proposé au préfet de la Loire-Atlantique par courriel en date du 17 novembre 2020 la prolongation de l'enquête jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00. Cette prolongation a été confirmée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 (Arrêté n° 2020/BPEF/076).

2.2 - Son déroulement

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus, soit 40 jours consécutifs. Toutes les personnes intéressées ont été reçues dans le calme et la sérénité. Aucune manifestation, individuelle ou collective, n'a perturbé l'enquête.

2.3 - Les mesures de publicité

Concernant la publicité de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur, j'ai eu l'occasion de vérifier le 9 octobre 2020 l'affichage réglementaire de l'annonce de l'enquête en mairies. Une remarque a été faite en mairie de Couëron, l'affichage dans le hall d'accueil n'étant pas visible de l'extérieur lorsque la mairie est fermée. Cette observation a été immédiatement suivie d'effet et l'affiche a été mise en vue directe de l'extérieur du bâtiment. De plus les sites internet des communes de Couëron, Saint-Etienne de Montluc, de Cheix-en-Retz et Rouans ont mentionné l'organisation d'une enquête publique sur le feeder sous la Loire.

Le maître d'ouvrage Atlantic'eau a porté une attention à la communication sur cette enquête publique par :

- l'affichage sur site de près de 60 panneaux, notamment dans les nombreux hameaux proches du tracé du feeder,
- la diffusion de communiqués de presse repris par les journaux locaux,
- l'information de l'enquête sur son site internet en précisant les modalités de participation.

A noter que, dans le cadre du volet parcellaire de l'enquête unique, tous les propriétaires concernés par le tracé du feeder ont été saisis par le maître d'ouvrage par courrier en date du 7 octobre 2020 en recommandé avec accusé de réception conformément aux articles R 131-3 à R 131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi, les 273 propriétaires étaient informés du projet de réalisation du feeder et de l'organisation de l'enquête publique. A ce courrier était joint l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique unique mentionnant notamment les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur.

2.4 - Concernant l'accès au dossier et aux registres d'enquête

Les dossiers d'enquête (15 pièces, près de 1100 pages) ont été transmis en format « papier », dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans.

Ils étaient consultables sur un poste informatique dans les mairies de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin et Rouans.

Ils étaient également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Les observations et propositions pouvaient aussi être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/feeder-loire-atlantic-eau> accessible aussi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loireatlantique.gouv.fr>) ou être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : feeder-loire-atlantic-eau@registredemat.fr

2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie se sont tenues selon le calendrier suivant :

- Saint-Etienne-de-Montluc : le lundi 26 octobre 2020 de 9h00 à 12h00,
- Cheix-en-Retz : le mardi 3 novembre 2020 de 14h00 à 16h00,

- Rouans : le jeudi 12 novembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- Le Pellerin : le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- Couëron : le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 27 novembre de 14h00 à 17h00.

A la demande du commissaire enquêteur, une deuxième permanence, initialement non prévue par l'autorité organisatrice, a été programmée en mairie de Couëron, commune très concernée par le projet de feeder.

Ces permanences se sont déroulées dans des bureaux ou salles de réunion situés en rez de chaussée des hôtels de ville des communes, et accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toutes les modalités pratiques mises en place par les mairies en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid19 ont été observées : masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, distanciation physique.

3 - Les contributions et observations

3.1 - Les personnes publiques associées et consultées

- [Pour le volet « autorisation environnementale » mis à enquête publique](#)

Avis rendus

SAGE Estuaire de la Loire (12 décembre 2018)

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Les travaux ne doivent pas être réalisés dans des périodes susceptibles de perturber la faune et la flore (reproduction, nidification, ...) ;
- Le pétitionnaire et les entreprises doivent être particulièrement vigilants quant à la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes, notamment la jussie ;
- Le pétitionnaire mène en parallèle des travaux un chantier d'arrachage de la jussie ; Les techniciens des bassins versants concernés sont associés aux travaux de remise en état des milieux à la fin du chantier, afin de veiller à la restauration des fonctionnalités des zones humides.

Conseil national de la protection de la nature (11 janvier 2018)

Un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :

- la canalisation est effectuée en forage dirigé sur tous les cours d'eau permanents ;
- des mesures compensatoires sont à rechercher du type "classement de réseaux de haies remarquables" ou ORE (Obligations Réelles Environnementales) parmi celles possédant les meilleures stations de pique-prune et autres insectes saproxyliques, + prairies humides d'au moins cinq hectares, eu égard aux impacts plus ou moins durables que laissera l'aménagement ;
- la replantation du double du linéaire de haies détruites (1.300 mètres linéaires), étant donné qu'il faudra une bonne trentaine d'années avant que les plantations soient colonisées par les espèces qui en font l'intérêt ;
- la création du double de mares détruites par le passage des travaux à proximité immédiate pour que les reports d'animaux au printemps soient effectifs ;
- l'écologue chargé des suivis s'assurera de la bonne exécution des mesures préconisées ci-dessus ;
- un programme de suivi de ces mesures sur 30 ans dans le cadre de la séquence E-R-C.

L'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale (article L 181-1 du code de l'environnement) le 9 octobre 2018. L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

- [Pour le volet déclaration d'utilité publique \(DUP\) et mise en compatibilité de plan local d'urbanisme de la métropole de Nantes](#)

Personnes publiques consultées :

Direction départementale des territoires et de la mer,
 Conseil régional des Pays de la Loire,
 Conseil départemental de Loire-Atlantique,
 Chambre d'agriculture,
 Chambre de commerce et d'industrie,
 Chambre des métiers et de l'artisanat,
 SNCF Réseau,
 Pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire,
 Communes de Couëron et Le Pellerin,
 Nantes Métropole,

Avis rendus

Centre régional de la propriété forestière (16 juillet 2018)

Pas d'observation

Institut national de l'origine et de la qualité (3 août 2018)

Pas d'observation

Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique (21 août 2018)

- La démarche générale de concertation. La chambre encourage Atlantic'eau à poursuivre les démarches de concertation étroite avec la profession agricole lors des prochaines étapes du projet et particulièrement au moment de la phase travaux.
- Les modalités de pose des canalisations en secteur agricole.
- La réalisation des travaux en zone agricole. Une grande majorité des parcelles est engagée en MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) biodiversité par les exploitants agricoles. Les travaux auront une incidence directe sur ces contrats qui ne pourront pas être respectés. La chambre insiste sur le traitement administratif de ces dossiers par les services instructeurs de la DDTM pour que la qualification de force majeure soit reconnue sur ces travaux afin d'éviter que les exploitants agricoles ne soient contraints de rembourser les aides avec pénalités.
- Les opérations de nettoyage de la canalisation (rinçage, vidange, désinfection) avant mise en service.
- Certaines mesures de compensation environnementale. Plantations de haies prévues en compensation avec candidatures d'autres exploitants agricoles.

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM – 3 octobre 2018)

En application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, la DDTM demande une évaluation environnementale préalable à la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Nantes Métropole

Le projet est cohérent avec les objectifs identifiés dans le PLUm, notamment ceux traduits dans l'OAP thématique trame verte et bleue. Aussi, Nantes Métropole émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité.

Commune de Couëron, le maire

Après avoir pris connaissance du dossier qui sera soumis à enquête publique, je vous informe que la ville émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLUm. Je tiens cependant à vous apporter plusieurs remarques sur ce projet que je souhaite voir prises en considération :

L'étude précise bien la limitation de l'impact du projet afin de ne pas remettre en cause les corridors et les réservoirs écologiques constitués par de nombreuses haies bocagères des terres de marais. Il est néanmoins regrettable que l'appréciation de la réduction des espaces boisés classés (EBC) soit présentée à l'échelle de l'ensemble du territoire de Nantes Métropole (0,005 % des EBC). Il serait appréciable que cette quantification soit réalisée à l'échelle de la commune et des réservoirs écologiques concernés pour apprécier réellement l'impact de ce déclassement.

L'évitement et la réduction des impacts sont bien précisés. Cependant, le volet compensation est peu détaillé, à l'exception d'un principe de remplacement des arbres abattus. Je vous précise à ce titre que le règlement du plan local d'urbanisme métropolitain soumet sur la commune de Couëron toutes les coupes et abattages à l'application du barème des arbres. A ce titre, l'annexe du règlement (pièce n°4-1-2-6) permet de calculer la valeur des plantations à remplacer qui doit correspondre à la valeur des nouvelles plantations.

Enfin, le projet de réservoir de stockage situé au lieu-dit L'Outinais ne nécessite pas d'adaptation du PLUm et reste de fait peu abordé dans l'étude. Pour autant, je demande néanmoins à ce que le projet de construction et d'aménagement de ce réservoir limite autant que possible les nuisances et la co-visibilité vis-à-vis des tiers résidant à proximité du site. L'intégration de cet équipement devra être travaillée au regard de son emprise et de sa hauteur conséquente, notamment vis-à-vis de l'habitation présente à proximité immédiate du réservoir.

Commune du Pellerin

La commune du Pellerin souhaite que les arbres déclassés, non impactés par la réalisation du feeder, fassent l'objet autant que faire se peut, d'une reclassification en espace boisé classé (EBC) lors d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

L'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été officiellement saisie sur le dossier de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme le 7 janvier 2020.

L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'observation dans le délai imparti et en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

3.2 - Les observations sur les différents registres

Le dossier d'enquête a relevé 21 observations écrites, dont 12 sur les registres papier en mairie, 7 sur le site dématérialisé et 2 par courrier adressé au commissaire enquêteur.

Le site dématérialisé a reçu 499 visiteurs uniques, 389 visionnages et 278 téléchargements. Le document le plus visionné (101) et le plus téléchargé (80) est le plan général des travaux (pièce B).

Les observations seront présentées dans un ordre chronologique d'inscription sur le registre dématérialisé. Les communes ont transmis les observations sur les registres papier chaque semaine en format numérique sur le site dématérialisé.

- N°1 – registre dématérialisé – M. Philippe Lambin

Dans la pièce A, il n'est pas noté les mesures prises pour la libre circulation de la faune. il va y avoir des monticules de terres sur toute la longueur du chantier (décapage du terrain pour les pistes) et cela fera des zones d'obstacles pour des passages de la faune.

- N°2 – registre dématérialisé – M. Loïc Marion

L'utilité de ce feeder est indéniable mais son impact environnemental sur les zones humides de l'estuaire de la Loire l'est également compte tenu de la richesse biologique majeure de cette zone (prairies inondables, roselières, vasières, bocage de très vieux arbres riches en biodiversité...) qui ont justifié leur classement notamment en Zone Natura 2000 (Directives européennes Oiseaux puis Habitats) et en ZNIEFF. Outre les espèces propres à l'estuaire, ces zones humides sont essentielles également à l'avifaune protégée du Lac de Grand-Lieu (Spatule blanche, Hérons, Aigrettes, Canards) qui s'y alimente en partie quotidiennement. Il est essentiel que l'autorisation de travaux soit assortie des conditions fixées par le Conseil National de Protection de la Nature au titre de la réglementation sur la dérogation à la destruction d'espèces protégées selon le principe Eviter-Réduire-Compenser renforcée par la loi de 2016 sur la biodiversité (canalisation effectuée en forage dirigé sous tous les cours d'eau et douves traversés, replantation du double de haies détruites (1300 ml), création du double de mares détruites, mesures compensatoires sur la protection durable de prairies humides d'au moins 5 ha et des haies majeures pour le Pique Prune ou autres insectes xylophages dans le cadre d'une ORE d'au moins 30 ans incluant le classement de réseaux de haies remarquables). Il est regrettable que l'Autorité Environnementale n'ait pas donné son avis sur un tel projet probablement faute de temps.

- N°3 – registre dématérialisé – M. Loïc Marion – Doublon N°2

L'utilité de ce feeder est indéniable mais son impact environnemental sur les zones humides de l'estuaire de la Loire l'est également compte tenu de la richesse biologique majeure de cette zone (prairies inondables, roselières, vasières, bocage

de très vieux arbres riches en biodiversité...) qui ont justifié leur classement notamment en Zone Natura 2000 (Directives européennes Oiseaux puis Habitats) et en ZNIEFF. ...

- N°4a – registre papier Saint-Etienne de Montluc – Mme Ghylhaine Zarytkiewicz

Je suis propriétaire de la parcelle YE22 à La Rigotais sur la commune de Saint-Etienne de Montluc.

- Demande de protection de la mare existante ou la reconstituer
- Inquiétude de dégradation sur la maison d'habitation située au sud est pendant les travaux
- Refaire les clôtures initiales du terrain
- Demande d'information préalable aux travaux

- N°4b - registre papier Saint-Etienne de Montluc – M. et Mme Doceul

Propriétaires des terrains AB256 et AB348 à La Fosse Couillaud.

- Demande d'éloigner le tracé au maximum de la maison d'habitation située sur la parcelle AB347
- Souhaitent qu'après le passage des tuyaux, s'il y a du surplus de remblais, celui-ci soit réparti sur la parcelle AB256 après busage du terrain
- En l'absence d'étude géologique précise, inquiétudes d'éventuels incidents sur la maison d'habitation.

- N°5a – registre papier Cheix-en-Retz – M. Michel Gavard

- Demande de prise en compte du risque tellurique.
- La canalisation sera-t-elle réalisée en acier soudé, seul système garantissant l'anti-débordage des canalisations ?
- Le nouveau château d'eau aura-t-il des dispositifs anti-sismiques ?
- Cheix-en-Retz bénéficiera-t-elle d'une amélioration du débit forte fréquence dès le début des matins entre 6h et 8h30 ?

- N°5b – registre papier Cheix-en-Retz – M. Luc Normand, maire

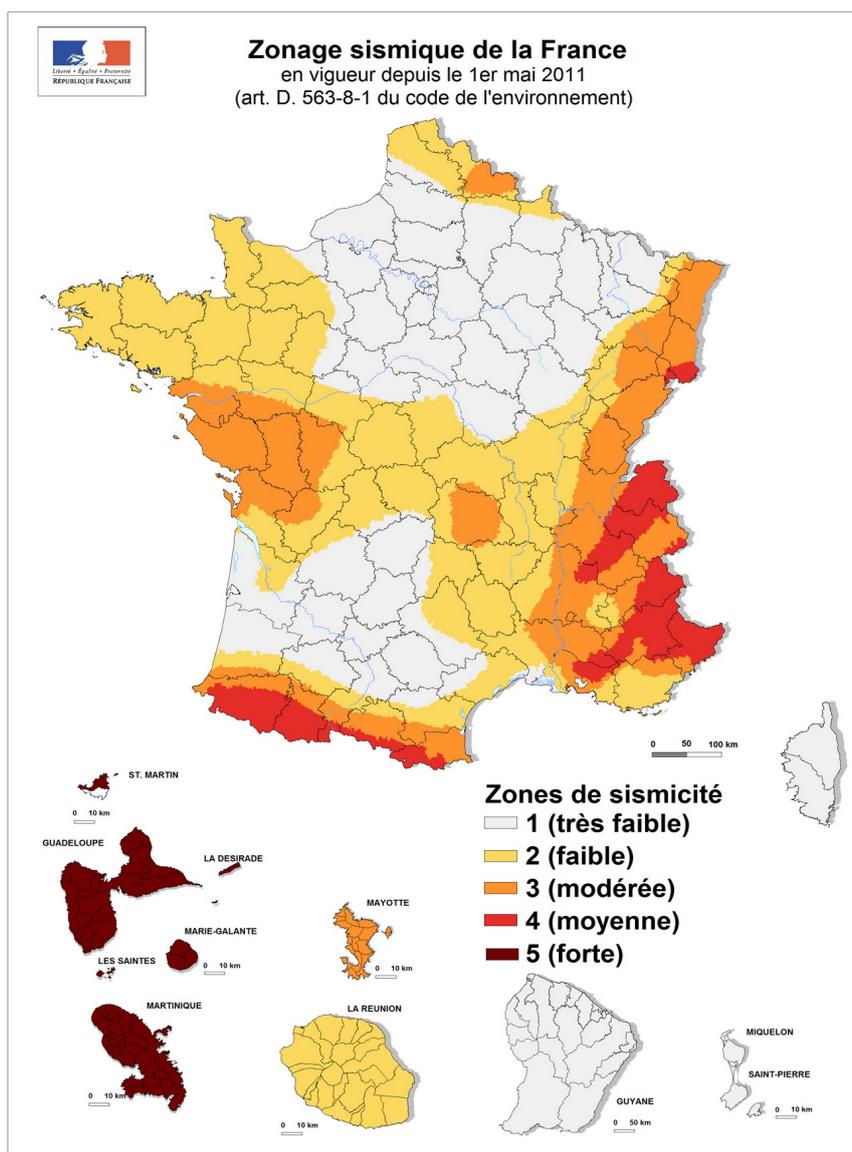
Avis favorable. Conduite en acier soudé pour raison sismique.

Cette position du maire a été confirmée par courrier au commissaire enquêteur. (cf. N°8)

Remarques du commissaire enquêteur

Le risque sismique a été peu appréhendé dans l'étude d'impact . Or, les données de Géoportail sont éclairantes. Les territoires nantais et sud Loire (pays de Retz et Vendée) sont des territoires sensibles au risque sismique risque 3, risque modéré). Comment ce risque est pris en compte dans la réalisation de cette canalisation et

dans les choix technique de construction ? Le dossier n'évoque pas de choix précis entre l'acier et la fonte.



- N°6 – registre papier Couëron – M. Denis Darchen

- Pourquoi le tracé ne concerne pas la parcelle A413 incluse dans la parcelle A665 (erreur de numérotage de parcelle dans le registre papier) pour décaler le passage entre les chênes de la haie ?
- Demande d'information sur la durée des travaux et date de début de ceux-ci et impact sonore.
- Informations sur les moyens utilisés pour réaliser la tranchée selon le sol (présence éventuelle de rochers granitiques).
- Quelle protection des habitations proches du chantier ?
- Respect du GR3 flore et faune et traitement de la chaussée arrivant sur le nouveau réservoir ?

- *Nuisances sonores du réservoir ?*

Remarques du commissaire enquêteur

Ces observations rejoignent les remarques N°13e.

- N°7 – registre papier Cheix-en-Retz – Doublon avec N°5

- N°8 – courrier maire de Cheix-en-Retz en date du 19 novembre 2020 en complément de son observation N°5b

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux de Bretagne-Rouans) sur le territoire des communes de Couëron, Saint-Etienne-de-Montluc, Le Pellerin, Cheix-en-Retz et Rouans, la commune de Cheix-en-Retz émet un avis favorable à la pose de la conduite en eau potable.

La commune souhaite, de préférence, une conduite en acier, sous protection cathodique, car les travaux se situent en zone sismique et que la performance de l'acier n'est plus à démontrer dans ce cas de figure (de préférence de l'acier européen pour éviter les mauvaises surprises).

- N°9 – registre Papier Cheix-en-Retz – Doublon avec N°5

- N°10 – registre dématérialisé – M. Philippe Lambin

- *A la lecture de la pièce F, il est prévu de faire un arasement de 16,5 m de large sur tout le cheminement du chantier. Je ne vois pas de principe de précaution concernant la fouille des haies et talus afin de détecter les espèces protégées en ZPS et faire le nécessaire pour préserver les découvertes .*
- *L'inventaire date de 2007 et est sûrement obsolète . Normalement ces zones doivent être en constante évaluation .*
- *Je cite " Le comité de pilotage doit obligatoirement comprendre les représentants (articles R. 414-2 et R. 414-8 du code de l'environnement) : des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements concernés ; les représentants des propriétaires ; les exploitants de biens ruraux ; ... et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeurs sur le site : concessionnaires d'ouvrages publics ; gestionnaires d'infrastructure " et aussi " .*
Je constate que toutes les espèces du DOCOB ne sont pas recherchées (Lucarne cerf volants , rosalie , rhinlope, murin à oreilles , échasse, gorge bleu, busard,) . Je vous laisse compléter cette liste.
Permettez moi de penser que l'étude sur l'impact de la nature est hasardeuse..

*Pour réponse , il y a ça "espèce du site Natura 2000, ZSC «Estuaire de la Loire» fera l'objet d'une évaluation approfondie des incidences".
ça veut dire , on détruit et on verra !*

*Concernant, le forage sous la Loire, il n'y a aucune information sur le devenir des gravas retirés. J'espère que ça n'ira pas dans la Loire. Idem pour le nettoyage du feeder, de gros volume d'eau avec des produits désinfectant seront utilisés. Quel seront les moyens de retraits et de recyclage ?
Les deux zones nord/sud du forage seront complètement dévastées par le charriement monstrueux de matières par camions.*

- **N°11 – registre papier – Saint-Etienne de Montluc – M. Jean-Yves Mabit**

Propriétaire de la parcelle YD008 sur la commune de Saint-Etienne de Montluc.

- *L'indemnité n'est pas à la hauteur du préjudice, car il s'agit bien d'une servitude de 3m de large minimum.*
- *Concernant la traversée des marais, forte inquiétude du résultat final au niveau flore et aspect : risque de prolifération de la jussie, des joncs, de la moutarde,...*
- *Ne pas décapier le sol comme prévu pour la piste, car cela serait un désastre écologique.*
- *Demande de réaliser toutes les traversées du réseau hydraulique en forage exclusivement afin de ne pas trop le perturber.*

- **N°12 – registre dématérialisé – Conditions de consultation du dossier en mairie de Saint-Etienne de Montluc – Mme Cassin et M. Geffray, conseillers municipaux**

Deux personnes se sont plaintes des conditions dans lesquelles la mairie de Saint-Etienne de Montluc permet la consultation des documents du dossier d'enquête : petite table dans le hall d'accueil, exigüité des espaces de travail,....

Remarque du commissaire enquêteur

Alertée par le commissaire enquêteur, la mairie de Saint-Etienne de Montluc précise qu'aucune demande particulière n'avait été formulée de la part de ces deux personnes auprès des agents d'accueil présents sur place. Les conditions de consultation étaient les mêmes que celles mises en œuvre lors du Grand Débat National et qui n'avaient fait l'objet d'aucune remarque.

Ces deux personnes ont adressé des observations sur le registre dématérialisé (observations N°14).

- N°13a – registre papier mairie Couëron – ASA des marais Couëron

Demande, comme évoqué en réunion publique, d'une convention entre Atlantic'eau et l'ASA (syndicat des marais) afin de préciser les conditions de réalisation des travaux et de leur suivi. Demande confirmée par courrier (N°13b)

- N°13b – courrier adressé au commissaire enquêteur – ASA des marais de Couëron

Ne remet pas en cause l'intérêt public du projet de feeder.

- *Le projet impacte une zone humide très sensible dont les travaux vont créer des préjudices irréversibles concernant la flore : demande à ce que le décapage du sol pour la piste sur une largeur de 15 m ne soit pas retenu. Il déstabilise la structure qui va entraîner un déséquilibre de la texture qui mettra plusieurs décennies pour s'en remettre. Risque de prolifération du jonc, de la jussie, de la moutarde, du chardon, plantes qui colonisent rapidement. Demande à ce que seul le sol nécessaire à l'enfouissement de la conduite d'eau soit remué.*
- *Les agriculteur engagés dans la PAC environnementale risquent des sanctions si présence de ces flores.*
- *Concernant le franchissement des réseaux hydrauliques, et afin de ne pas perturber leur fonctionnement habituel et ne pas déstabiliser les berges, la technique du forage sera retenue pour les Étiers de l'Etang-Bernard, le Claireau-Dareau, la Ceinture, la vallée de la Musse et la voie communale, les Maillots.*
- *Les inondations sont susceptibles d'interrompre les travaux, notamment en bord de Loire, entraînant une gêne encore plus importante pour les agriculteurs concernés.*
- *Demande d'une concertation permanente dans la programmation et la coordination des travaux dans les marais afin d'anticiper et prévenir les utilisateurs de ces milieux et harmoniser notre savoir-faire de part et d'autre.*

- N°13c – registre papier Couëron – M. François MOSSET

Propriétaire exploitant sur de nombreuses parcelles du marais.

- *Inquiétudes sur la présence sur le tracé de la conduite, sur la parcelle YD36 (commune de Saint-Etienne de Montluc), d'un abreuvoir et source associée. Risque d'assèchement ?*
- *Sur cette même parcelle YD36, présence d'un chêne pluri-centenaire qui risque d'être endommagé par les travaux. Demande d'écart du tracé afin de le préserver.*
- *Nécessité de prévoir un suivi extrêmement précis des travaux dans la durée.*

Remarque du commissaire enquêteur

(cf page 102 évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUm sur les communes de Couëron et Le Pellerin, arbre remarquable maintenu. A confirmer).

- N°13d – registre papier Couëron – Mme et M. Mabit, propriétaires

- Demande à être prévenus longtemps à l'avance des travaux afin de pouvoir anticiper leur organisation « cultural, céréale, herbe, maïs et pâturage».
- Envisager une démarche collective des agriculteurs afin de confirmer les engagements sur la PAC environnementale et éviter des sanctions.
- Concernant les marais, interdiction de toucher aux digues. Prévenir de la durée des travaux, des dates de début et de fin pour la gestion de l'eau pour l'abreuvement des animaux.
- Pourquoi ne pas être greffé à partir de la canalisation de Saint-Nazaire ?

- N°13e – registre papier Couëron – M. Clauzade

- Pourquoi le tracé ne passe pas sur la parcelle A413 (commune Couëron) incluse dans la parcelle A665, choix qui permettrait un passage dans la haie sans mettre en cause des arbres protégés ?
- Demande d'information sur le planning des travaux.
- Informations sur les moyens utilisés en fonction de la nature des sols.
- Conditions d'intégration du futur réservoir dans le paysage (végétalisation de la clôture).
- Demande d'un constat de l'état de son habitation (parcelle 685) avant travaux et après travaux.
- Pourquoi la canalisation ne passe-t-elle pas sur ou sous le pont de Saint-Nazaire ?

- N°14 – registre dématérialisé – Mme Régine Cassin et M. Olivier Geffray, conseillers municipaux du Pellerin

« Le projet de feeder de 16,6km (Vigneux-de-Bretagne- Rouans) soumis à enquête publique fait suite au schéma d'alimentation en eau potable de 2005 qui préconisait le développement des ressources locales et la sécurisation du sud par la liaison entre le feeder du nord de la Loire à celui du sud-ouest venant de Basse-Goulaine.

1. La nappe de Campbon

Le projet tel qu'il est décrit consiste à pomper le l'eau de la nappe de Campbon au profit du sud Loire. Cependant, nous n'avons pas d'information sur l'état des

réerves en eau de la nappe de Campbon, ni d'analyse sur l'évolution de la consommation en eau dans le nord Loire.

Or, nous savons que 30% d'eau potable est utilisée par l'industrie du Grand Port (chiffre de 2017).

L'impact de ce nouveau prélèvement, sans doute amené à évoluer (croître) dans les prochains années aura quelles conséquences sur la ressource en eau potable pour le nord Loire ? Quel est le taux du renouvellement de la nappe qui autorise un tel prélèvement ?

Et comment se satisfaire d'une estimation de la consommation en eau qui varie du simple au double, ce qui ne suppose pas du tout les mêmes exigences d'approvisionnement.

2. l'alimentation en eau potable du sud de la Loire

Le prétexte à l'alimentation en eau de ces régions du Sud Loire est l'urbanisation, notamment des zones littorales, mais nous n'avons aucune information sur la consommation agricole, notamment maraîchère qui ne cesse de croître, à tel point que l'alimentation en eau du marais breton l'été se fait en prélevant de l'eau en Loire et en inversant le flux naturel du Tenu.

Par ailleurs, nous ferons remarquer que la Zone Nord Loire est exactement dans la même situation : développement de l'urbanisation et du tourisme, et pas seulement sur les zones côtières.

Il y a des zones de captage des eaux dans le Sud Loire. Toutefois les engrais et les pesticides, et notamment ceux employés par les maraîchages intensifs en ont dégradé la qualité diminuant du même coup les possibilités de captage. Qu'est-ce qui a été fait pour préserver la ressource en eau, et notamment Sud Loire ? Et si ce n'est pas le cas, il serait pertinent d'imposer des mesures sur ces périmètres de captage.

Aucune observation n'a été faite concernant l'archéologie applicable à des lieux susceptibles de comporter du matériel archéologique et des vestiges relatifs à l'existence de paléoports.

Enfin, compte tenu des enjeux, il n'est pas admissible que, sous prétexte de non respect des délais, l'autorité environnementale n'ait pas pu donner son avis et que cette absence vaille dérogation. Y avait-t-il à ce point urgence qu'un délai ne pouvait être accordé pour une décision aussi impliquante pour l'environnement et la gestion des ressources en eau ?

3. La démarche Éviter/Réduire/Compenser

Si l'on reprend la loi ERC 2004 qui est valide dans cette situation.

ÉVITER

- aurait consisté à agir en quantité et en qualité sur les ressources en eau du Sud Loire ;

- financer les recherches sur la dépollution des eaux par les produits agricoles et mettre en place des systèmes de dépollution adaptés ;
- accompagner la transition agricole.

RÉDUIRE

Pour éviter de tels travaux coûteux pour les finances et pour l'environnement, peut-on penser d'abord à réduire la consommation, ce qui évite d'avoir à réduire d'incommensurables dégâts environnementaux.

- travailler à la réduction des quantités d'eau consommée, d'une part en s'engageant dans une politique plus volontariste des recherches de fuite dans le réseau (fuites qui représentent 20% en moyenne des pertes d'eau mais peuvent sur certains secteurs représenter jusqu'à 50%) ; d'autre part en renchérissant le coût du m³ pour les équipements de loisirs (par exemple les piscines individuelles) ;
- étudier les pistes d'économie possible et inciter les consommateurs à réduire les gaspillages à travers une politique tarifaire incitative ;
- limiter l'afflux touristique qui crée une tension d'autant plus forte sur les réserves en eau l'été ;
- analyser les besoins en eau et ne réserver l'eau potable que là où elle est nécessaire.

4. Les mesures compensatoires

En l'absence d'avis de l'autorité environnementale, nous avons constaté que le CNPN recommandait une compensation de 1 300 m linéaire de haies, c'est à dire un taux de 2 pour 1. Or, ce qui est prévu dans les études d'incidences est de 1 pour 1, soit, 546 m linéaires reconstitués pour 540 m linéaires de destruction. Ce taux de 2/1 doit aussi être appliquée aux zones humides et mares impactées par le projet. Par ailleurs, par reconstitution, il est entendu « laisser se faire la reconstitution naturelle », ce qui nécessite un temps long, au moins une quinzaine d'années. Mais que se passera-t-il pendant ce délai pour les secteurs en pente pour stabiliser le sol où l'eau va ruisseler dès les premières pluies ?

De plus, comme cela se fait souvent, il est prévu une compensation déplacée par rapport au lieu de destruction, cela signifie au mieux une « reconstitution » de linéaires déjà existants. Et que dire de l'accord des agriculteurs sur le sujet ? Souhaiteront-ils toujours la reconstitution des haies ? Comme aucune convention n'est jointe au dossier, il n'y a aucune garantie de résultat.

Il nous semble donc que les mesures compensatoires doivent faire l'objet d'un suivi par une équipe pluripartite avec compte-rendu commun aux citoyens des communes impactées.

Nous retenons que le SAGE demande la mise en travaux en dehors des périodes de reproduction, notamment des oiseaux, c'est à dire que les travaux ne peuvent ni démarrer, ni se poursuivre entre avril et fin juillet.

De plus, nous demandons un moratoire qui sera utilisé pour permettre à l'autorité environnementale de remettre ses recommandations. En effet, il paraît incongru que celle-ci n'ait pu donner son avis alors que les enjeux environnementaux sont majeurs sur les sites impactés par le passage du projet d'adduction d'eau : la région étant riche tant au point de vue faunistique que floristique avec un projet de réserve naturelle nationale à l'étude dans la basse vallée de la Loire. »

- N° 15 – registre dématérialisé – Ligue de protection des oiseaux

La réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans) est longuement justifiée par le porteur du projet Atlantic'eau. Nous sommes cependant étonnés que ce projet ne soit pas accompagné de recommandations concernant la politique générale de préservation et de meilleure gestion des masses d'eaux aquatiques et donc des aires de captage pour l'eau potable (Partie A).

En ce qui concerne la réalisation de cette conduite de transfert du Nord-Loire vers le Sud-Loire, les enjeux environnementaux sont nécessairement très importants, la Loire et sa vallée étant un haut lieu de la biodiversité dans notre département. L'étude d'impact et la notice d'incidence Natura 2000 sont de bonne qualité, même si certains enjeux ne sont pas suffisamment pris en compte (Partie B).

Par ailleurs, les mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi sont insuffisantes ou inexistantes par rapport aux impacts réels du chantier (Partie C).

Partie A

Sur l'utilisation et la protection des nappes dont la nappe de Campbon Opérateur de la distribution d'eau potable d'une grande partie du département, Atlantic'eau n'a pas de réelle prise sur les facteurs augmentant la demande (accroissement des populations et hausse des températures) et ceux diminuant la ressource (pluviosité, évaporation, pollution). En effet, la politique générale de l'eau du département est du ressort des SAGEs et in fine de la Préfecture. Atlantic'eau ne peut donc donner que des réponses techniques à ces problématiques. La solidarité départementale invoquée n'a d'ailleurs guère de sens quand il s'agit de l'eau, la commune de Ferel étant située dans le Morbihan.

La raréfaction de l'eau pour la potabilisation est aussi due à la pollution extrême des masses aquatiques. Les problèmes quantitatif et qualitatif étant étroitement liés et rendant très onéreux les traitements pour l'eau potable. Depuis des années, le refus par les autorités de mettre en place des normes efficaces contre la pollution et pour le partage de l'eau sont un facteur important mais passé sous silence dans la justification.

Les forages pour des usages agricoles sont souvent concurrents de ceux pour l'eau potable du fait des communications souterraines comme à Nort sur Erdre. La

création de réserves d'eau limitera aussi le rechargement des nappes en cas de période automnal et hivernale sans pluviosité suffisante.

Nous ne savons pas où s'arrêtera cette entreprise de connexion qui peut s'enrayer au moindre grain de sable de pollution ou de forte sécheresse.

La pose d'une conduite doit permettre le transfert d'eau depuis les différentes sources, dont la nappe de Campbon, l'une des meilleures eaux du département pour la production d'eau potable, minimisant les traitements de potabilisation. Elle est ainsi mise à contribution, alors qu'elle est déjà prélevée par la Carène pour les industries de Basse Loire, à des tarifs très faibles.

Si les besoins du Sud augmentent encore, il sera de plus en plus urgent de ne plus distribuer l'eau de Campbon aux industries pour la réserver aux seules consommations humaines sous forme d'eau potable. Ce nouveau prélèvement implique à l'évidence d'être encore plus soucieux de la protection de la nappe par rapport à toutes les sources de pollution. En particulier, le soutien de la Carène à une agriculture sans intrant chimique ni pesticide devrait être une priorité.

Partie B

Sur l'étude d'impact et la notice d'incidence Natura 2000

B-1 L'insuffisance des inventaires

Étude d'incidence Natura 2000

Page 78 : « Il n'est pas possible de déterminer avec précision quelles espèces occupent exactement la zone travaux, l'analyse est donc menée pour toutes les 12 espèces citées par le tableau 13 en considérant le cas le plus défavorable(s) où elles subiraient toutes une incidence du projet. »

Page 78 :

« Les dégradations temporaires des habitats se borneront à l'emprise travaux, il n'est pas envisagé de perte ou dégradation de milieux en dehors de l'emprise. »

Page 100 :

« A ce stade, il n'est pas encore connu le caractère exact des arbres qui seront coupés et si certains pourront être évités en fonction des configurations de chantier. Il est rappelé toutefois que tous les arbres à galeries et cavités et que l'évitement des gros arbres est recherché dans la mesure du possible. »

Étude d'impact

Page 64

«Le premier cas particulier concerne les abords nord de la Loire, la mise en place d'un forage dirigé sous la Loire étant connue dès le début des inventaires, il a été acté qu'il n'y aurait pas d'effets directs sur les milieux en place. L'inventaire a donc été partiel et n'a concerné que la faune (hormis d'éventuelles données bibliographiques).

Le deuxième cas particulier concerne un linéaire dans la commune de Saint-Etienne-de-Montluc. Les passages faune-flore présentés au-dessus ont été réalisés sur un

premier linéaire identifié. Cependant, cette solution est apparue comme contraignante et une deuxième option a été étudiée en parallèle. Cette deuxième option est celle retenue comme la plus favorable d'un point de vue technique (passage de la voie ferrée) et du point de vue environnemental (présence de linéaires de haies moins important notamment). Elle est donc celle présentée sur l'ensemble des cartographies. L'identification tardive de cette option n'a pas permis de réaliser un inventaire complet et donc seuls les habitats ont été identifiés en décembre 2017. »

Discussion

L'utilisation de « il n'est pas possible » avec « dans la mesure du possible » montre la limite de l'étude d'impact. Limite qui se répercute dans la notice d'incidence puisque ce sont les mêmes données qui sont réutilisées. L'utilisation d'un DOCOB âgé, puisque datant de 2007, aurait nécessité des inventaires beaucoup plus poussés. L'exemple des chiroptères est significatif.

Le travail bibliographique fournit de très nombreux documents sur les statuts de protection et les inventaires connus de la biodiversité des zones impactées. Mais ces données sont très anciennes. Le travail d'inventaire sur le terrain est de 30 passages / homme en 2016 et 2017, dont 8 pour l'avifaune migratrice, hivernante et nicheuse (la durée du passage n'est pas précisée). Le nombre de points d'écoute pour l'avifaune est de 20 sur un linéaire de 16 kilomètres, c'est-à-dire 1 point d'écoute tous les 800 mètres. Un point d'écoute nécessite de 20 à 30 minutes dans la méthode IPA hors temps de déplacement. Au vu de la largeur de l'aire immédiate (100 mètres) et de l'aire avoisinante (3 kilomètres), les inventaires ne peuvent être complets.

Par ailleurs, des parties du linéaire n'ont pas été inventoriées. Les inventaires sont prévus dans une mesure spécifique ME11, bien qu'il ne s'agisse pas d'évitement mais seulement d'obligation. Ces inventaires ne semblent pas être disponibles lors de l'enquête publique.

En dehors de la zone Natura 2000, l'inventaire prairies permanentes prairies temporaires n'est pas proposé alors qu'il s'agit d'un enjeu environnemental non relevé. Le passage d'une prairie de permanente à temporaire est une perte de milieu pour la faune du sol et pour beaucoup d'insectes aériens. L'atteinte peut être temporaire mais peut devenir une atteinte permanente et définitive à ces espèces si la prairie reste temporaire dans un cycle de rotation.

Nous considérons que les inventaires sont incomplets en ce qui concerne l'avifaune et demandons la fourniture des relevés des inventaires complémentaires avant le début des travaux.

Nous demandons un inventaire préalable des prairies temporaires et permanentes sur la base des déclarations PAC afin qu'aucun changement ne soit possible dans le cadre du chantier.

B-2 l'impact du chantier sur l'avifaune, les chiroptères et les batraciens

De nombreux passages dans les documents déploient des arguments pour expliquer que les travaux n'auront qu'un faible impact sur les populations des différents taxons.

Discussion

La date des travaux, retenue pour moins impacter les espèces nicheuses, amènera des atteintes sur les populations hivernantes et migratrices. En effet le site de la vallée de la Loire est une aire de nourrissage pour de nombreux oiseaux de passage (couloir de migration) et aussi pour les grandes réserves des alentours comme celle de Grand-Lieu.

La période trop large ne sera pas non plus sans impacts pour nombre de chiroptères présents en permanence ou en migration.

La rupture des continuités des haies est à prendre en grande considération, les études montrant la vulnérabilité de ces espèces aux trouées dans les haies.

L'absence de mare directement impactée ne permet pas de conclure à une réduction totale des impacts sur les populations des amphibiens. C'est le réseau des mares et des haies qui doit être considéré. Nous n'avons pas trouvé l'inventaire des haies servant aux déplacements des salamandres, grenouilles agiles, etc. La mesure ME10 ne peut être appliquée sans un travail d'inventaire préalable des linéaires utilisés.

Nous considérons que les travaux auront un impact plus important que ce qui est avancé dans les conclusions de l'étude sur nombre d'espèces d'oiseaux, de chiroptères et d'amphibiens présentes de manière temporaire ou permanente. Les mesures d'évitement ME1 et ME10 sont insuffisantes.

B-3 L'absence de prise en compte de nouveaux projets dans les effets cumulés

Les études présentées sont datées de 2017, 2018, l'enquête publique s'ouvrant en septembre 2020.

Discussion

De nouveaux projets destructeurs de milieux et donc impactant la biodiversité ont vu le jour depuis 2018 :

- la mise à 4 voies de la Nantes Pornic,*
- la mise en développement urbain de la zone des 6 croix,*
- la mise en chantier de la zone du Carnet*

Leur absence invalide l'analyse des effets cumulés.

Sur cet aspect, l'avis de l'autorité environnementale était attendu, du fait de sa connaissance des projets voisins ayant une incidence sur l'environnement.

L'analyse des effets cumulés doit prendre en compte tous les projets nouveaux portant atteinte à la biodiversité.

B-4 Le suivi du chantier

Étude d'incidence Natura2000:

Page 101

« Atlantic'eau mettra en oeuvre un suivi environnemental de chantier. Ce suivi environnemental, réalisé par une structure extérieure, visera à s'assurer de la bonne mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation indiquées dans le présent rapport.

Cette mission consistera à minima en des visites prévues ou spontanées sur le chantier afin de confirmer la réalisation des mesures (existence des balisages, arbres à éviter maintenus, etc.).

Un suivi renforcé sera mené lors de la réalisation des travaux dans le périmètre du site Natura 2000. Ce suivi environnemental de chantier pourra être complété par un accompagnement de la maîtrise d'oeuvre pour la mise en place de certaines mesures (aide à la localisation du balisage, aide au choix des arbres à couper ou à maintenir, etc.). »

Discussion

La délimitation des zones d'intervention, comme dans des roselières est primordiale et un géomètre n'est pas formé aux enjeux environnementaux, l'étude d'impact laissant beaucoup d'incertitudes.

Les entreprises de travaux publiques ont des contraintes financières et de programmation de leurs activités qui entraîne le peu de respect des engagements environnementaux. Le suivi du chantier qui se déroulera en plusieurs points demande plus que des visites espacées particulièrement dans l'emprise Natura 2000.

Le respect des dates et des heures est impératif. Pour cela, des chantiers à 20h en fin d'automne et début d'hiver ne sont pas cohérents avec la protection des chiroptères.

Nous demandons :

- la présence d'un écologue au côté du géomètre pour l'établissement des zones d'intervention.*
- la création d'un comité de suivi du chantier où serait présent au moins un représentant des associations de protection de la nature et de l'environnement.*

Partie C Les Mesures d'évitement/réduction pour certains milieux

C-1 Les prairies

Étude d'incidence Natura2000

Page 45

« La mesure de réduction MR1 précise que la couche superficielle de terre végétale sera mise de côté pendant l'enfouissement de la canalisation. Elle sera remise en place en surface lors de la remise en état du site à la fin des travaux au fur et à mesure. L'objectif de cette mesure est de réduire les perturbations du sol et laisser la couche arable et la banque de graine du sol en surface. La mesure MA1 concerne le réensemencement des zones agricoles comprises dans l'emprise chantier après leur remise en état. Le recensement sera effectué avec des graines endémiques dans le périmètre Natura 2000. »

Discussion

Une incertitude existe sur la notion de graines endémiques : Il n'est pas précisé si les graines sont récupérées à partir du battage d'une fauche de l'année ou de l'année précédente. En ce qui concerne les prairies inondées, la banque de graines est normalement suffisante et un réensemencement ne doit être prévu qu'en cas d'exondation précoce.

Si les prairies sont des prairies permanentes elles devraient être aussi réensemencer avec des graines endémiques, sinon ces parties de prairies deviendront des prairies temporaires perdant ainsi leur intérêt environnemental. La mesure d'accompagnement deviendrait ainsi une mesure contraire à l'environnement.

La conservation jusqu'à maturation de la couche herbacée d'une partie des prairies, la fauche et le battage du foin sont une mesure à définir pour un éventuel réensemencement.

Aucune prairie permanente ne doit devenir une prairie temporaire.

C-2 Les haies et les arbres d'intérêt biologique - Étude d'incidence Natura 2000 Page 96

« Dans de tels cas, la zone de travaux sera donc réduite à 6 m (au lieu de 15 m ou 20 m) dans le but de limiter la coupe d'arbres et donc de réduire la perte globale de linéaire de haies sur l'ensemble du tracé. »

Réponse de la MOA à l'avis de la CNPN

« L'inventaire métropolitain réalisé dans le cadre de la mise en place du PLUm a classé des réseaux de haies qui ne l'étaient pas initialement. Le linéaire de haies traversé va devoir être déclassé pour la réalisation des travaux. Cependant, comme précisé dans la mesure MR3 (cf. page 181 de l'étude d'impact), le linéaire de haies n'est pas complètement détruit mais des trouées d'environ 6m seront réalisées. Les passages dans les haies seront accompagnés de mise en place de clôtures pour favoriser la repousse. Le suivi environnemental sera renforcé sur la repousse des haies détruites lors des travaux. »

Discussion

Même sans coupe d'arbre, il est impératif de limiter les trouées dans les haies.

Toute une bibliographie montre l'évolution de haies vers une disparition totale à

partir d'une première trouée. Très souvent, les entretiens des haies, le long des voiries communales, confortent d'année en année l'extension des trouées. Il est aussi proposé de recréer un talus dans certaines zones pour favoriser la repousse des arbustes à racines peu profondes, ce qui est fonction aussi du paysage.

Par ailleurs, les haies du bocage ne sont pas caractérisées par la présence d'un talus ou d'un fossé. Seuls les fossés des marais sont pris en compte.

Nous n'avons trouvé nulle part le traitement des élagages, des coupes de haies et des souches enlevées.

Enfin, il est maladroit de signaler que le classement des haies est récent et qu'il faut déclasser. Cela revient à dénigrer une prise en compte, peut-être tardive, du rôle des haies pour la qualité et la régulation de l'eau ainsi que pour la biodiversité.

Nous demandons que si le suivi environnemental renforcé prévu dans la MR3 constate l'insuccès de replantations ou de la génération spontanée, des plantations successives soient prévues.

Nous soutenons la pose systématique de clôture dans toutes les destructions de haies, même limitées.

Nous demandons que les branches, les troncs et les souches soient remis dans les haies concernées par les coupes et dessouchages.

C-3 Les espèces invasives la Jussie

Notice d'incidence Natura 2000 MR5

Page 101

« La mise en place si nécessaire de filtre à l'aval des travaux permettra de limiter les phénomènes d'érosion, ainsi de retenir les matières en suspension et de minimiser la turbidité du cours d'eau ou du canal (filtre de type bottes de paille par exemple), mais aussi la dispersion des espèces floristiques invasives. »

Discussion

La propagation de la Jussie par les engins intervenants en zone de marais est bien documentée. L'attention portée à cette problématique est insuffisante pour la partie Nord dans le marais de Couëron.

Comme prévu dans la réponse de la MOA à l'avis du SAGE, nous préconisons une phase d'arrachage de la Jussie, préalable à l'ouverture du chantier.

C4- Les Roselières

Étude d'incidence Natura 2000

Page 45

Le tableau des roselières et mégaphorbiaies montre que les surfaces impactées sont faibles.

Cependant le projet « intercepte » ces milieux dont l'enjeu est qualifié de moyen et de fort. Les mesures ME3 et MR1 permettent à l'étude de conclure à un impact quasi-nul.

Discussion

L'ancienneté excessive du DOCOB ne permet pas de prendre en compte l'évolution générale des roselières dans la vallée de la Loire. Cet habitat est très malmené malgré les protections et les MAEC possibles. Or, c'est un habitat de grande importance pour toute une cohorte d'oiseaux nicheurs ou en migration.

Nous demandons une attention très particulière pour minimiser l'atteinte aux roselières.

C5- La mesure de compensation

Étude d'incidence Natura 2000

Page 100

En conséquence, ce linéaire de haies va faire l'objet d'une compensation, linéaire auquel est ajoutée une haie, future mesure compensatoire du projet de contournement de Vue.

Le total à compensé est donc de 546 m. Le vieillissement de ces arbres est l'objectif attendu à terme afin qu'ils deviennent des vecteurs pour la circulation des espèces, des zones de nidification pour les oiseaux et des zones de gîtes pour les chiroptères.

Discussion

La compensation est réglementairement le double de la destruction. Cependant le fait de laisser revenir spontanément des fourrés devient la moitié de la compensation. Le but du doublement de la compensation est de limiter les atteintes et de prévoir la mauvaise réalisation de la compensation. Rien ne prouve que la régénération arbustive soit possible. Cela est d'autant plus incohérent qu'aucune espèce végétale à fort enracinement n'est acceptée. En cas de régénération spontanée, le risque de voir des chênes ou des frênes revenir est possible surtout avec la pose d'une clôture. Si la génération spontanée doit être systématiquement éclaircie, la compensation n'existera jamais.

En ce qui concerne les arbres d'intérêt biologique qui seraient coupés, leur compensation ne peut être seulement la plantation d'un baliveau, mais au minimum un linéaire égal à la largeur de leur ramure.

De plus leurs troncs doivent être impérativement laissés où ils ont été coupés ou dans la haie la plus proche.

Enfin, les lieux de la compensation ne sont pas définis.

Nous demandons que la compensation soit le double de la destruction soit 1092 mètres linéaires.

Nous demandons que les arbres d'intérêt biologique coupés soient laissés sur place et compensés par la création d'un alignement de plantations d'une longueur au moins égale à la largeur de la ramure de l'arbre abattu.

C6- Les mesures d'accompagnement

Étude d'impact

Page 181

MA1

Discussion

La seule mesure d'accompagnement est une mesure à caractère agri-environnemental déjà discutée dans la partie B, la mesure prenant un caractère plus environnemental dans la zone Natura 2000.

Pourtant ce chantier occasionnera, malgré les mesures de réduction, un trouble important et manifeste pour toute la faune. La présence humaine, le bruit des engins de chantier, les vibrations, les tassements de terrain, les pollutions diverses ... sont des dérangements bien réels pour toute la biodiversité. Nous sommes en désaccord avec l'étude d'impact qui les considèrent comme faibles. Aucune mesure de compensation ou d'accompagnement n'est pourtant prévue.

La destruction des infrastructures du bocage a aussi un effet négatif sur le stockage du carbone. Pour un projet si lié au changement climatique parler de compenser des arbres de 50 ans par des plantations de baliveaux est assez affligeant. Il faudra effectivement plus de 50 ans pour réellement compenser la diminution du stock carbone alors que nous sommes dans la période où il nous faut impérativement limiter les émissions de gaz à effet de serre ou au moins stocker le CO2.

Il est dommage qu'Atlantic'eau ne soit pas exemplaire en prévoyant une mesure d'accompagnement « Stockage Carbone ».

Nous demandons qu'une mesure d'accompagnement soit prévue pour le dérangements de la faune.

En conclusion

Faute d'intégration à venir de nos observations, nous ne pouvons qu'émettre un avis défavorable au projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département (liaison Vigneux-de-Bretagne à Rouans).

- N° 16a – registre papier commune du Pellerin – M. Jean-Paul Surget

Propriétaire parcelle BC09 (La Martinière) demande :

- un programme détaillé des travaux indiquant les périodes d'impact liées aux travaux à l'arrivée et au départ du matériel nécessaire au forage et à la pose du feeder en précisant les niveaux de bruit de jour et de nuit pour les habitations proches ;
- quelles compensations le maître d'ouvrage envisage de mettre en place pour ces «années de travaux et de nuisance»?
- Quels sont les moyens prévus pour éviter les incursions d'eau et les pollutions liées aux travaux ? Qui paiera si les dommages sont découverts quelques années après les travaux ?
- Dans le dossier, on peut une fois de plus constater que les habitants et les habitations ont été oubliés ; Par contre, on trouve plus de 100 pages pour la protection de la faune.
- En 1892, lors de la construction du canal maritime, les habitants et leurs activités avaient déjà été oubliés. Cette fois-ci, en acceptant que cela passe dans le village, nous apportons un gain d'environ 1 M€ avec ce tracé.

Remarque du commissaire enquêteur

La partie du tracé qui a un impact sur les habitations proches avec le forage sous la Loire se situe sur la commune du Pellerin, dans un hameau situé dans la rue du canal à La Martinière. C'est ce hameau qui va vivre les travaux nécessaires au passage sous la Loire par forage. Or, pour réaliser ces travaux, une demande de travail 24h/24 et 7J/7 est présentée par le maître d'ouvrage. Comme précisé dans les remarques suivantes du commissaire enquêteur, il faut découvrir cette demande de travail 24h/24 et 7J/7 dans la pièce H, réponses du maître d'ouvrage et non dans l'étude d'impact (pièce E). Des mesures complémentaires (MR10) relatives aux réductions des nuisances sonores et lumineuses lors du travail nocturne du forage dirigé, nouvelle mesure introduite dans le cadre de la demande de travail 24h/24 et 7J/7 ne sont présentées que dans cette pièce H et non reprise dans l'étude d'impact (pièce E).

Cette situation provoque un éparpillement de l'information nuisible à la bonne compréhension de la prise en compte des impacts du projet sur les habitants de proximité.

- N° 16b – registre papier commune du Pellerin – M. Jean-Luc Michenot, conseiller municipal d'opposition

J'ai été amené à prendre position sur le projet. Nous nous sommes interrogés sur le fait que celui-ci ne soit manifestement pas bouclé, que toutes les autorisations ne soient pas actées, que toutes les données techniques ne soient pas maîtrisées

(passage sous la Loire, emprise réelle du projet). Pourtant, un appel de marché public a été passé. Pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi ne pas attendre l'autorisation du préfet et la déclaration d'utilité publique fixant l'emprise réelle au sol ?

- N° 17 – registre dématérialisé – Association Bretagne vivante

Le projet de feeder de 16,6km (Vigneux-de-Bretagne- Rouans) soumis à enquête publique fait suite au schéma d'alimentation en eau potable de 2005 qui préconisait le développement des ressources locales et la sécurisation du sud par la liaison entre le feeder du nord de la Loire à celui du sud-ouest venant de Basse-Goulaine.

Nous tenons à vous faire part de nos remarques sur les points suivants :

a) l'alimentation en eau potable du sud de la Loire

Certes l'eau potable est un bien commun indispensable mais les élus du SCoT du Pays de Retz continuent à urbaniser l'arrière littoral avec de nombreux lotissements (ex Communauté de communes de Pornic 512 logements possibles par an selon le SCoT) sans se soucier de ce bien essentiel qu'est l'eau potable, de plus rien n'est fait pour limiter l'afflux touristique comme par exemple en limitant l'extension des campings. La finalisation de la 2x2 voies Nantes-Pornic ne fera qu'accentuer le problème. Pour sécuriser le sud Loire, le captage de Machecoul vient d'être mis en exploitation au printemps 2020. Or, les analyses de 2018 montraient un fort taux de nitrates et de nombreux pesticides dépassant le taux de 0,1µg/l dont certains interdits depuis 2003. Le plan d'action de 3 ans non contraignant est terminé, 2 ans supplémentaires sont possibles. Nous demandons donc, étant donné le coût de traitement des eaux et le coût de ce type de travaux de sécurisation, que des mesures plus ambitieuses soient mises en place sur les captages du sud Loire pour mieux protéger la ressource pour la santé des habitants. Pour la nappe de Machecoul par exemple, il serait logique que l'interdiction totale des pesticides soit décrétée par le Préfet sur les PPR1 et PPR2 de l'aire de captage de Machecoul avec un accompagnement de l'agriculture et du maraichage pour acter et suivre la nécessaire transition à mettre en oeuvre pour freiner la dégradation des milieux. Cette interconnexion est financée par plusieurs acteurs publics, il faut pouvoir assoir ces financements à une garantie de résultat. De manière générale, Il est aussi regrettable que les politiques publiques ne rendent pas les économie d'eau obligatoires telles que l'eau de pluie pour les toilettes ou encore l'interdiction d'utiliser l'eau potable par les industriels (en 2017, 30% de l'eau de la nappe de Campbon était utilisée par les industriels sur le site du Grand Port, les choses ont-elles évolué depuis?). Un tel projet mériterait d'être accompagné d'une importante campagne d'incitation à l'économie d'eau (impact des microfuites auprès des collectivités et des particuliers, inciter les particuliers à utiliser les eaux de lavage

l'été en utilisant des lessives non polluantes) et la mise en place d'une politique tarifaire incitative.

b) les mesures compensatoires

L'impact de ce feeder sur les réservoirs de biodiversité de l'estuaire de la Loire n'est pas négligeable puisqu'il traverse des sites classés Natura 2000 et en ZNIEFF de type1 et de type2. Le dossier montre de nombreuses mesures d'évitement (pièce D) et de réduction d'impacts mais des mesures compensatoires sont inévitables au vu des milieux traversés (prairies naturelles humides et haies classées)

En ce qui concerne les haies, il est prévu de replanter 546 m de haies dans les parcelles proches de la zone de travaux, nous demandons que ce soit le double de haies soit 1300 m avec des arbres labellisés « végétal local ». Il serait bon d'anticiper avec les agriculteurs locaux pour déjà mettre en place les plantations (selon le dossier, 3 agriculteurs ont donné leur accord) avec le souci de restaurer le réseau existant en prenant en compte l'aspect hydraulique et réchauffement climatique (avec le risque accru de périodes de sécheresse, il convient de bien anticiper les plantations pour les pérenniser). Normalement les mesures compensatoires doivent précéder les travaux d'un an. Nous demandons donc comme le préconise le CNPN que cette mesure compensatoire (MS1) soit suivie sur une durée de 30 ans.

*Page 98, un suivi consistera à parcourir la zone de chantier pour déterminer la nature des habitats naturels. Il s'agira donc de la réalisation d'un inventaire destiné à suivre l'évolution des milieux après la remise en état du chantier. Ce suivi concernera : - les habitats naturels au sein du périmètre du site Natura 2000 (notamment prairies subhalophiles et autres habitats humides) ; - les oiseaux nicheurs patrimoniaux ; - les chiroptères patrimoniaux en ciblant la partie sud Loire ; - les espèces floristiques patrimoniales ; - les amphibiens. Ce suivi se fera sur une durée de 3 ans mais est-ce suffisant pour les prairies permanentes humides ? il faudra vérifier que leurs fonctionnalités soient bien rétablies. Nous relevons une erreur probable d'identification dans le dossier : ce n'est pas le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) qui est fréquent dans l'estuaire de la Loire mais le Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*)*

c) Nos inquiétudes sur l'impact des travaux sur la faune et la flore

*Les modalités de franchissement des étiers ne sont pas décrites précisément (Souilles). Nous demandons que soit plutôt adopté un forage dirigé qui permettrait d'éviter les impacts sur les espèces aquatiques et les poissons migrateurs et de conserver les continuités écologiques. Aucune espèce végétale protégée n'a fait l'objet d'un dossier de dérogation à la législation espèces protégées. Pourtant quand on lit le dossier page 40 (évaluation environnementale sur Couëron sud) Le Trèfle de Micheli (*Trifolium michelianum*) jouxte le projet de feeder, cette espèce est une annuelle et sa localisation varie suivant les années suivant les conditions*

d'humidité et le piétinement par les bovins. Les inventaires datent de 2017, nous demandons donc qu'une expertise flore soit réalisée avant les travaux pour vérifier la présence ou l'absence de cette espèce sur le tracé. En conclusion, Monsieur le Commissaire enquêteur, dans votre rapport, nous vous demandons d'émettre des réserves sur le projet concernant la durée des mesures compensatoires et l'effet des travaux sur les habitats et espèces et demandons la mise en place de mesures de protection ambitieuses des captages et prises d'eau potable du sud Loire en mesure d'accompagnement du projet. Par ailleurs nous regrettons que, compte tenu des enjeux, sous prétexte de non respect des délais, l'autorité environnementale n'ait pas pu donner son avis et que cette absence vaille dérogation. Y avait-t-il à ce point urgence qu'un délai ne pouvait être accordé pour une décision aussi importante pour l'environnement et la gestion des ressources en eau ?

Questions du commissaire enquêteur

- sur l'implantation du réservoir de stockage et son intégration paysagère (en référence au N°6)

La construction du réservoir nécessite-t-il un aménagement particulier (et durable) du GR3 (chemin de grande randonnée très fréquenté) depuis la route départementale ?

- La concertation avec les syndicats de marais pour éviter la prolifération des espèces invasives et la traversée des étiers est mentionnée comme étant « en cours ». Qu'en est-il depuis 2018 ?

- Mesures d'évitement et mesures compensatoires –
Non compatibilité entre pièce H (réponses du maître d'ouvrage – annexe 5 – pages 65 et suivantes) et étude d'impact (pièce E, pages 172 et suivantes)
Le maître d'ouvrage apporte des éléments complémentaires dans la pièce H qui n'ont pas été intégrés à l'étude d'impact (pièce E) alors même que ces compléments constituent un réel enrichissement des mesures compensatoires et d'évitement. Ces compléments concernent les mesures suivantes :
ME5 – Adaptation de la période de coupe de la végétation
ME7 – Traitement des gros arbres en phase chantier
ME10 – Déplacement d'amphibiens (si nécessaire)
MR3 – Adaptation de la zone de chantier pour le passage des haies
MR4 – Adaptation de la période d'intervention dans les zones de marais
MR5 – Adaptation des techniques de travaux en zones de marais
MC01 – Aide à la recolonisation végétale

- ou l'inscription d'une mesure complémentaire nouvelle :

MR10 – Réduction des nuisances sonores et lumineuses lors du travail nocturne du forage dirigé nouvelle mesure introduite dans le cadre de la demande de travail 24h/24 et 7J/7.

Ces réponses du maître d'ouvrage sont venues utilement enrichir les mesures d'évitement et les mesures compensatoires envisagées. Elles auraient dû être intégrées dans la pièce E, étude d'impact, actualisée soumise à enquête.

- Des ouvrages annexes de la conduite non localisés

L'étude d'impact (pièce E, page 21) mentionne l'implantation de petits ouvrages (chambres enterrées) générant des emprises au sol permanentes pour les organes d'exploitation (vannes, ventouses ou vidanges). Aucune localisation précise de ces ouvrages annexes n'est présentée alors que leur impact est réel pour les exploitants des marais ou des prés.

- Sur le site classé du Pellerin (canal de la Martinière)

« Sur le site classé du Pellerin, le tracé de la canalisation au lieu-dit La Martinière, sera bien situé sur la voirie en limite et à l'extérieur de la zone urbaine protégée » Atlantic'eau.

Or, le plan parcellaire annexé à la pièce C du dossier (enquête parcellaire) place le tracé de la conduite dans les parcelles BD3 et BD4 (appartenant à la commune du Pellerin) situées dans le site classé de la Martinière.



Site classé de la Martinière - extrait QGIS du secteur – DREAL Pays de la Loire



Tracé du feeder dans le secteur du canal de la Martinière

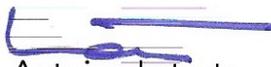
Procès-verbal de synthèse réalisé en deux exemplaires :

- un pour Atlantic'eau
- un pour le commissaire enquêteur

Remis le 11 décembre 2020 à Nantes dans les locaux d'Atlantic'eau

M. Frédéric LAUNAY,
Vice-Président d'Atlantic'eau
en charge des travaux de Transport
(Maire de la Limouzinière)




Antoine Lataste,
commissaire enquêteur

Mairie
de
ROUANS

44640

Tél : 02 40.64.24.27

Mail : mairie@rouans.fr

Site : www.rouans.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mille vingt, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de ROUANS (Loire-Atlantique), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques RIPOCHE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 18

PRÉSENTS : MM RIPOCHE Jacques, Maire, BRAS Carole, AUMASSON Jean-Pierre, BATARD Elodie, CLAVIER Jean-Jacques, COUETOUX Laëticia, LOUËRAT Jean-Yves adjoints, LE MOAL Claire, GOBIN Valérie, BRIAND Nathalie, BALCERSKI Virginie, ALLAIRE Mathieu, ROUET Anaïs, BARBEAU Agnès et FOUCHER Jacky.

ABSENTS EXCUSÉS : MM LOQUAIS Bernard, CAMUS Anthony (pouvoir à BATARD Elodie), LOQUAIS Gwénaëlle, CAMUS Anthony, YZIQUEL Arnaud (pouvoir à COUETOUX Laëticia), PERRAIS Alexandre (pouvoir à LOUËRAT Jean-Yves), LAMBOURG Yves et LOYER Karine.

Madame Elodie BATARD a été élue secrétaire.

DEL15-12-20-04

AVIS SUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN FEEDER DE SÉCURISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SUD-OUEST DU DÉPARTEMENT (LIAISON VIGNEUX-DE-BRETAGNE A ROUANS)

Rapporteur : Monsieur Jacques RIPOCHE - Maire

Le sud-ouest de la Loire-Atlantique connaît une dynamique de développement importante liée d'une part à la proximité de l'agglomération nantaise et d'autre part à l'attrait de la zone littorale. Ce développement se traduit par une augmentation significative de la population et des besoins en eau.

Ce territoire est alimenté en eau potable d'une part par l'usine des Gâtineaux, ressource superficielle limitée et d'autre part par l'usine de Basse Goulaine via un transport sur un linéaire important. Ces infrastructures montrent aujourd'hui leurs fragilités et leurs capacités maximales sont presque atteintes lors des pointes estivales.

Pour faire face aux besoins futurs à échéance 2020, le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable réalisé en 2005 préconisait le développement des ressources locales et la sécurisation de ce secteur par une liaison entre le feeder du Nord de la Loire, qui relie les unités de production de Nantes Métropole, Campbon et Arzal, et le feeder d'alimentation du Sud-Ouest de la Loire depuis l'unité de production de Basse Goulaine.

Les études menées depuis 2005 ont confirmé ce choix stratégique :

- La mise en service d'une nouvelle unité de production d'eau potable a permis de remettre en exploitation la nappe de Machecoul ;

.../...

- Les recherches de nouvelles ressources sont restées infructueuses, avec peu d'eau et de qualité trop dégradée pour envisager la traitabilité à des fins de consommation humaine ;
- L'accroissement de la ressource des Gâtineaux n'est pas envisageable.

Une diversification de l'approvisionnement est indispensable pour éviter la dépendance à une seule ressource ou usine, via le feeder reliant Vigneux-de-Bretagne à Rouans ;
Depuis 2018, les travaux de renforcement des feeders et de pompage au nord de la Loire engagés par Nantes Métropole et la CARENE sont terminés et constituaient un préalable à la liaison sous la Loire.

Le projet, faisant l'objet de l'enquête, consiste à créer une conduite d'adduction d'eau potable (feeder) d'une longueur de 17 kilomètres entre les communes de Couëron et de Rouans comprenant :

- Un raccordement au nord sur le feeder (conduite d'adduction d'eau potable) entre Nantes et Saint-Nazaire à Couëron ;
- L'implantation d'un réservoir de stockage à Couëron alimenté depuis le feeder Nantes-Saint-Nazaire par les 900 premiers mètres de canalisation de diamètre 600 mm ;
- La pose d'une conduite de 600 mm de diamètre sur 16,1 km depuis le nouveau réservoir de stockage vers le réservoir existant de la Garenne à Rouans ;
- Le raccordement de la conduite à la station de pompage d'eau potable de la Garenne à Rouans.

Le montant global de ce projet s'élève à 18,8 millions € H.T.

L'enquête publique unique, prescrite initialement du 26 octobre au 27 novembre 2020 a été prolongée jusqu'au 4 décembre 2020 inclus, porte sur les points suivants :

- ✓ Autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L191-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- ✓ Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin)
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Des avis ont déjà été émis ou sont en cours de formalisation :

- ✓ Commission locale de l'eau du SAGE estuaire : favorable avec recommandations (11/12/2018),
- ✓ Autorité environnementale : tacite sans observation (26/02/2019),
- ✓ Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec conditions (11/01/2018),

Le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées ainsi que des conseils communautaires des groupements auxquelles elles appartiennent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à mains levées, décide de donner un avis favorable à ce projet compte tenu de son enjeu pour le territoire en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier).

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jacques RIPOCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président, sur convocation en date du trois décembre deux mille vingt.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, , M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Hervé YDE.

Absents : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Bernard MORILLEAU, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

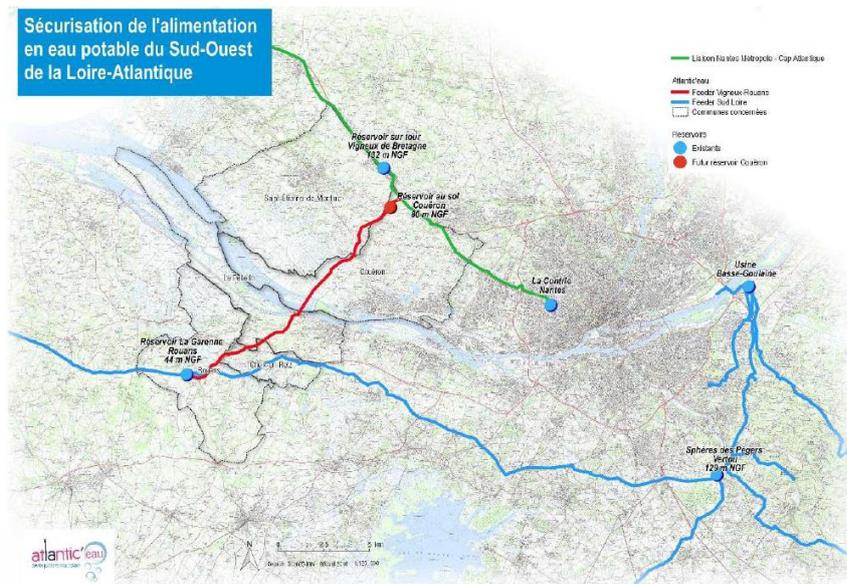
Conseillers en exercice : 42 - en service : 38 - Pouvoirs : 3 - Votants : 41

2020-399 : Avis sur le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le schéma directeur d'adduction en eau potable réalisé en 2005 par le syndicat départemental d'adduction en eau potable, devenu Atlantic'eau, préconisait :

- ✓ le développement des ressources locales, ainsi la nappe de Machecoul a été remise en exploitation
- ✓ la sécurisation du secteur par une liaison entre le feeder du Nord de la Loire, reliant les unités de production de Nantes Métropole, Campbon et Arzal, et le feeder d'alimentation du Sud-Ouest de la Loire depuis l'unité de production de Basse Goulaine, mis en enquête publique du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2020 inclus



Ce projet peut se caractériser en quelques chiffres :

- ✓ 17 km entre Couëron et Rouans,
- ✓ Un réservoir de stockage à Couëron,
- ✓ Une canalisation de 600 mm de diamètre entre ce réservoir et la station de pompage d'eau potable de La Garenne à Rouans,
- ✓ 18,8 millions €HT.

L'enquête publique unique porte sur les points suivants :

- ✓ Autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L191-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- ✓ Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin)
- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Des avis ont déjà été émis ou sont en cours de formalisation :

- ✓ Commission locale de l'eau du SAGE estuaire : favorable avec recommandations (11/12/2018),
- ✓ Autorité environnementale : tacite sans observation (26/02/2019),
- ✓ Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec conditions (11/01/2018),
- ✓ Les communes de Rouans et Cheix en Retz concernées par le projet qui ont émis le souhait d'être favorables au projet en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier).

Le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernés et des conseils communautaires des groupements auxquelles elles appartient.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 25 novembre 2020 et du bureau communautaire du 26 novembre 2020 à l'unanimité.

Après en avoir délibéré par votes à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner un avis favorable à ce projet compte tenu de son enjeu pour le territoire de l'agglomération en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier)*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Arrêté Préfet

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20201212-980-DE

Réception par le Sous-Préfet : 12-12-2020

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 12-12-2020





Site classé de la Martinière - extrait QGIS du secteur – DREAL Pays de la Loire



Tracé du feeder dans le secteur du canal de la Martinière

Réponse :

En effet, il y a bien une erreur dans la pièce C du dossier : le tracé proposé traverse le site classé de la Martinière au droit du parking.

Le 13/02/2018, atlantic'eau a contacté par mail M. BOTREL, Inspecteur des sites de la DREAL, pour lui présenter le projet et confirmer la nécessité d'établir une demande d'autorisation de travaux en site classé au vu du tracé du projet. Lors d'un échange téléphonique, Monsieur BOTREL a confirmé qu'il n'y avait pas d'opposition à traverser le site.

Par mail du 16/12/2020, M. BOTREL confirme : « *Le passage d'une conduite d'eau potable dans le périmètre d'un site classé nécessite d'obtenir une autorisation spéciale relevant de la compétence du préfet. Cette autorisation spéciale peut être incluse à la demande d'autorisation environnementale. Concernant le projet envisagé, seules deux parcelles (BD3 et BD4, linéaire 100m) du site classé de l'estuaire de la Loire sont concernées par cette intervention (linéaire complet 3 km). L'emprise des travaux est en extrême limite sud du site classé et ne porte atteinte à sa préservation. Lorsque les travaux auront été réalisés, la remise en état des lieux devra être constatée.* »

Le planning des travaux présenté dans l'étude d'impact (Pièce E, page 35) est sommaire et peu précis pour un projet aussi lourd et complexe. Il serait utile de pouvoir disposer pour les particuliers comme pour les exploitants, et pour les collectivités concernées, d'un planning qui précise le calendrier d'intervention en lien avec les zones et territoires impactés par les chantiers. Un planning géolocalisé.

Réponse :

Comme précisé dans les observations générales, la réalisation du projet sera décalée d'un an. Le planning mis-à-jour, établi par zones d'intervention, est joint en annexe 3.

Annexe 1 : Courrier d'engagement d'atlantic'eau auprès du syndicat des marais



Le Président
Jean-Michel BRARD
Maire de Pornic
Président de Pornic Agglo Pays de Retz

Affaire suivie par :

Nicolas FAUCHEUX
02.51.89.64.43 – nicolas.faucheux@atlantic-eau.fr

Emmanuelle LE LANN
02 51 89 64 44 – emmanuelle.lelann@atlantic-eau.fr

Monsieur le Président,
Syndicat des Marais de Couëron
et de Saint Etienne de Montluc
Place de la mairie
44360 SAINT ETIENNE DE MONTLUC

Nantes, le 14 janvier 2019

Objet : Canalisation de transport entre
Vigneux de Bretagne et Rouans

Monsieur le Président,

Suite à notre rencontre du 20 Novembre 2018 à Saint Etienne de Montluc, je vous confirme que les traversées du canal du Claireau et du canal de Ceinture seront exécutées par forage dirigé.

Les passages des autres fossés et canaux seront réalisés par des traversées en souille. Lors de la réalisation des travaux, une attention particulière sera portée sur le maintien de la continuité hydraulique et sur la préservation de l'environnement ; un écologue sera missionné et assistera atlantic'eau lors de la réalisation des travaux.

En outre, la remise en état des berges sera effectuée avec le plus grand soin en utilisant des techniques spécifiques de renforcement pour lesquelles atlantic'eau assurera une garantie de 10 ans. Une visite annuelle des berges au droit du passage de la conduite sera réalisée en votre présence pendant cette période. Des travaux complémentaires de remise en état seront effectués le cas échéant.

Restant à votre disposition pour le suivi de ce dossier,

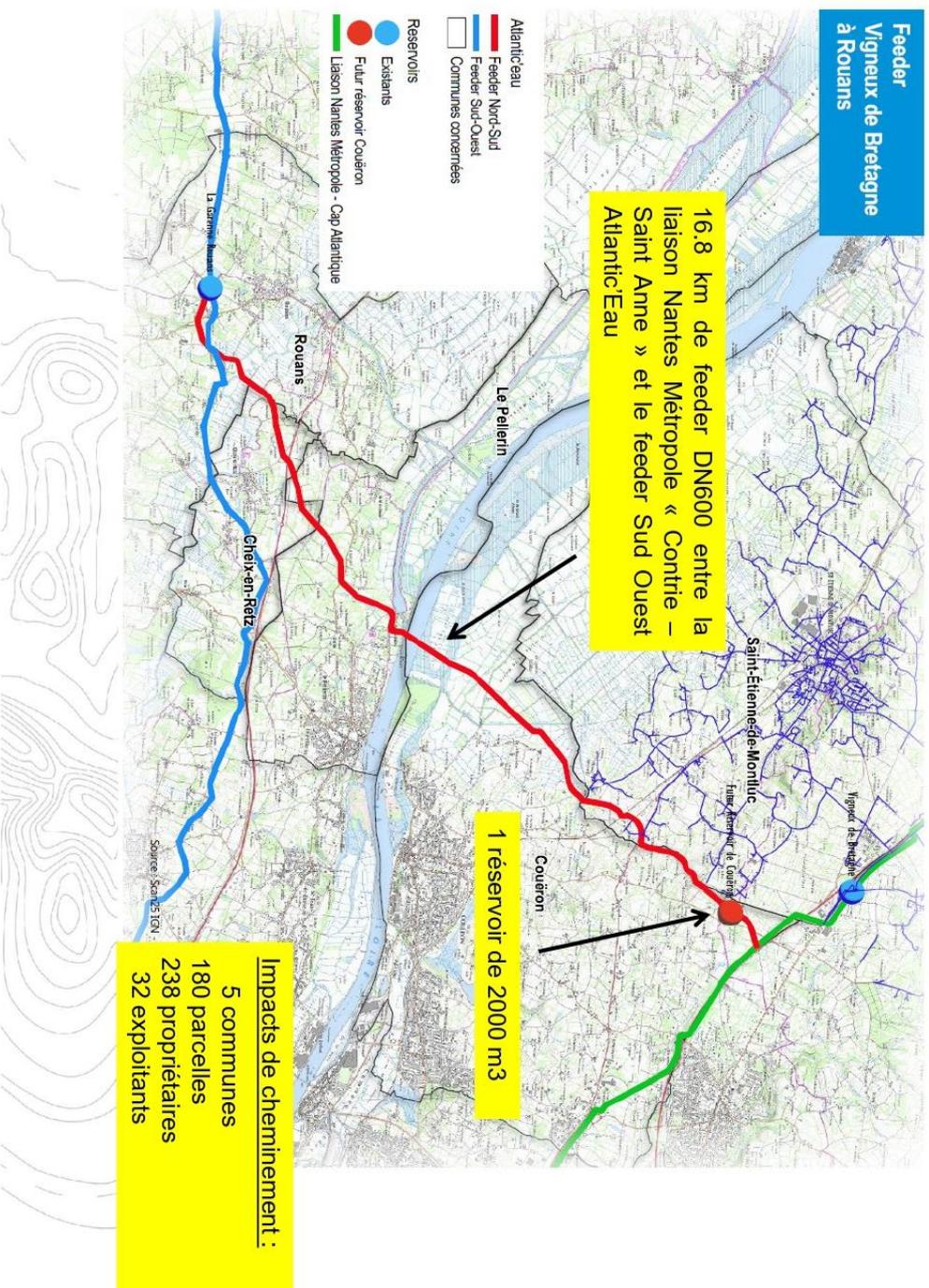
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

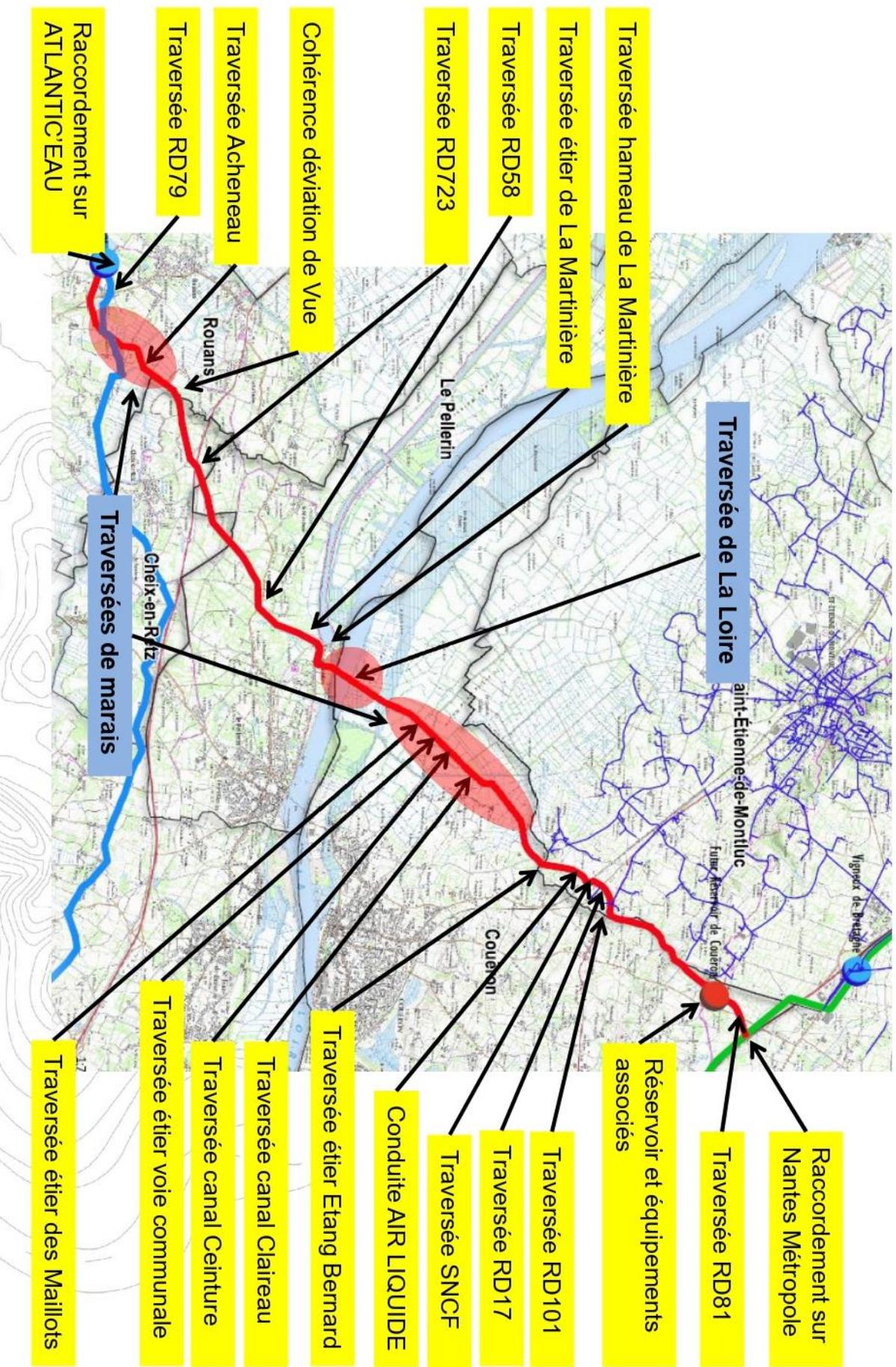
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge du suivi des travaux
sur le réseau de transport

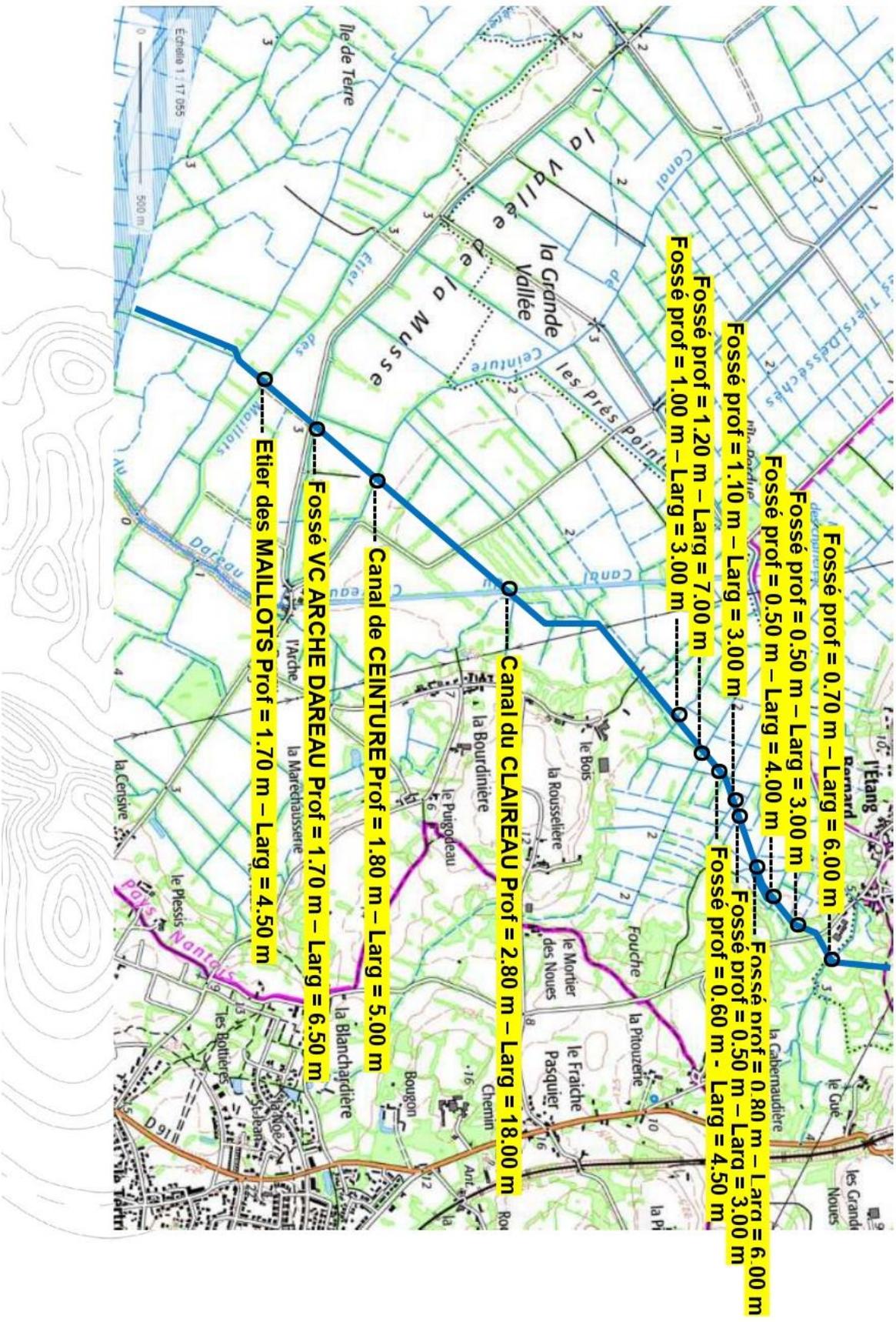


Claude CESBRON

Annexe 2 : Extrait de la présentation au Syndicat des Marais nord Loire du 20/11/2018









Traversée du marais Nord Loire – ouvrages principaux



Canal du Claireau



Canal de Ceinture



Fossé voie communale de l'Arche du Dareau



Etier des Maillots

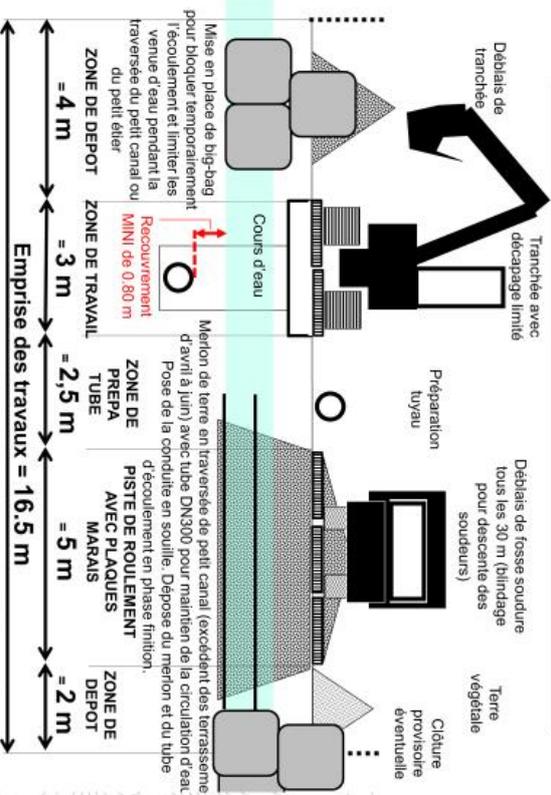


Traversée du marais Nord Loire Techniques de traversées

Traversée
en souille



Coupe longitudinale au cours d'eau – traversée en souille



Nota : document modifié le 21/12/2020 (durée d'intervention et largeur de piste (5m) en traversée

C'est la technique la plus communément employée pour traversée un fossé en eau, un petit ruisseau, une petite rivière ;

ETAPES D'INTERVENTION :

- Préparation de la piste de roulement / préparation de tube / dépôt par mise en place d'un merlon de terre avec tuyau DN300 intégré de maintien de circulation d'eau.
- Juste avant l'étape de traversée de la conduite DN600, pose des big-bags de blocage temporaire d'écoulement.
- Creusement de la tranchée de traversée et pose de la conduite DN600.
- Mise en place de la protection de la conduite DN600 par plaques béton préfabriquées.
- Remblai et rétablissement du fond de rivière
- Dépose des big-bags.
- Reprise et renforcement des rives.
- Dépose de la piste un fois l'accès plus nécessaire

TEMPS D'INTERVENTION :

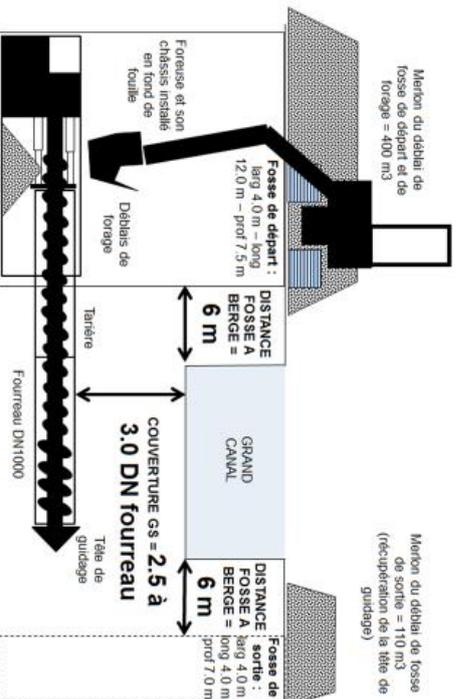
- Temps d'intervention de pose et de remblaiement en traversée relativement limité (1 à 2 jours)
- Temps d'arrêt d'écoulement d'eau court (1 jour maxi)
- Reprise des berges lors de l'enlèvement de la piste

SURFACE IMPACTEE :

- Largeur de piste de travail classique : 16,5 m



Traversée du marais Nord Loire Techniques de traversées

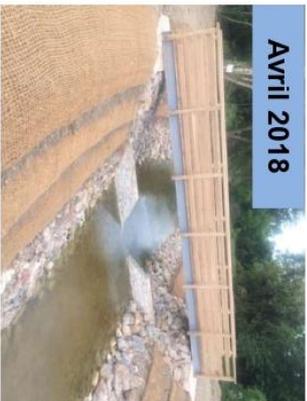


C'est la technique la plus communément employée pour traversée un axe routier à grande circulation, une rivière ou un canal large de 10 à 20 m avec une certaine profondeur.

ETAPES D'INTERVENTION :

- Préparation des fosses de forage entrée où sera installée la foreuse et de sortie où est récupéré la tête de forage. Stockage de déblai sur place.
 - Préparation de la conduite DN600
 - Installation de la foreuse en fond de fosse d'entrée.
 - Forage et mise en place du fourreau.
 - Démontage de la foreuse
 - Enfilage de la conduite dans le fourreau.
 - Mise en place des ouvrages ou équipements en entrée et en sortie de fourreau.
 - Raccordement de la conduite DN600 posée en tranchée de chaque côté à la conduite DN600 enfilée dans le fourreau.
 - Remblaiement des fouilles.
- TEMPS D'INTERVENTION :**
- Terrassement des fosses : 1 semaine.
 - Installation de la foreuse : 1 semaine
 - Forage : 1 semaine
 - Repil de la foreuse : 1 semaine
 - Enfilage de la conduite, ouvrages, raccords : 1 semaine
- SURFACE IMPACTEE :**
- Plateforme de travail de 40 m x 40 m (voir plus en fonction de la profondeur)

Traversée du marais Nord Loire Restructuration des berges



Avril 2018

En l'absence de confortement particulier suite au remblaiement de tranchée, des risques de mouvements de terrain sont à craindre en lien avec les sollicitations hydrauliques du cours d'eau (glissements, effets de boulangée, érosion). L'enjeu de stabilisation des travaux fraîchement effectués est un enjeu important à mettre en œuvre dès la fin des travaux.

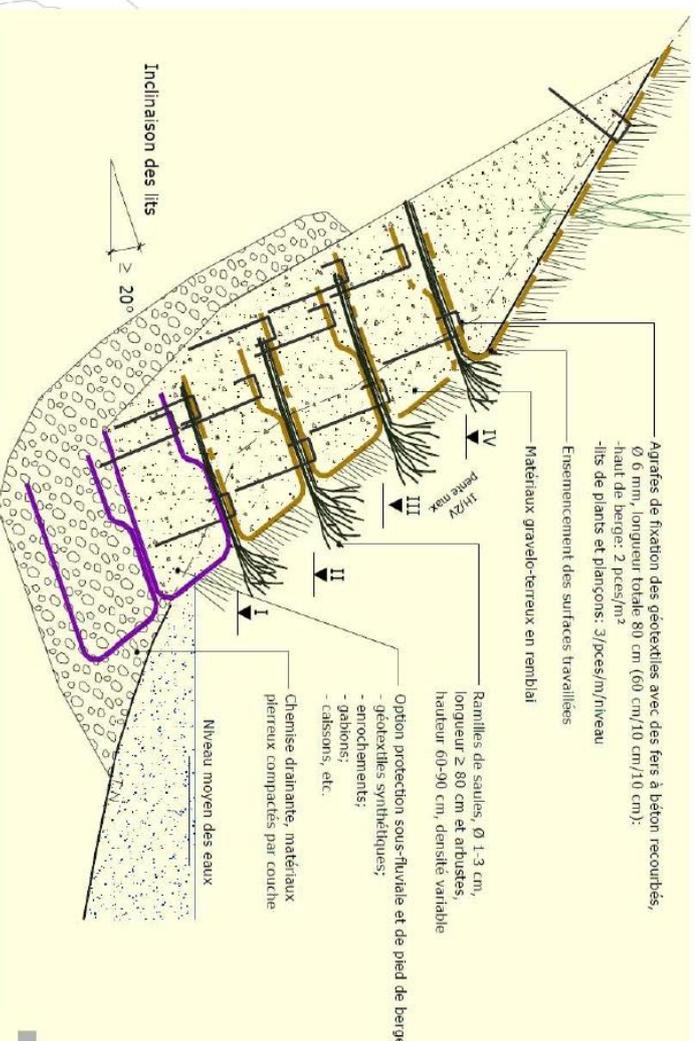
La solution technique proposée consiste à la mise en œuvre d'entrecrochements lbres en partie inférieure de berge, avec bêche d'ancrage sur le fond du lit, surmontés de boudins de treillis de coco tissés séparés par des lits de plants et plançons.



Juin 2018

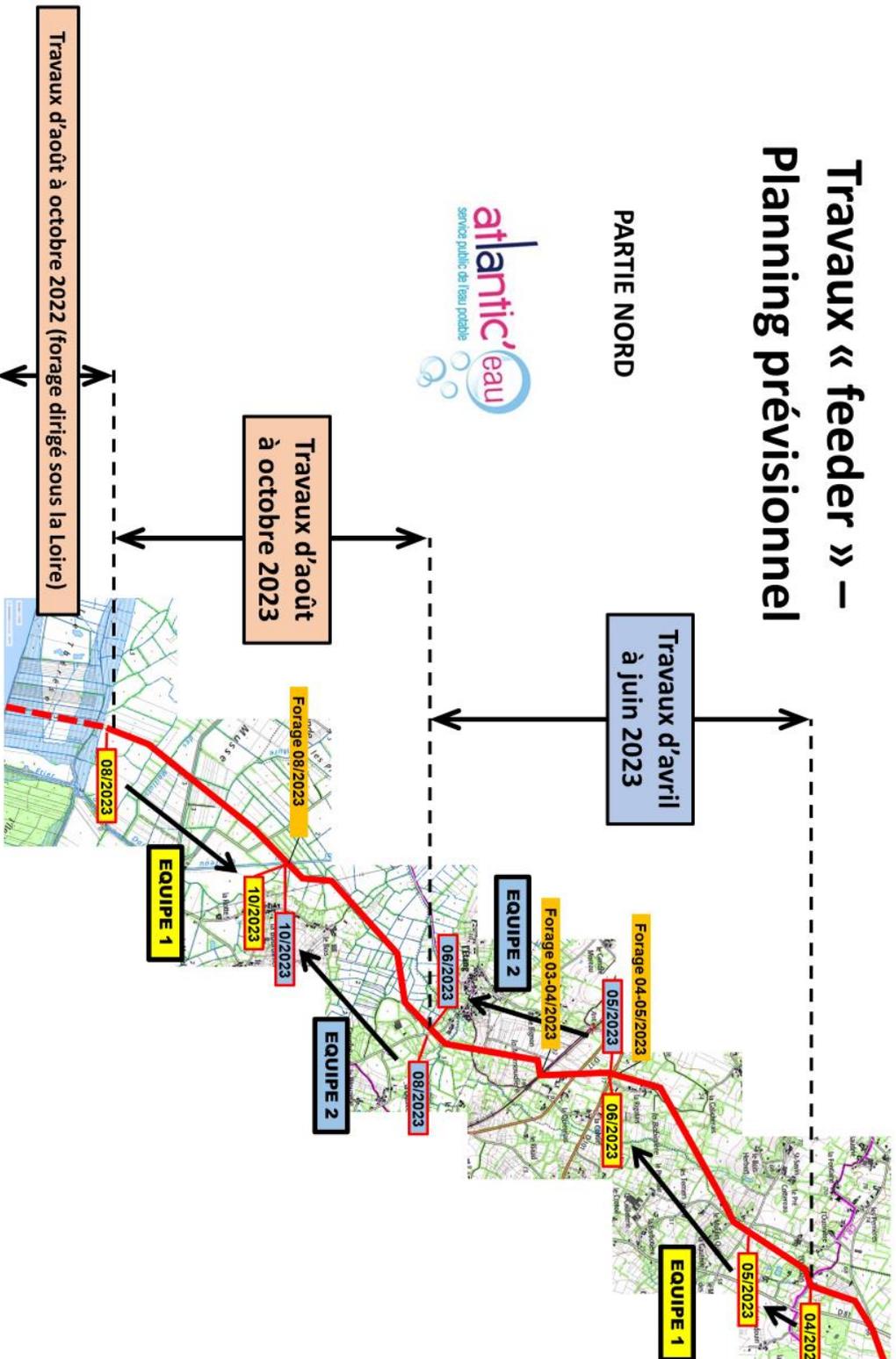


Novembre 2018



Annexe 3 : planning prévisionnel des travaux selon zones géographiques

Travaux « feeder » – Planning prévisionnel



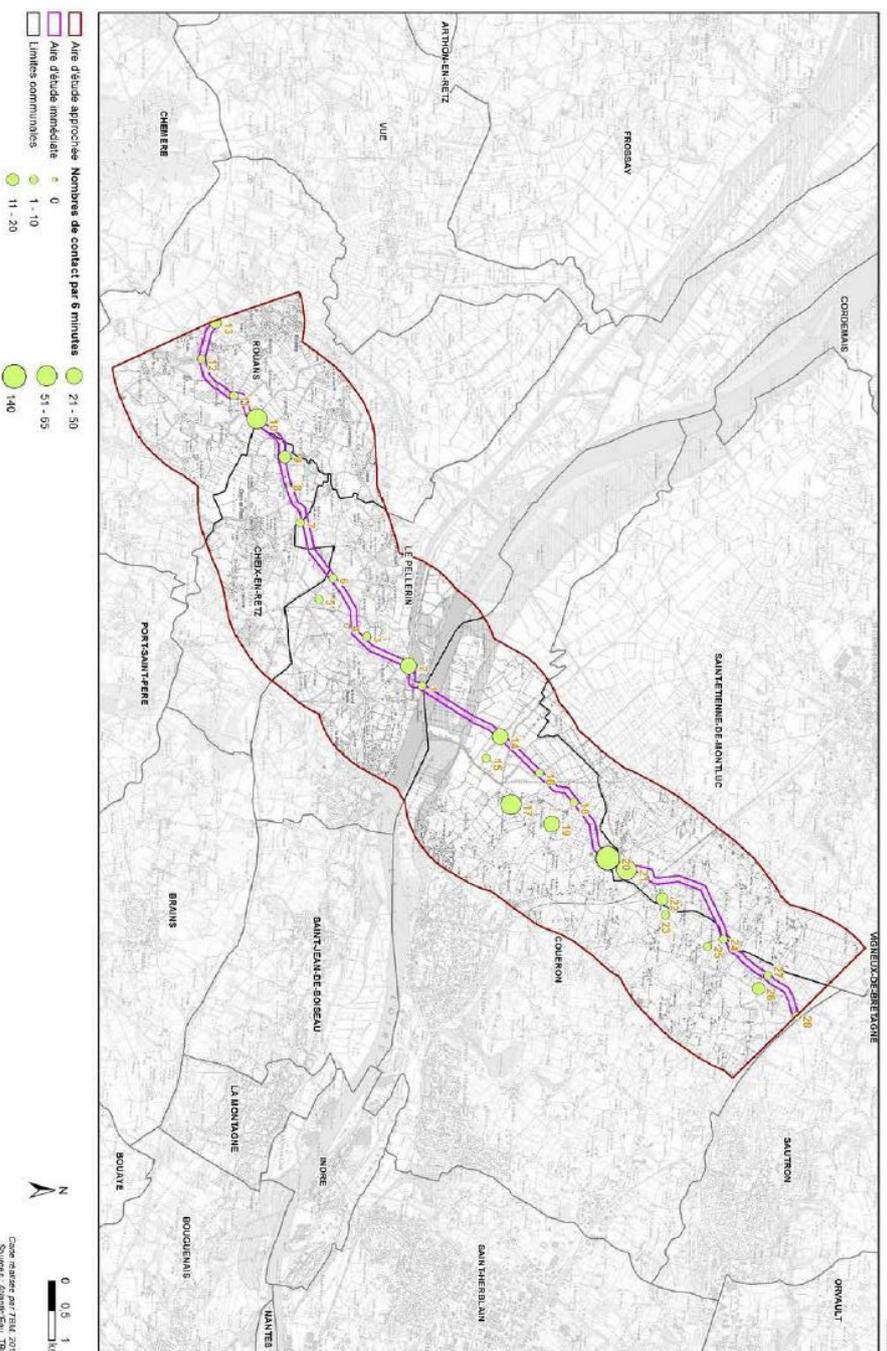
Annexe 4 : cartes des points d'écoute de chiroptères

Réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département – Union de Vigneux-de-Bretagne à Rouans



Nombre de chiroptères contactés par points d'écoute

Réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département - Liasion de Vigneux-de-Bretagne à Rouans

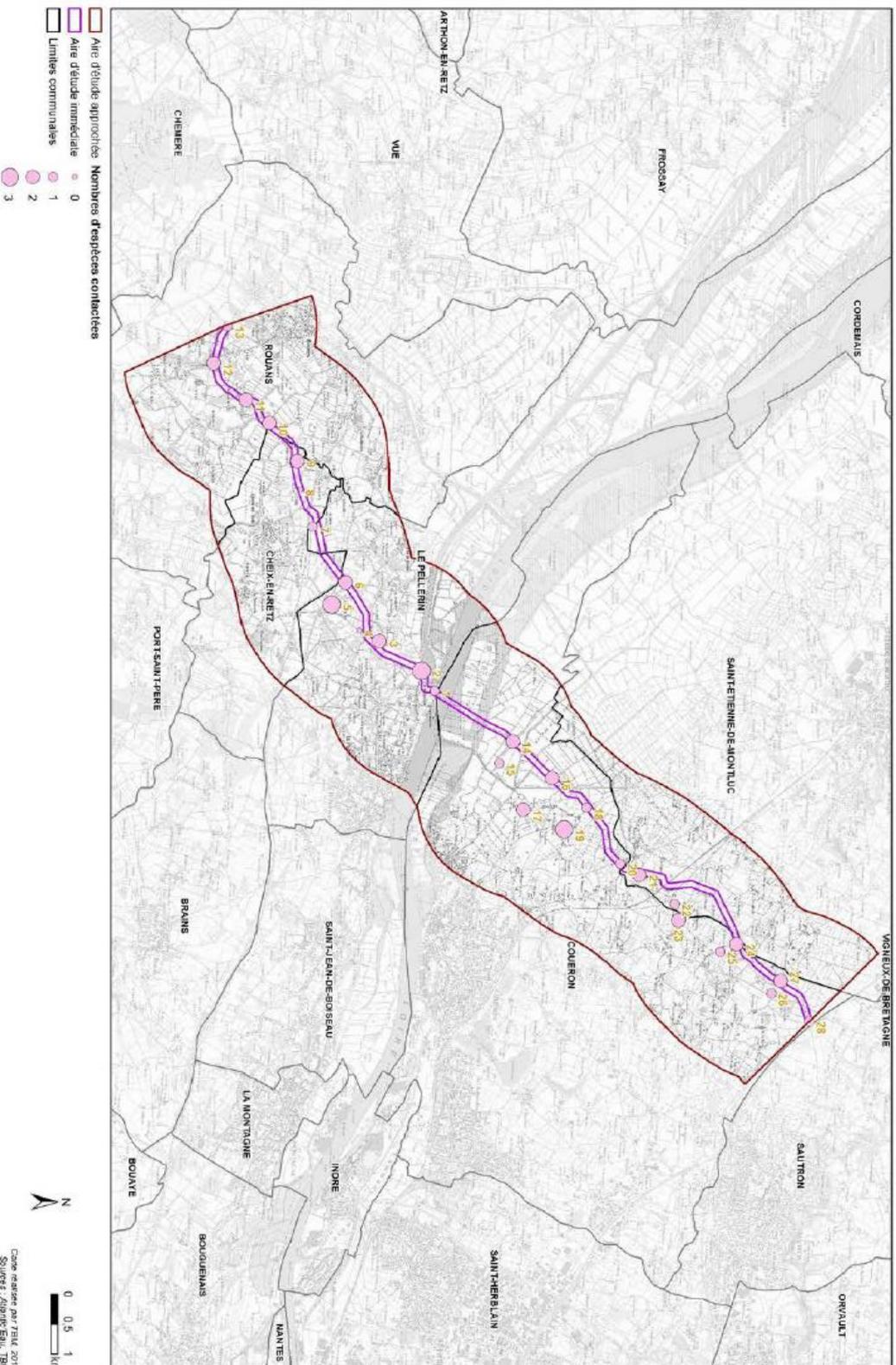


Carte 49 : Nombre de chiroptères contactés par points d'écoute

Réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du Sud-ouest du département – Liaison de Vigneux-de-Bretagne à Rouans

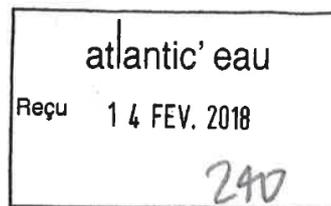


Nombre d'espèces de chiropitères contactées par points d'écoute



Carte 50 : Nombre d'espèces de chiropitères contactées par points d'écoute

Annexe 5 : Archéologie préventive



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Guillaume VARENNES
02 40 14 23 21

guillaume.varenes@culture.gouv.fr

Références : CP0442171800017-1

ATLANTIC'EAU
Service public de l'eau potable
Service Gestion du Patrimoine
7 Chemin du Pressoir Chênaie
CS 50513
44105 NANTES CEDEX 4

À l'attention de M. Nicolas FAUCHEUX,

NANTES, le 08 FEV. 2018

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : VIGNEUX-DE-BRETAGNE (LOIRE-ATLANTIQUE), 2018 - Pose de canalisation d'eau potable - Tracé projeté entre Vigneux et Rouans - voir tableau CP0442171800017
Votre courrier du 1 février 2018
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 6 février 2018.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

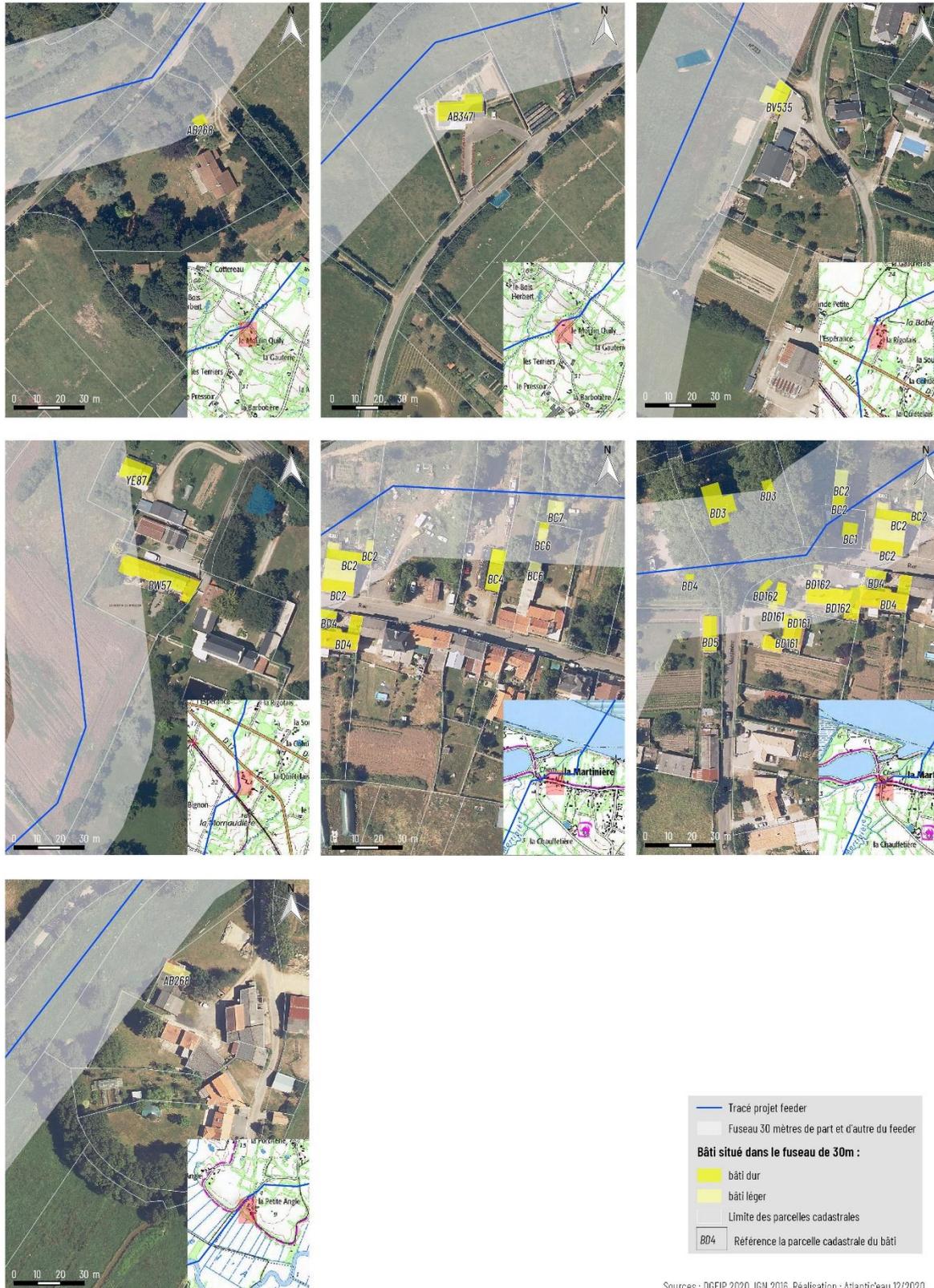
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie
par intérim,

Jean-Philippe BOUVET

Annexe 6 : Fuseau d'intervention d'un huissier avant et après travaux

Bâti situé dans un fuseau de 30 mètres autour du tracé du feeder



Sources : DGFIP 2020, IGN 2016. Réalisation : Atlantic'eau 12/2020

Annexe 7 : localisation des petits ouvrages (vannes, vidanges, regards...)

Tableau de base des données communiquées aux propriétaires dans le cadre de l'enquête parcellaire :

commune	n° parcelle	Linéaire feeder	Ouvrage - Ventouse	Ouvrage - Vidange	Ouvrage - décharge	Vannage
COUERON	A203	167		Vi1		
COUERON	A248	64	Ve1			
COUERON	AD7	70	ve4	vi4		va3
PELLERIN (LE)	BA5	64		vi9		
PELLERIN (LE)	BD4	36	ve10			va5
COUERON	CO12	36		vi5		
COUERON	CP4	58	ve5			
COUERON	CP14	130		Vi6		
COUERON	CP28	134	ve7			
COUERON	CP37	222	ve6	Vi7		
PELLERIN (LE)	D559	195	ve11			
PELLERIN (LE)	D632	102		vi10		va6
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	YD61	53		Vi2		
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	YE22	109	ve2			va1
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	YE90	185		vi3	dech2	va2
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	YE96	196			dech1	
SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC	YH117	47	ve3			
COUERON	ZA29	29	ve8	vi8		va4
COUERON	ZA87	208	ve9			
PELLERIN (LE)	ZA35	33	ve12			
CHEIX-EN-RETZ	ZL43	1000	ve13			va7
CHEIX-EN-RETZ	ZL73	175		vi11		
CHEIX-EN-RETZ	ZL93	34			dech3	
ROUANS	ZN42	555	ve15	vi14		
ROUANS	ZO46	53	ve14			va8
ROUANS	ZO47	306		vi13		
ROUANS	ZO94	11		vi12		

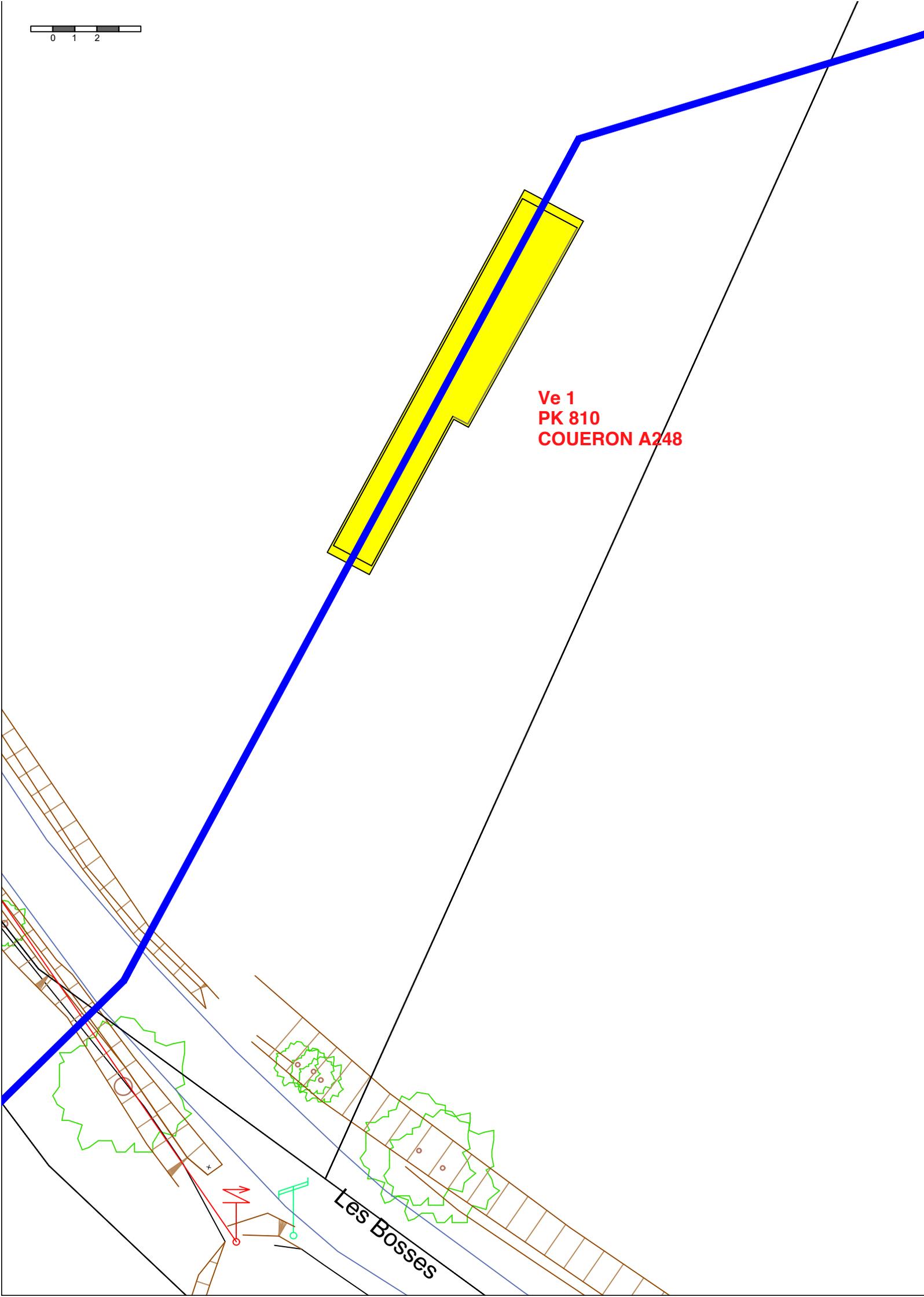
Plan de détail :

Les plans de détails sont classés dans l'ordre suivant :

Ventouse de 1 à 15, vidange de 1 à 14, déchargede de 1 à 3 et Regard de vannage de 1 à 8.



Ve 1
PK 810
COUERON A248

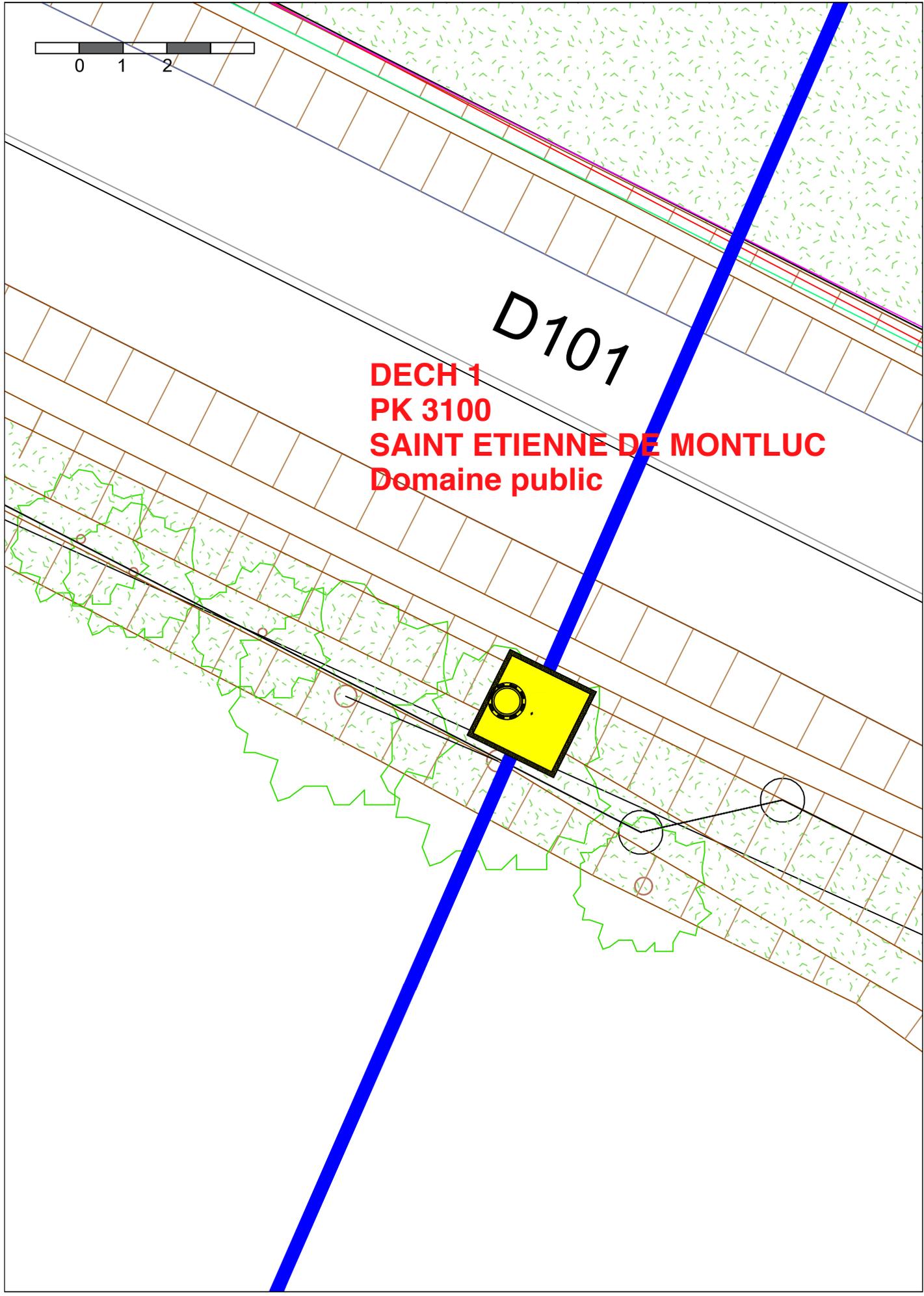
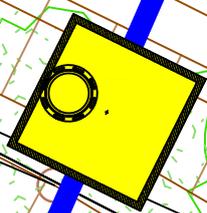


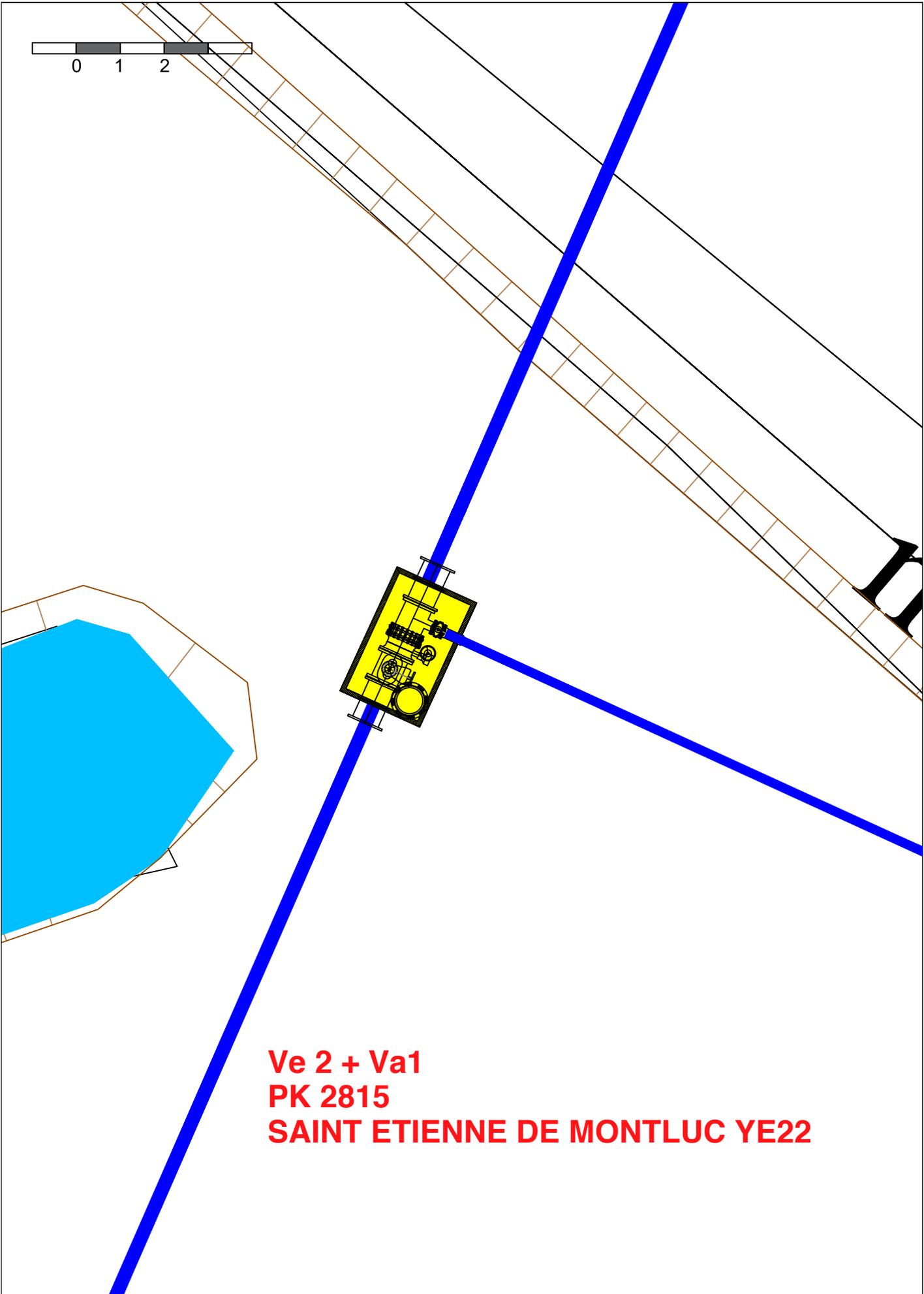
Les Bosses



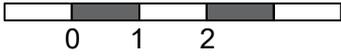
D101

DECH 1
PK 3100
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public





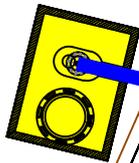
Ve 2 + Va1
PK 2815
SAINT ETIENNE DE MONTLUC YE22



Voie de tracteu

borne au sol,
présence d'une
conduite d'azote?

Ve 3
PK 3810
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public





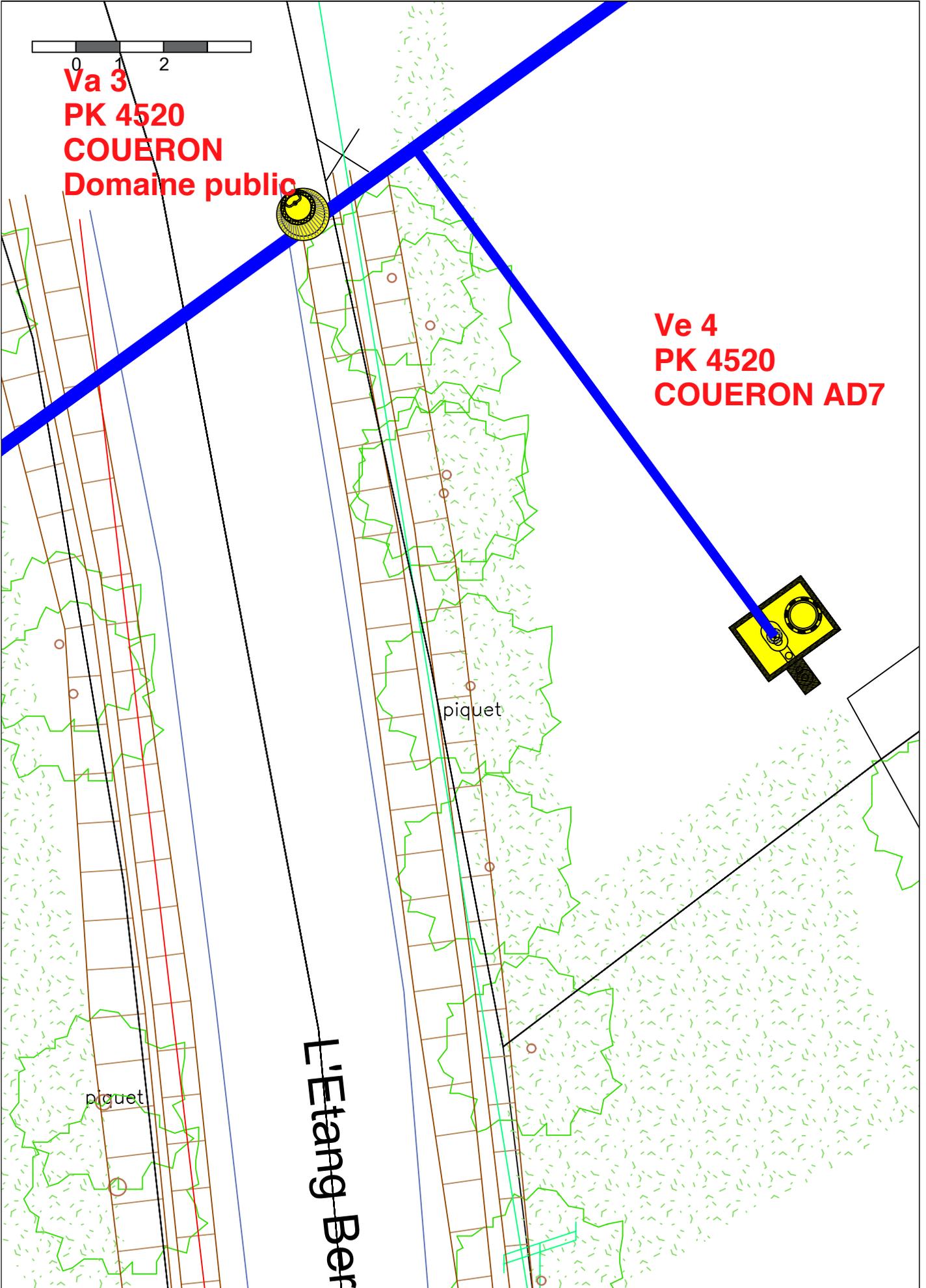
Va 3
PK 4520
COUERON
Domaine public

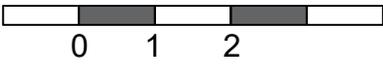
Ve 4
PK 4520
COUERON AD7

L'Etang Ber

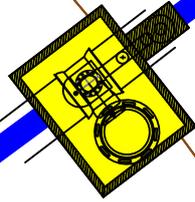
piquet

piquet

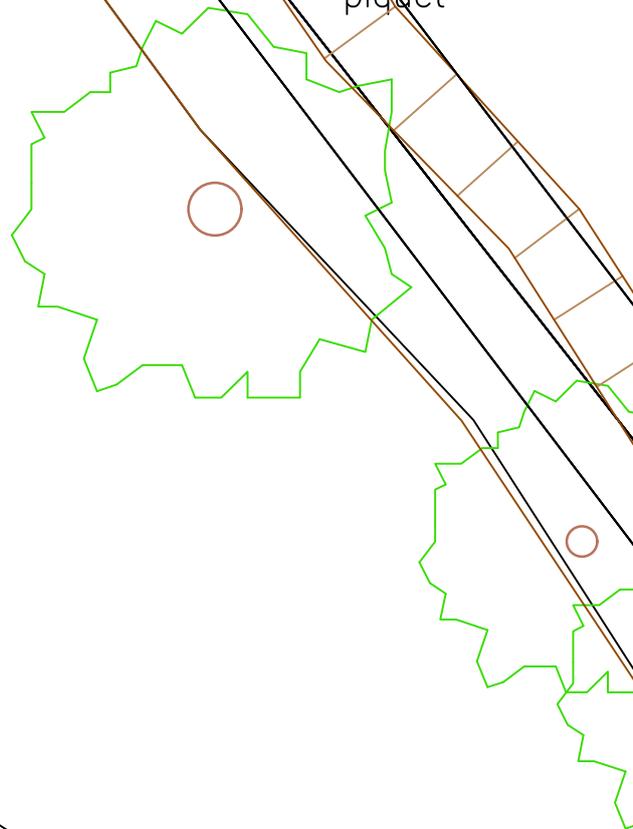




Ve 5
PK 5660
COUERON CP4



piquet





Canal du Claireau

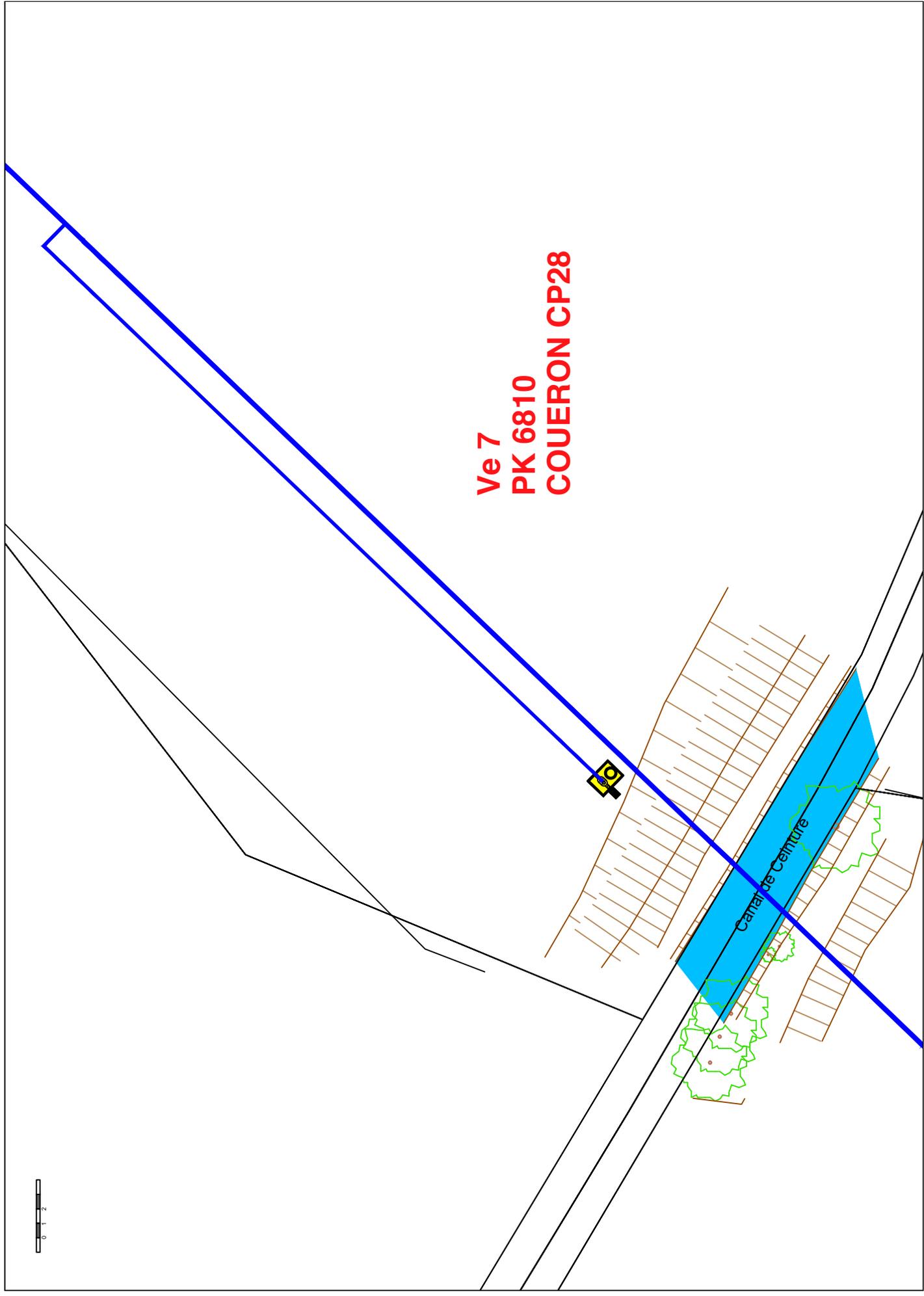
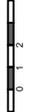
Ve 6
PK 6330
COUERON CP37



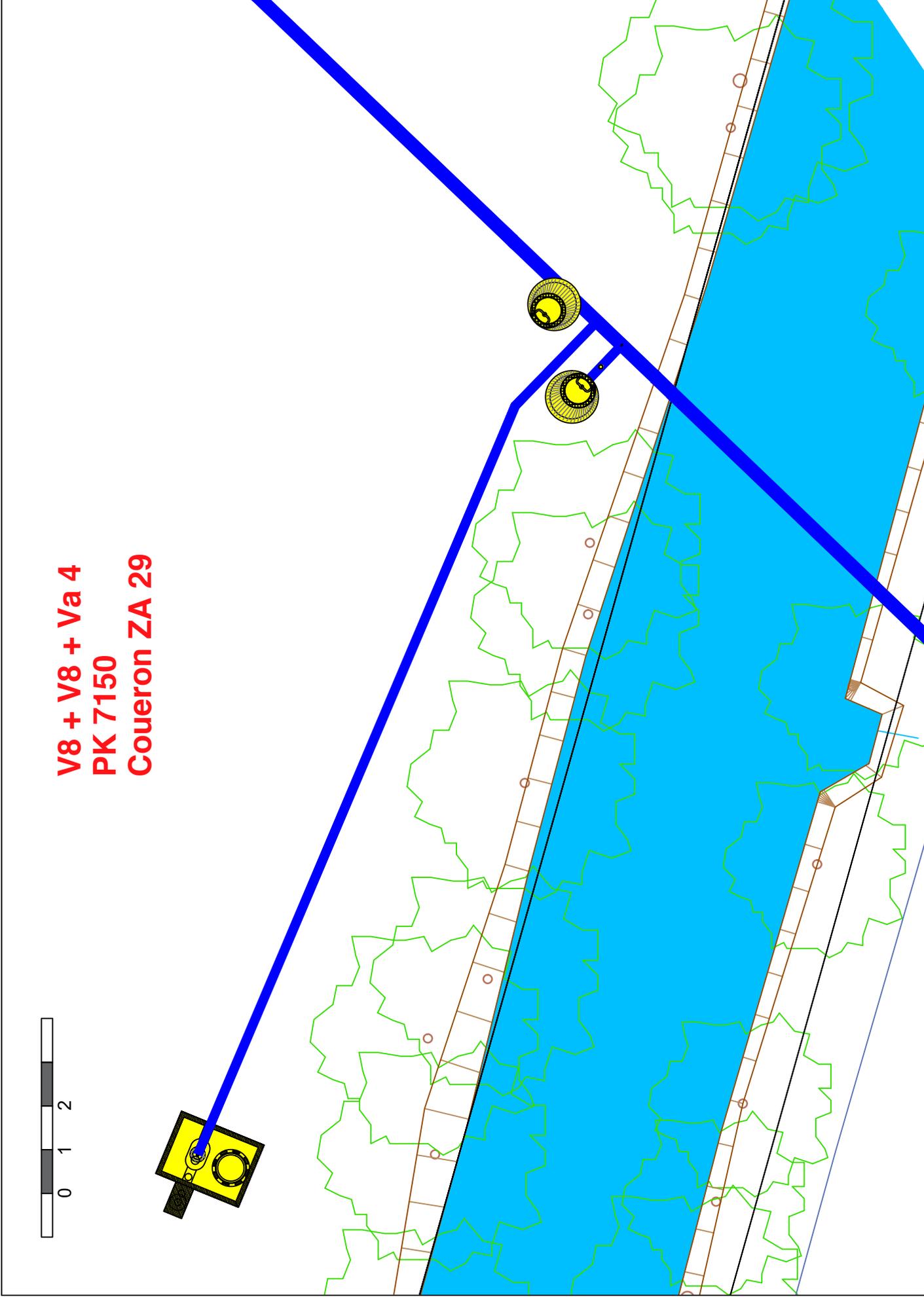
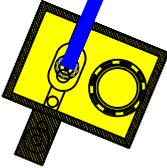
**Ve 7
PK 6810
COUVERON CP28**

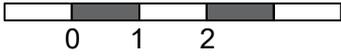


Canal de Ceinture



V8 + V8 + Va 4
PK 7150
Coueron ZA 29



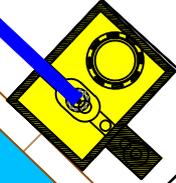


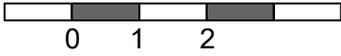
Ve 9
PK 7390
COUERON ZA87

Etier des Maillots

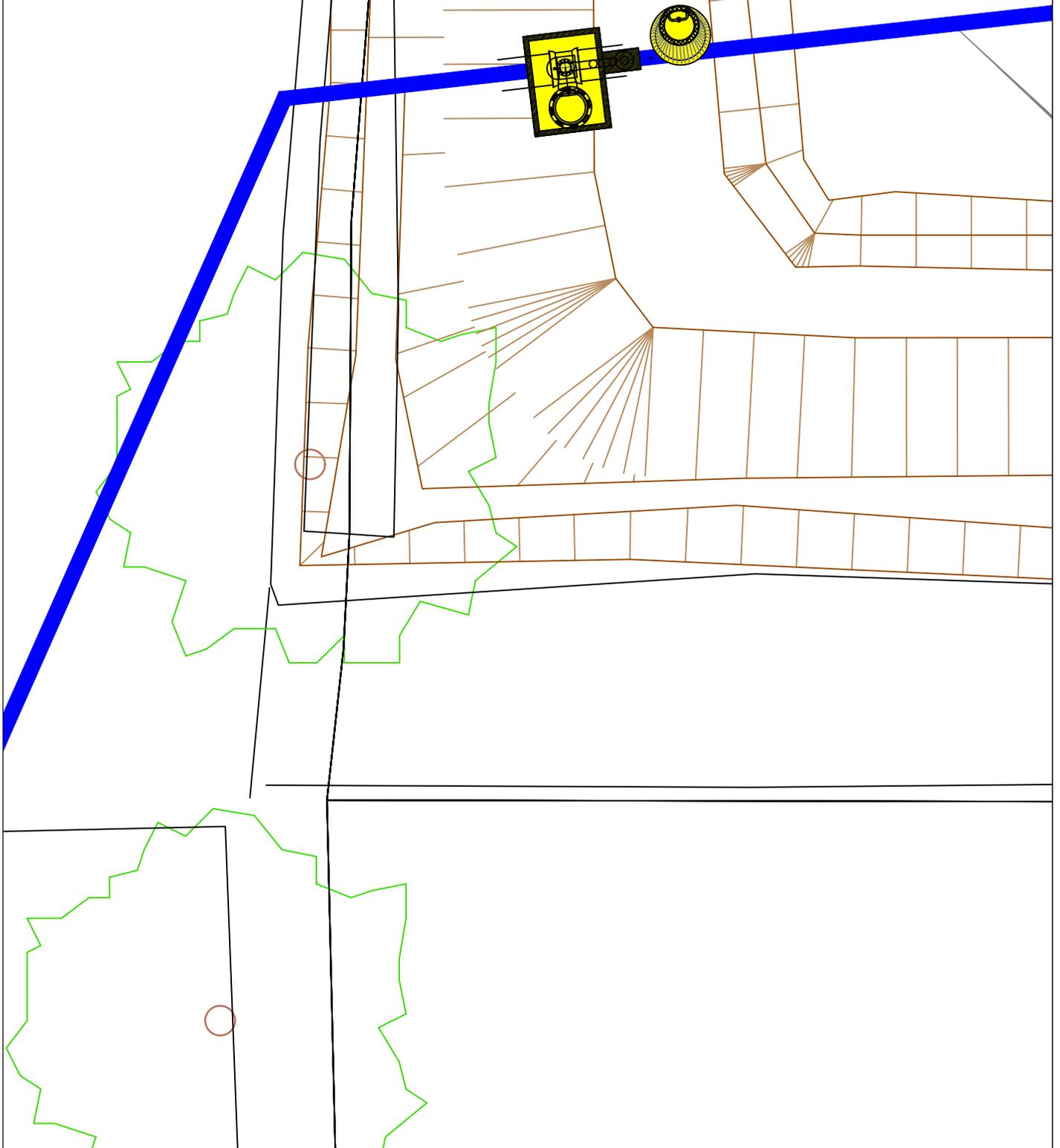
piquet^o

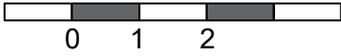
ref





Ve 10 + Va 5
PK 9460
LE PELLERIN BD4

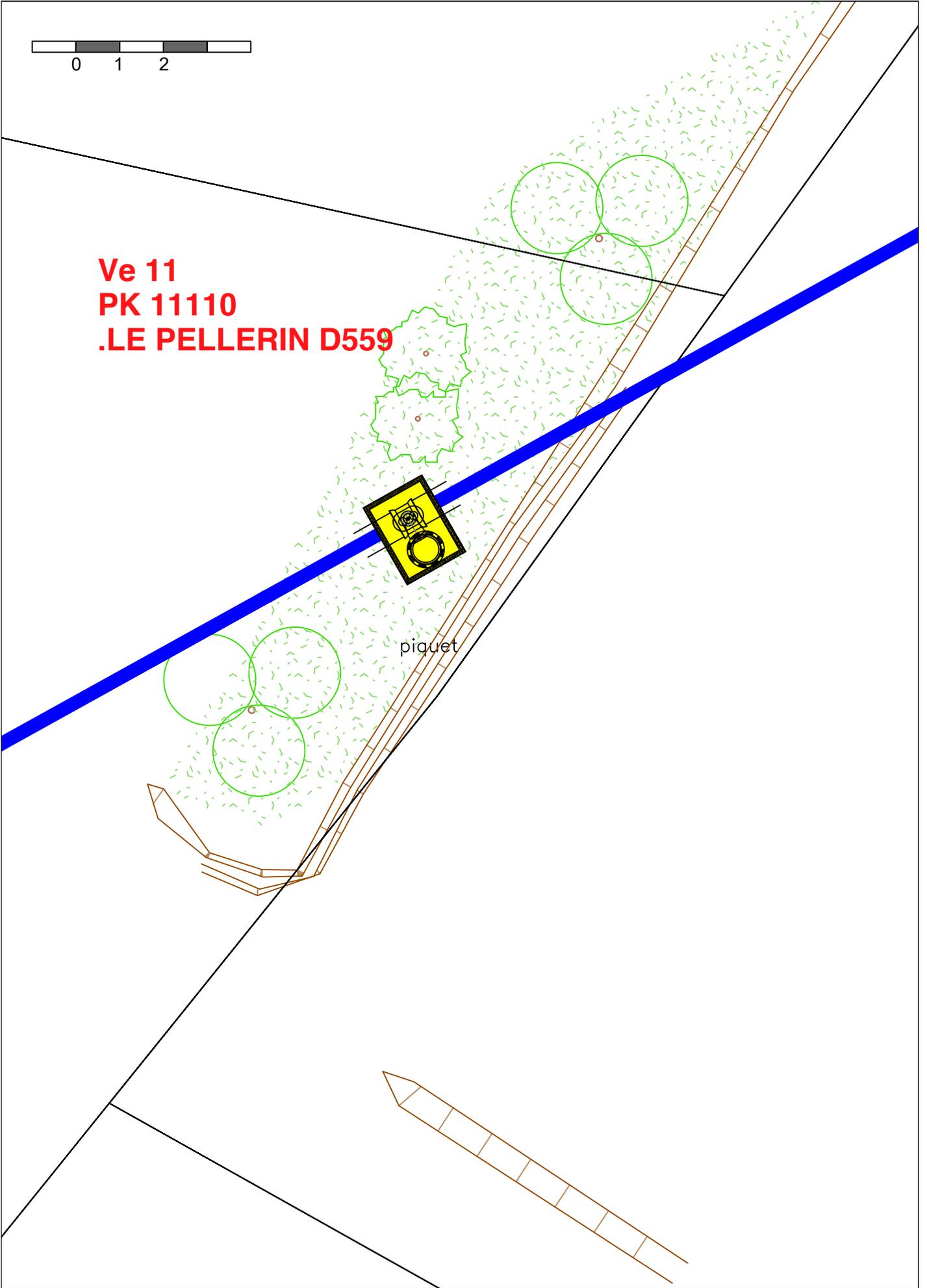


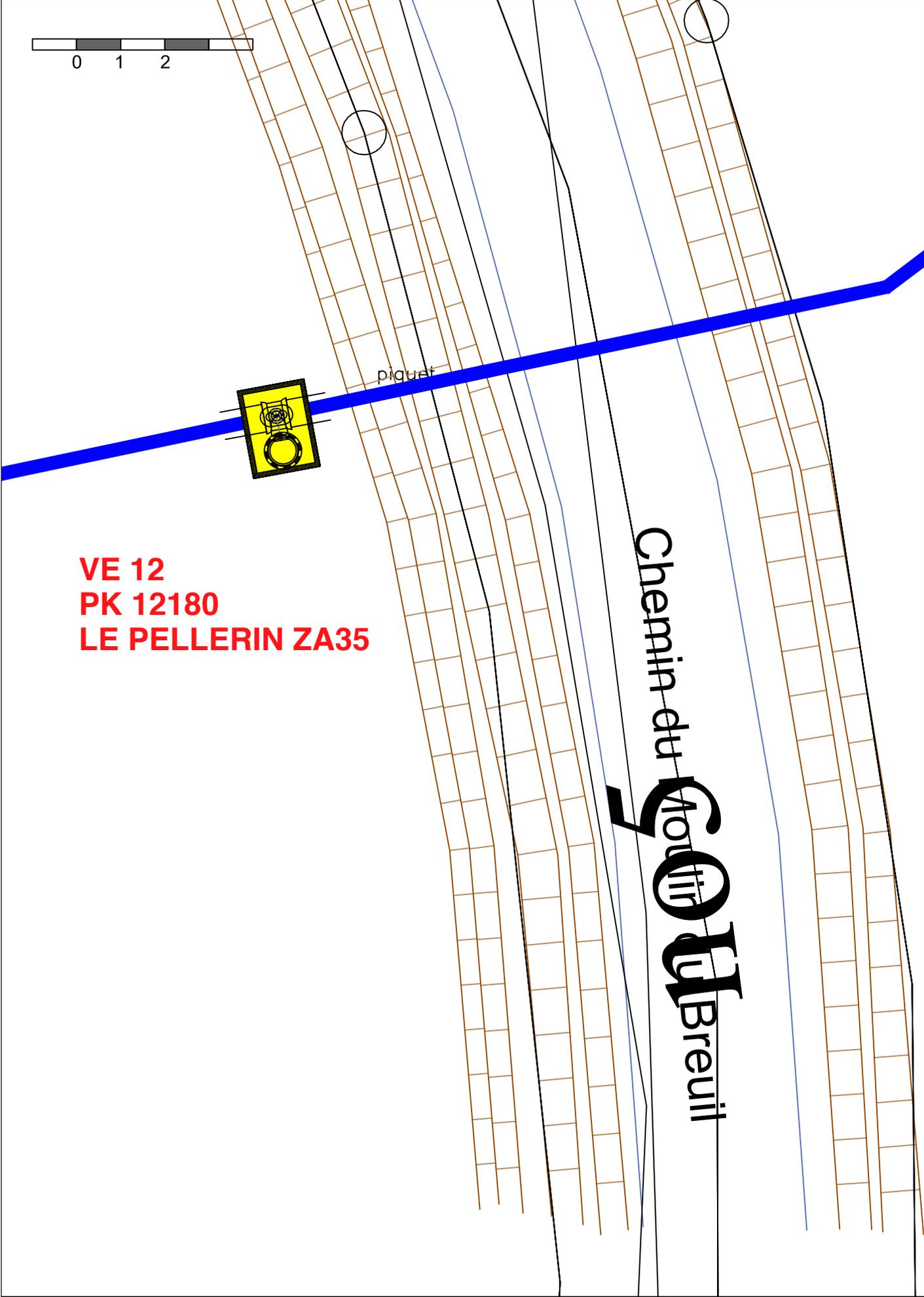
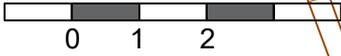


Ve 11
PK 11110
.LE PELLERIN D559



piquet

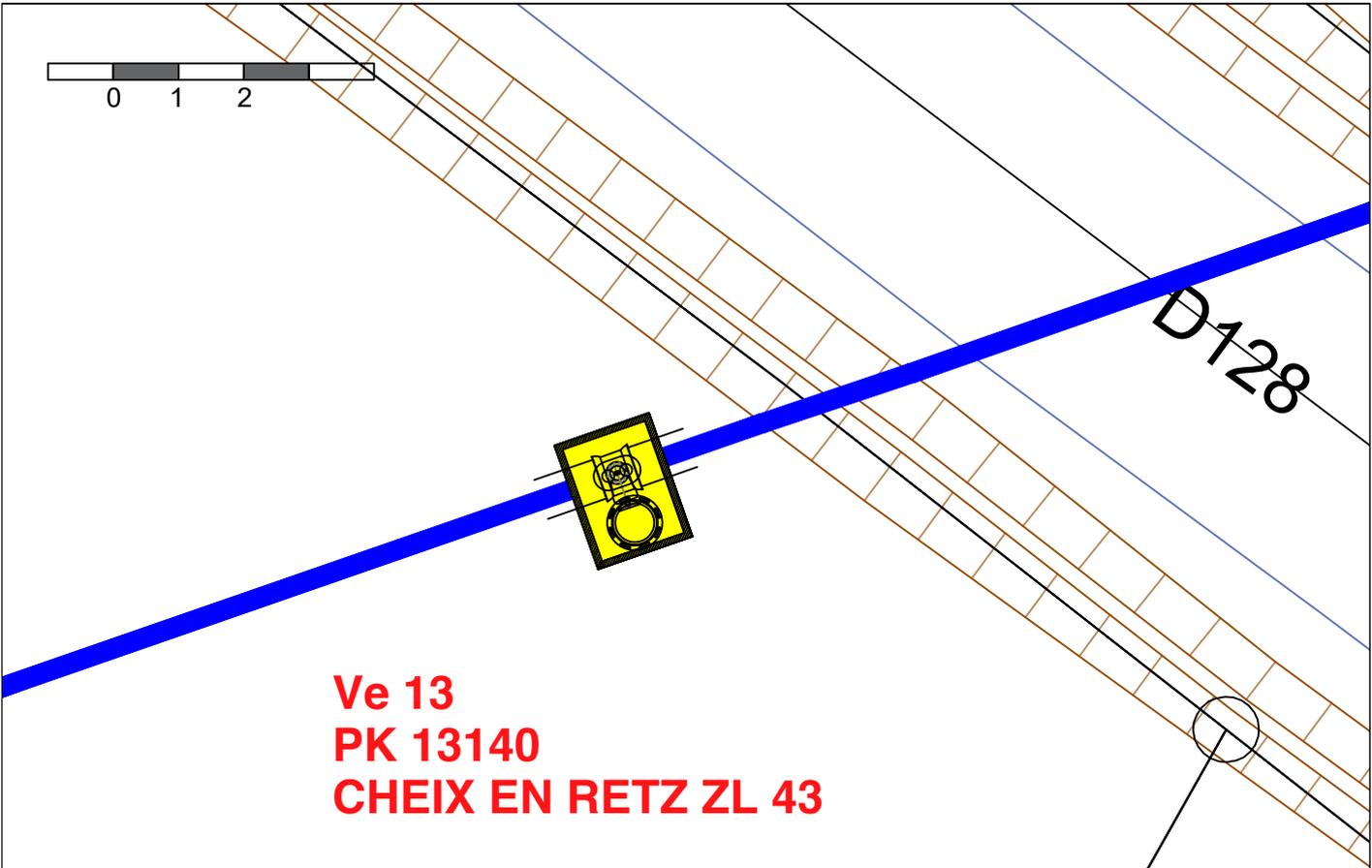
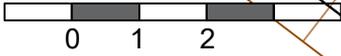




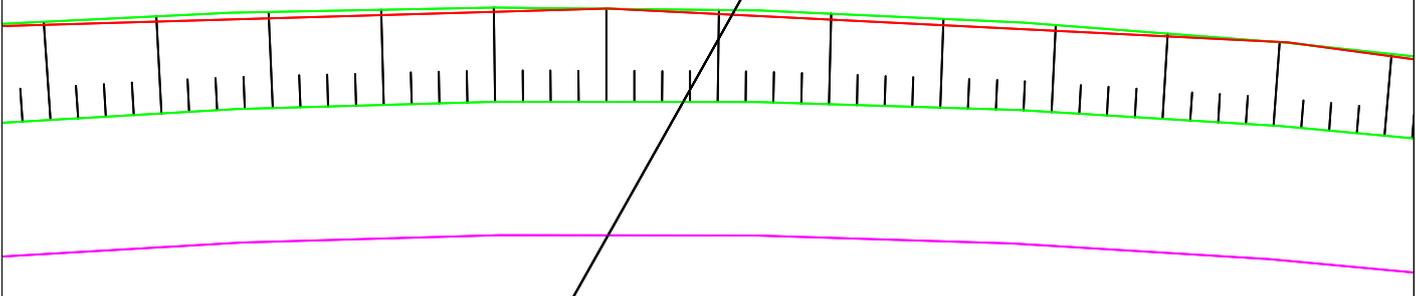
VE 12
PK 12180
LE PELLERIN ZA35

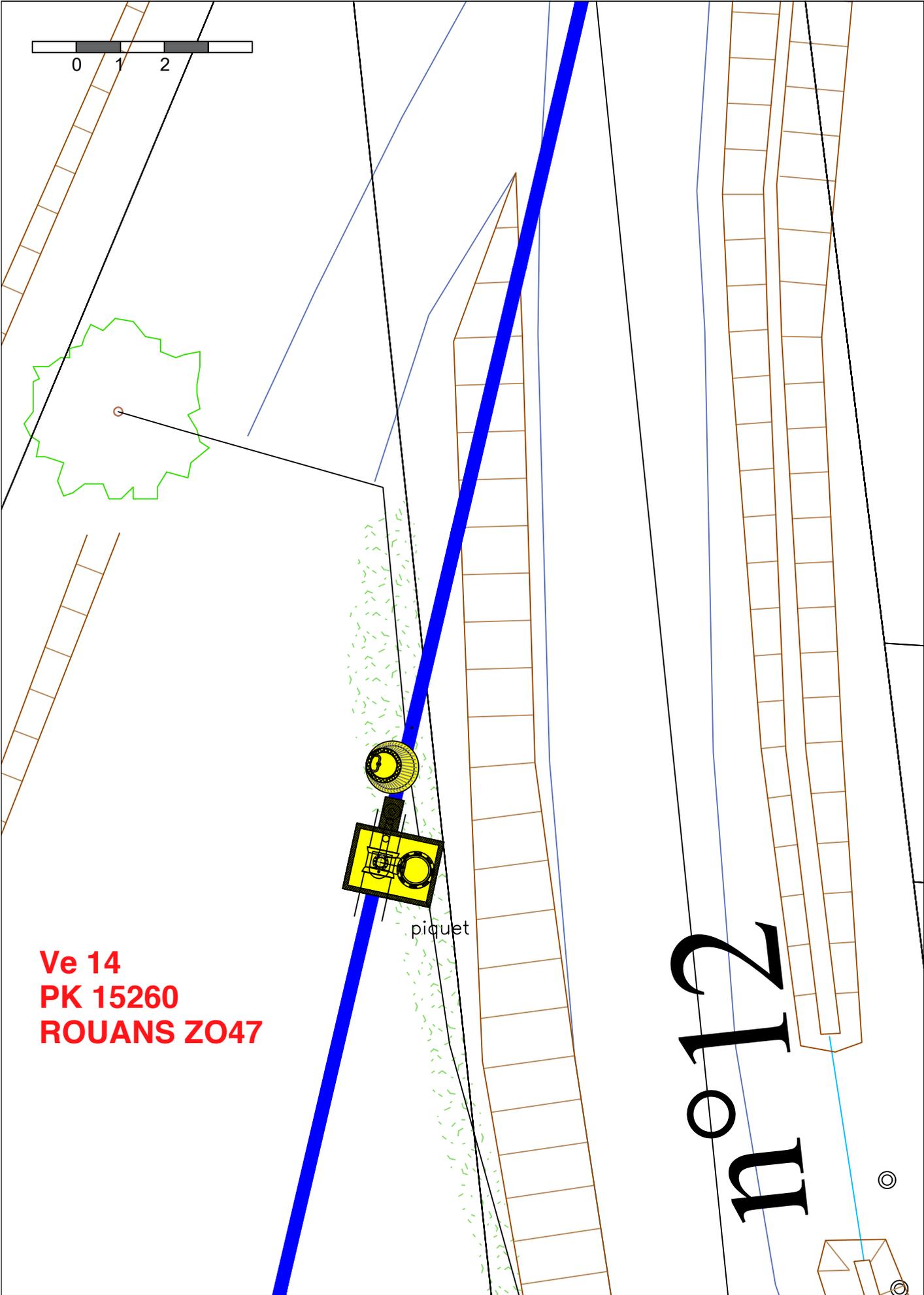
Chemin du **MOULIN** Breuil

piquet



Ve 13
PK 13140
CHEIX EN RETZ ZL 43

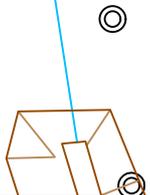


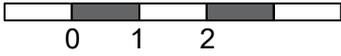


Ve 14
PK 15260
ROUANS ZO47

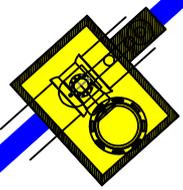
piquet

n°12

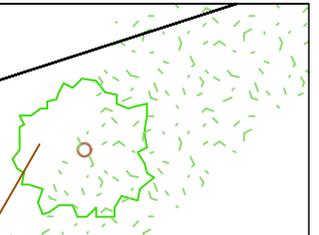


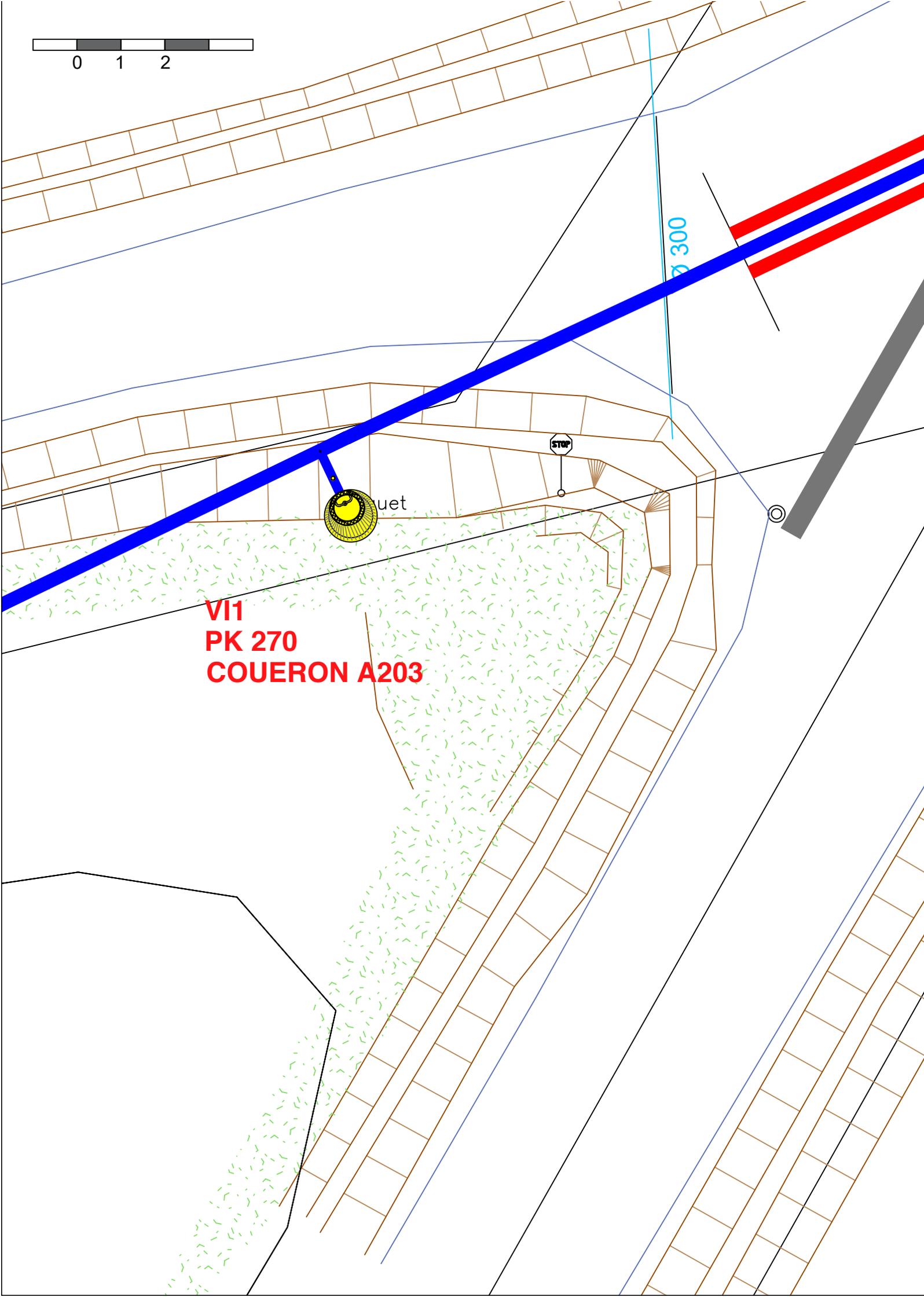
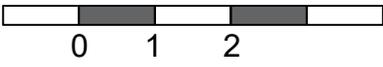


**Ve15
PK 15740
ROUANS ZN42**



Voie de tracteur



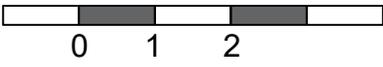


VI1
PK 270
COUERON A203

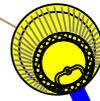
uet

STOP

Ø 300



rural

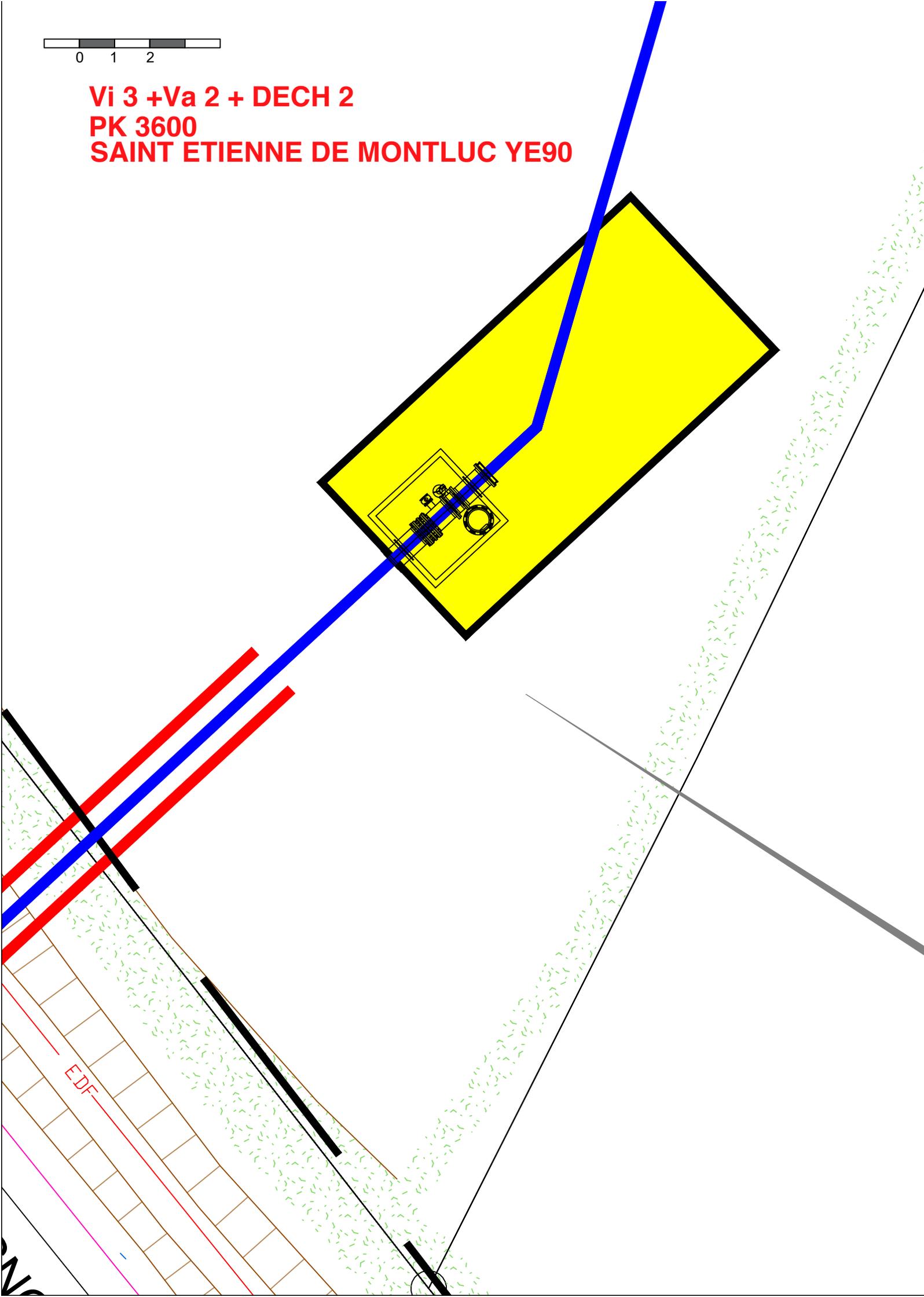


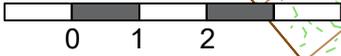
Vi2
PK 2600 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public

Voie de tracteur

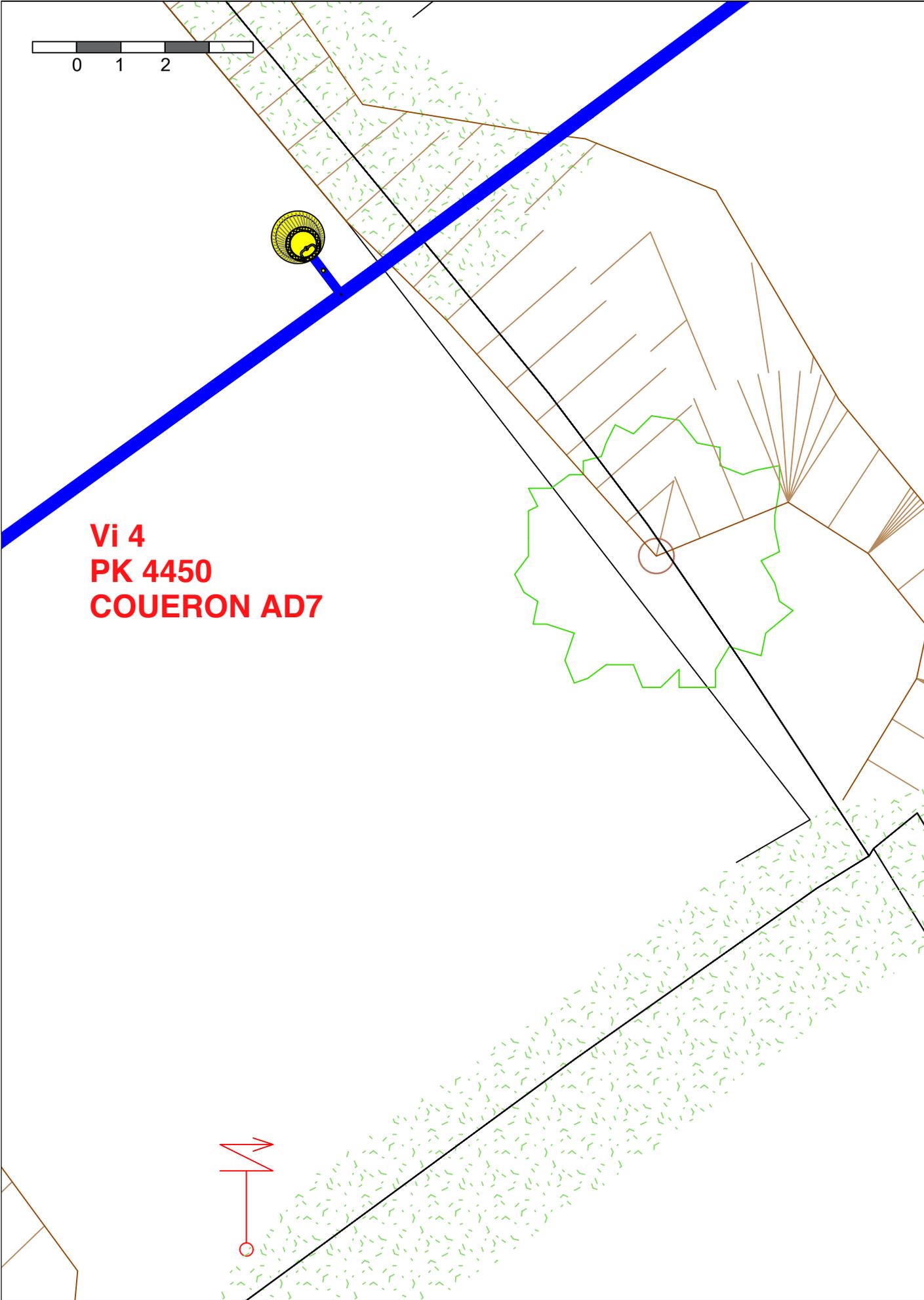


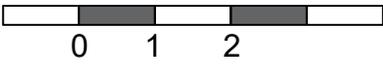
Vi 3 +Va 2 + DECH 2
PK 3600
SAINT ETIENNE DE MONTLUC YE90



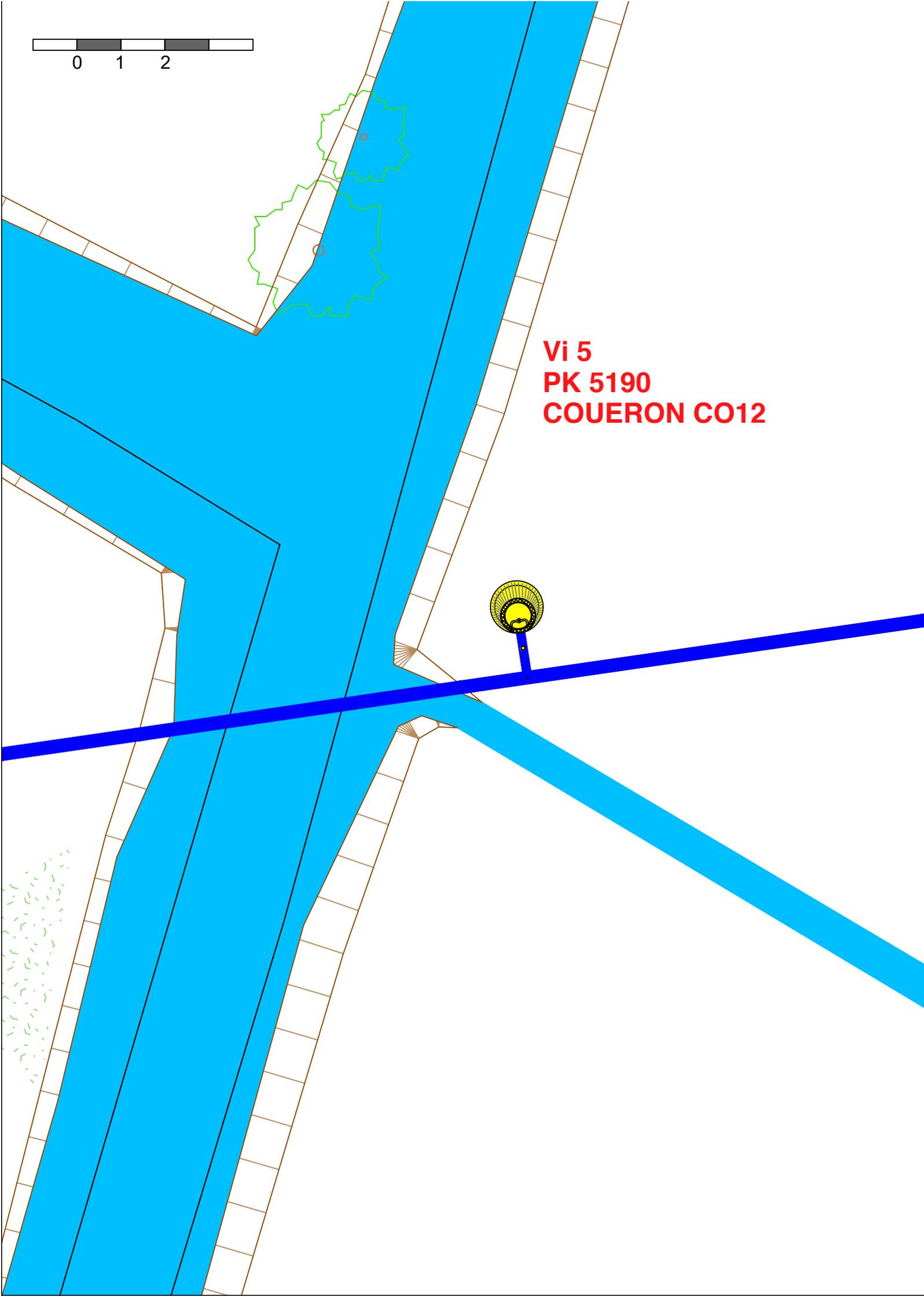


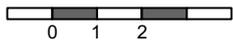
Vi 4
PK 4450
COUERON AD7



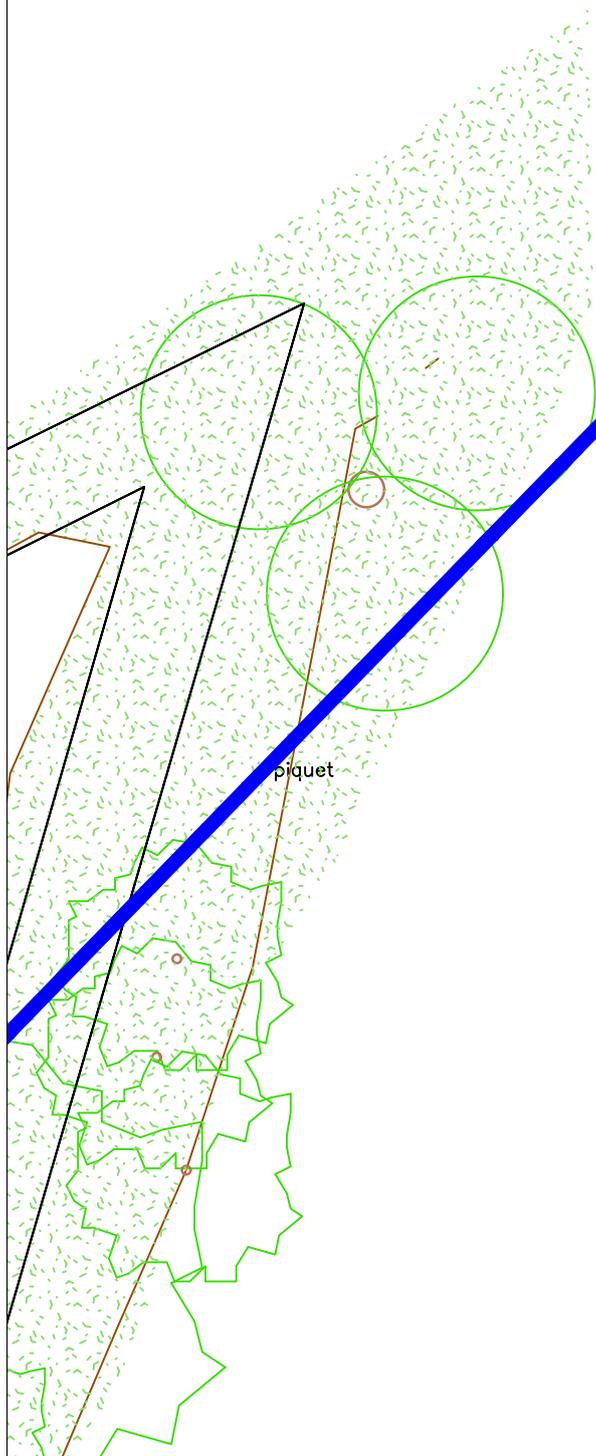


Vi 5
PK 5190
COUERON C012

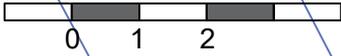




Vi 6
PK 6195
COUERON CP14



piquet



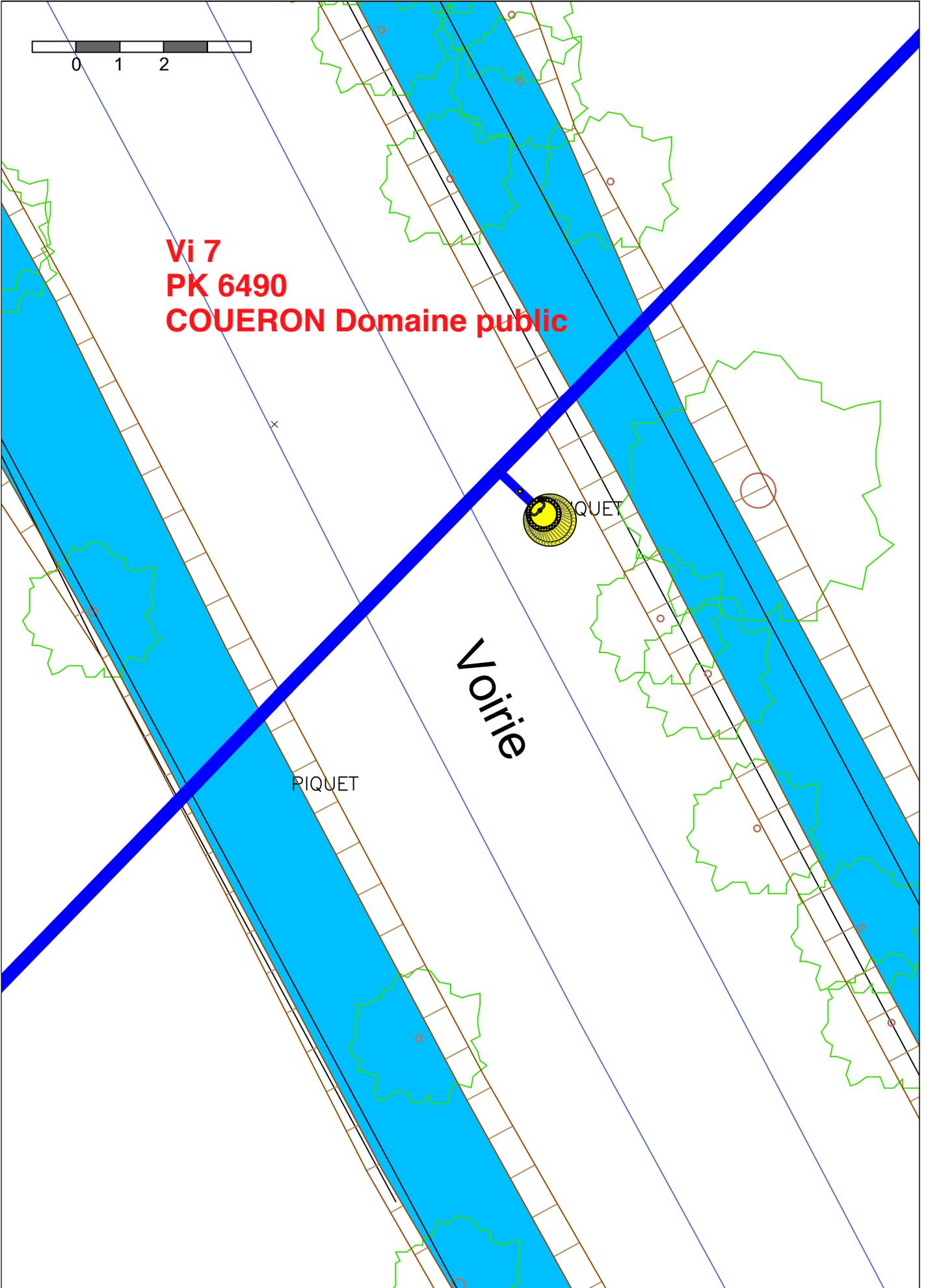
**Vi 7
PK 6490
COUERON Domaine public**

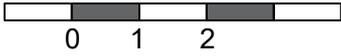


Voirie

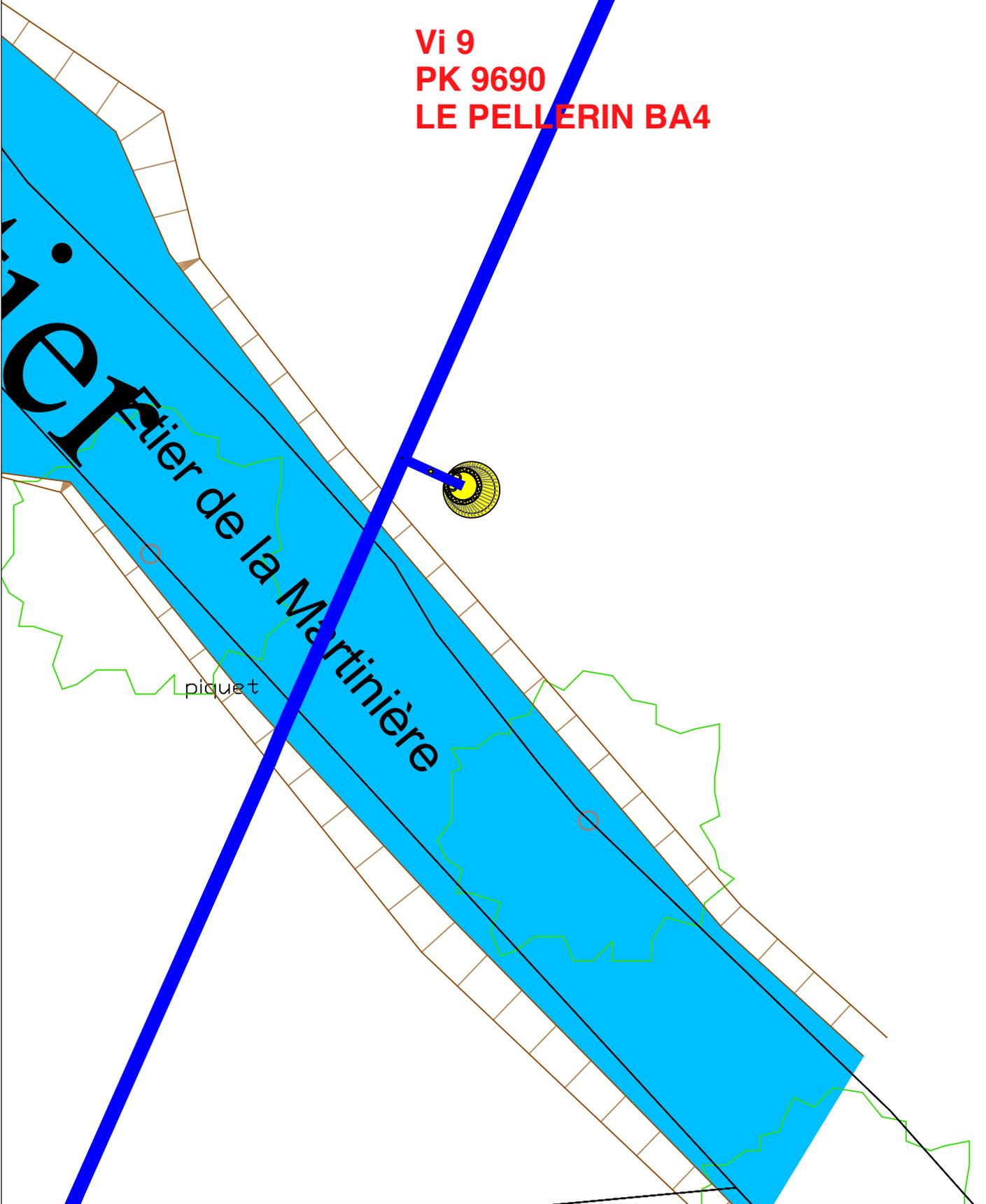
PIQUET

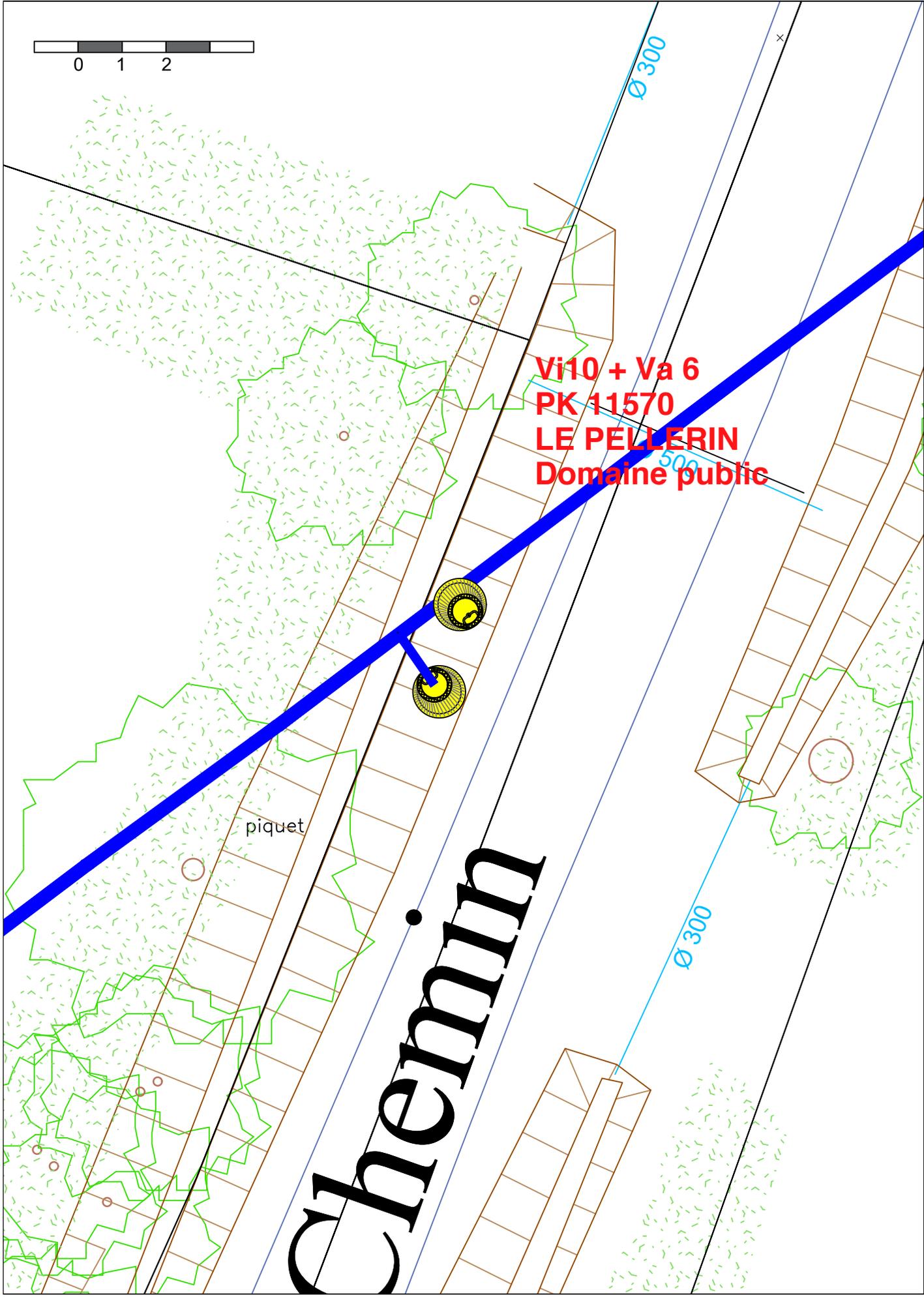
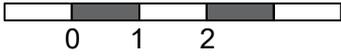
PIQUET





Vi 9
PK 9690
LE PELLERIN BA4





Vi10 + Va 6
PK 11570
LE PELLERIN
Domaine public

piquet

Cheminin

Ø 300

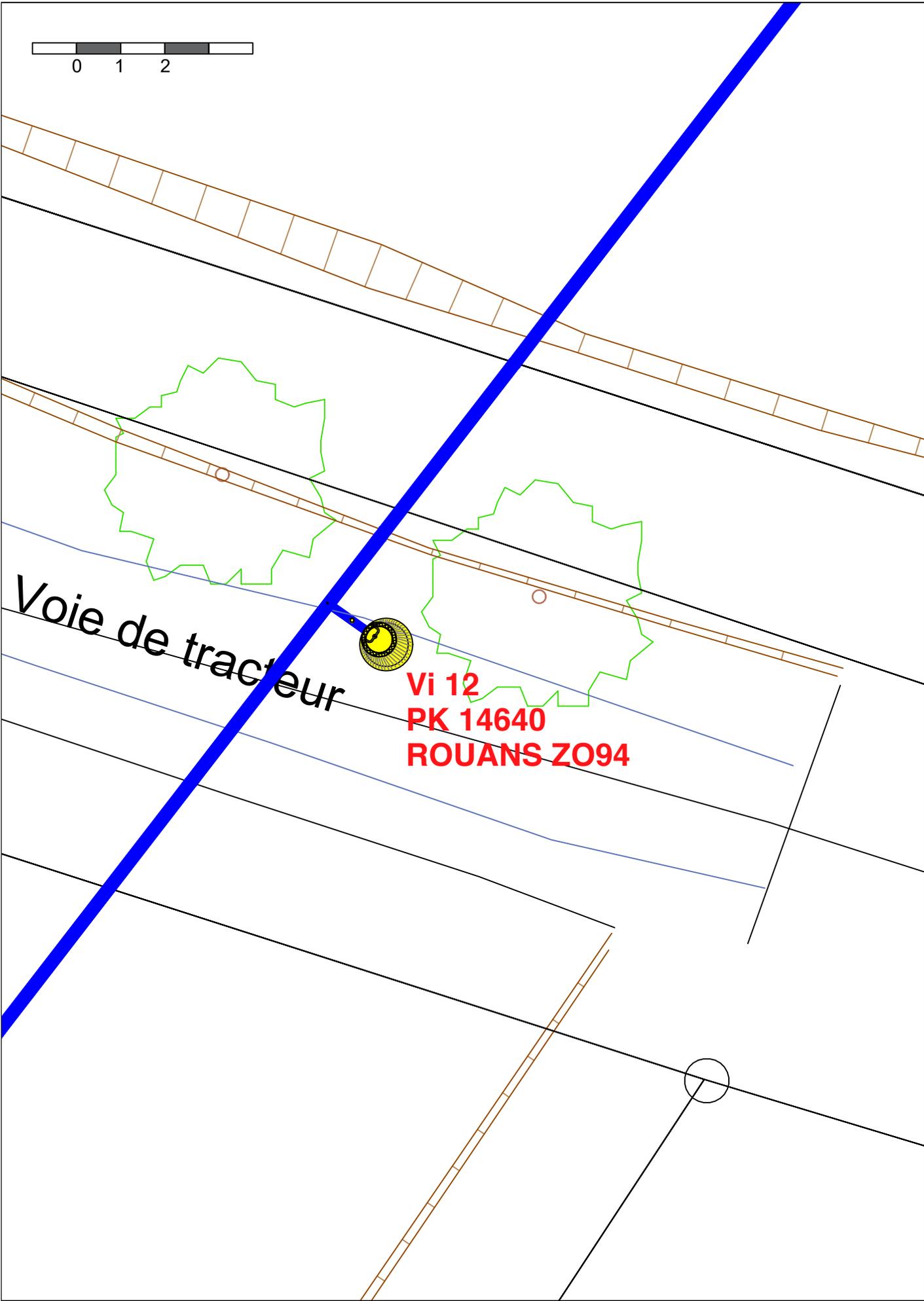
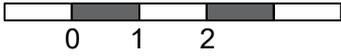
Ø 300



Chemin des Landes A la

Vi 11
PK 12700
CHEIX EN RETZ ZL75



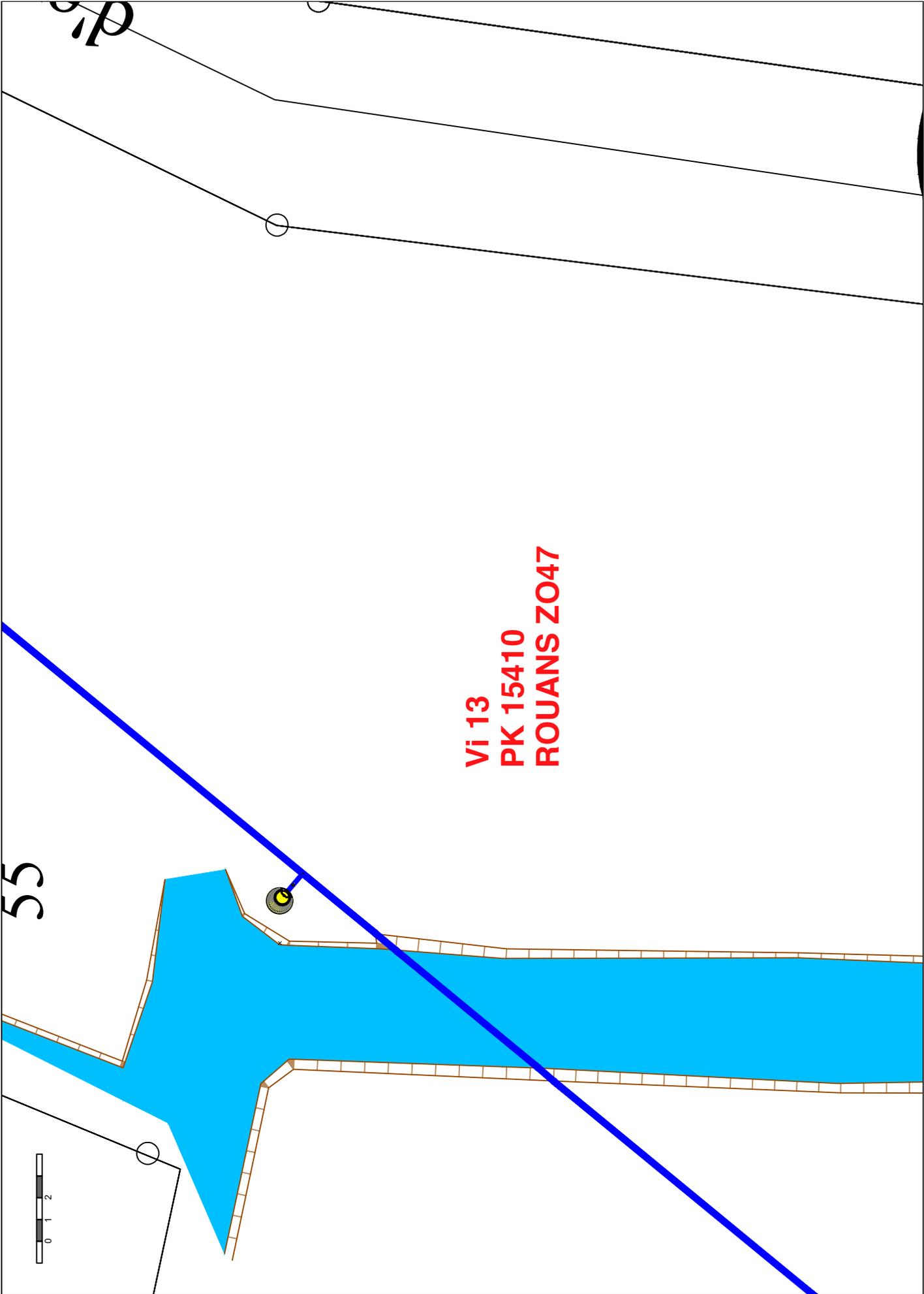


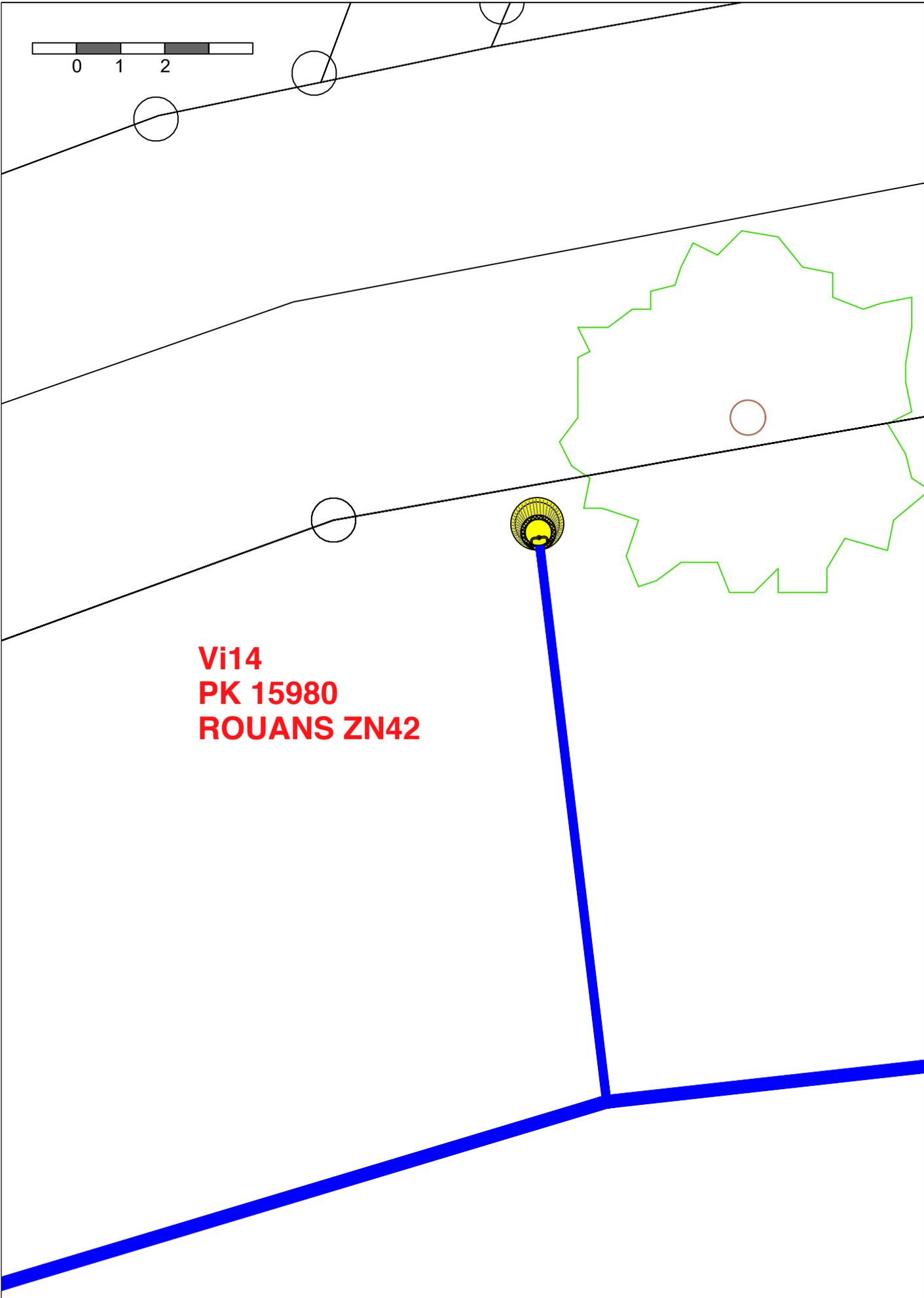
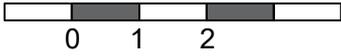
Voie de tracteur

Vi 12
PK 14640
ROUANS Z094

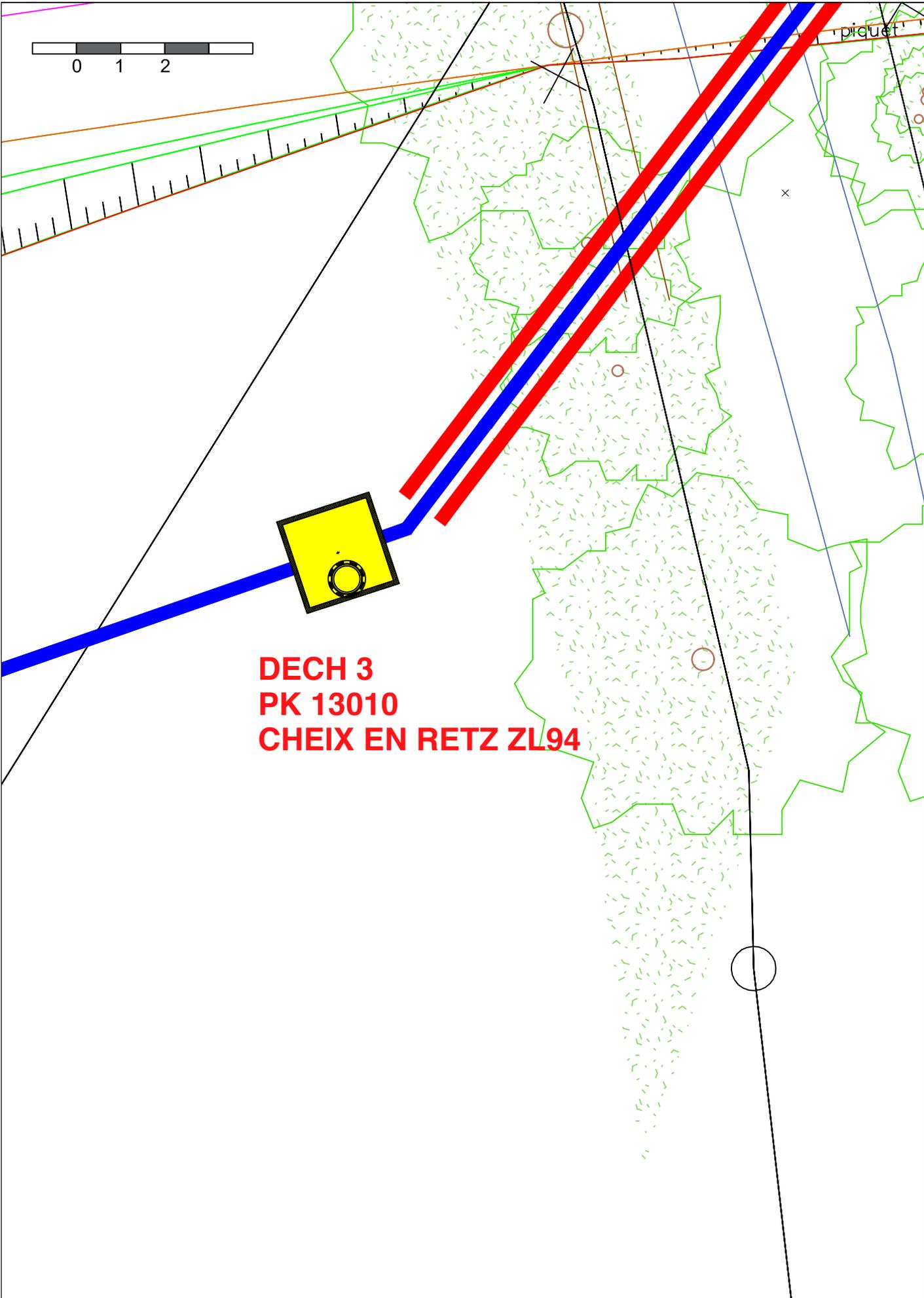
**Vi 13
PK 15410
ROUANS Z047**

55





**Vi14
PK 15980
ROUANS ZN42**

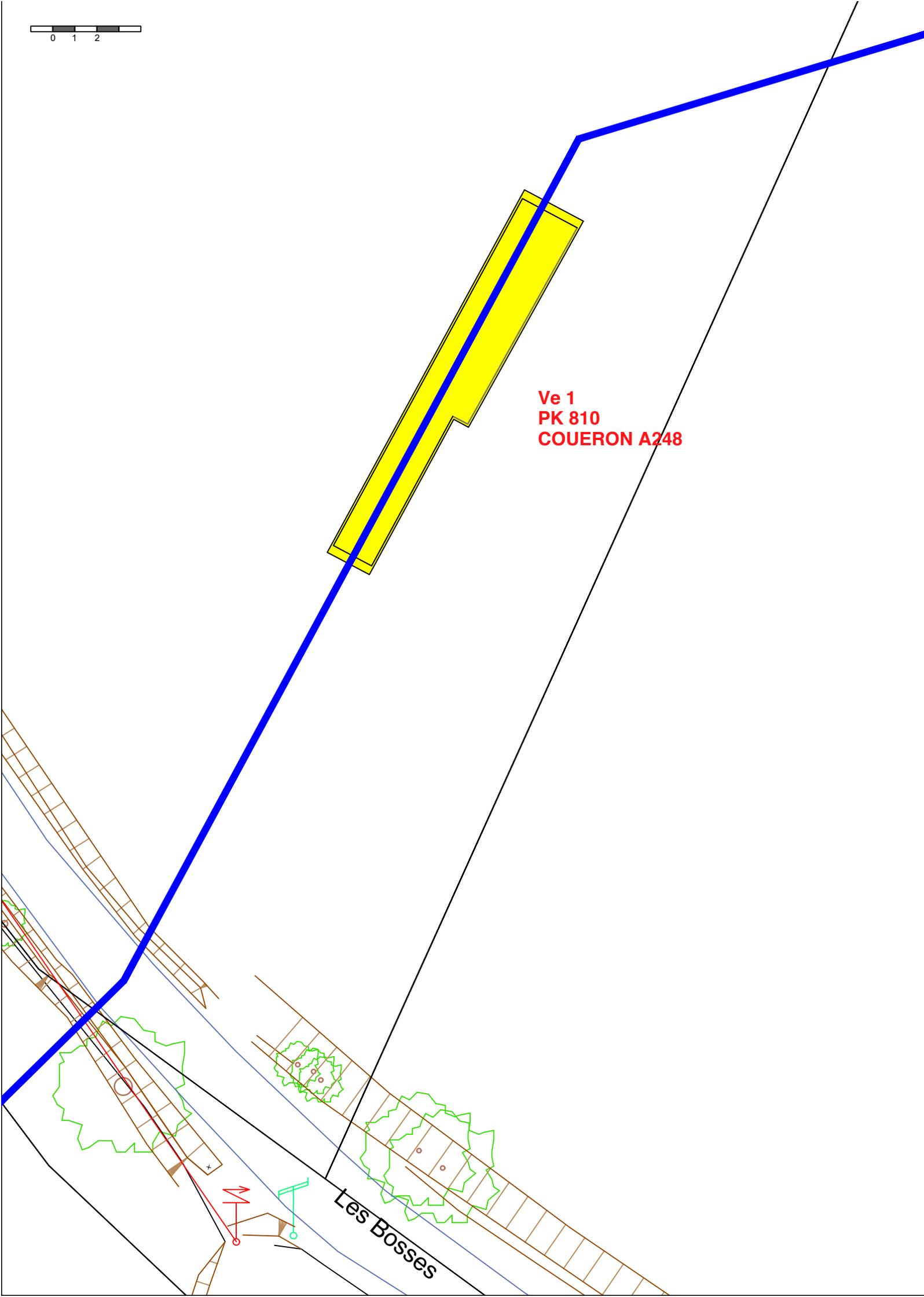


**DECH 3
PK 13010
CHEIX EN RETZ ZL94**



**Ve 1
PK 810
COUERON A248**

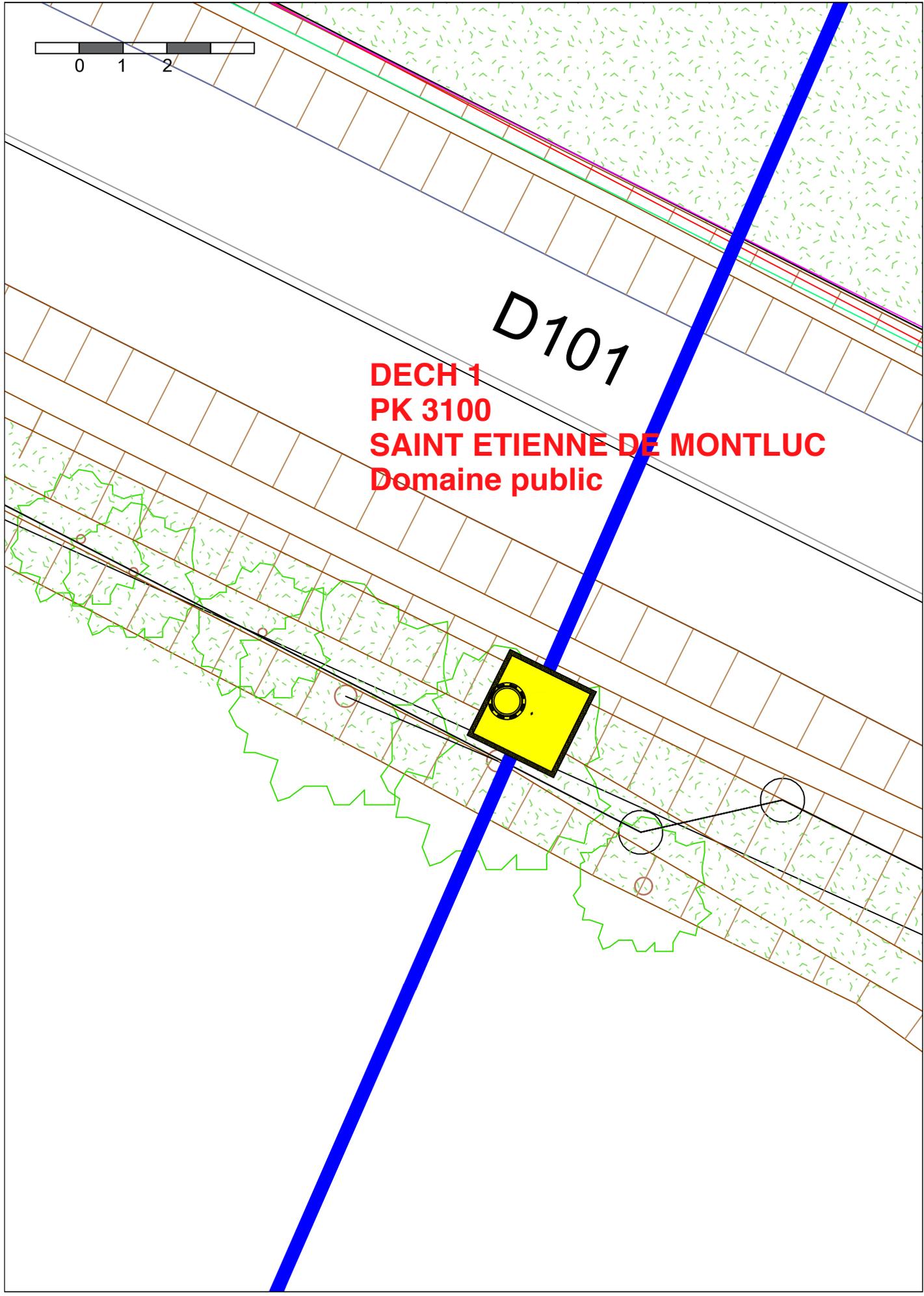
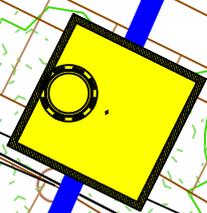
Les Bosses

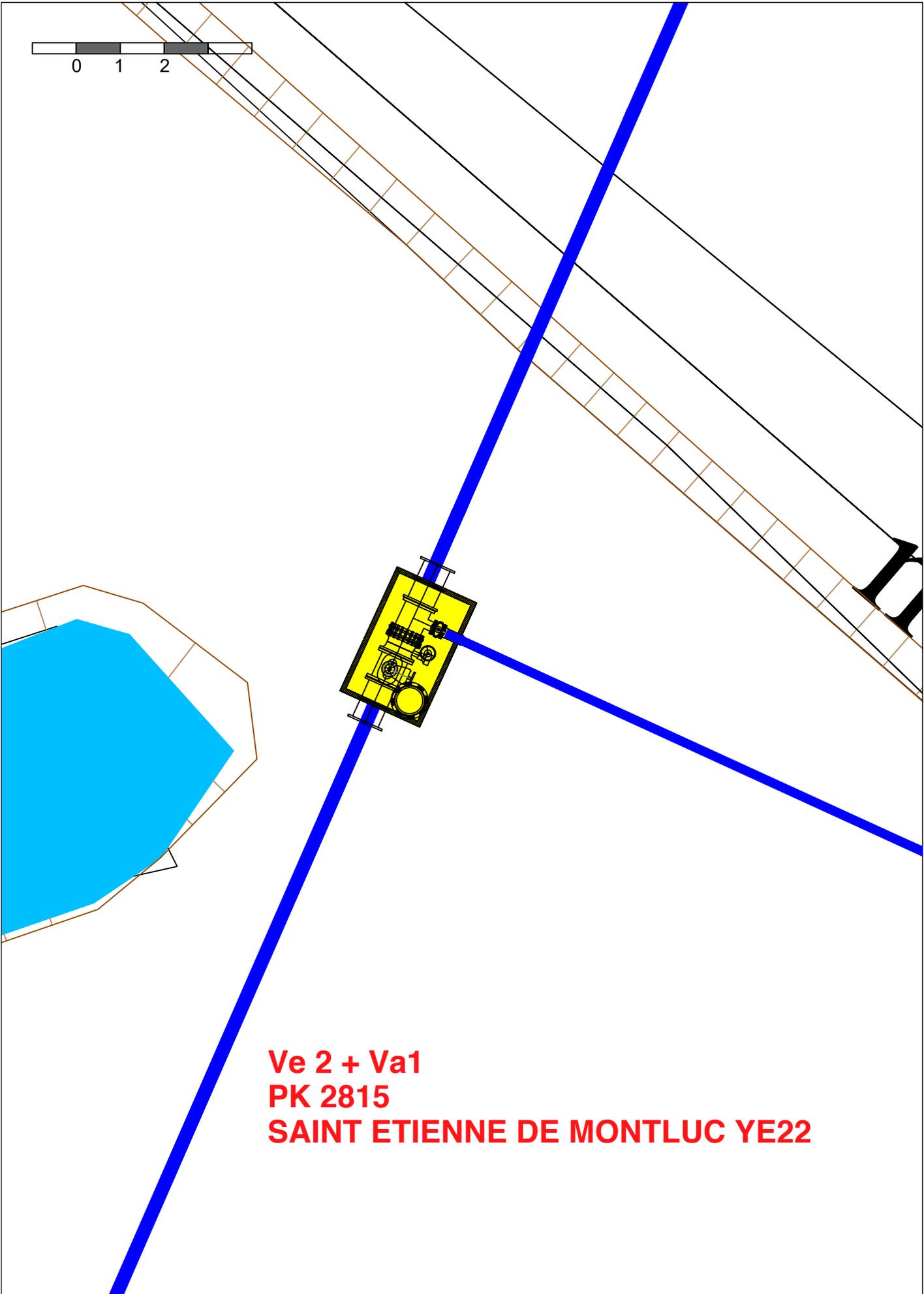




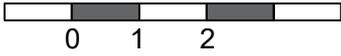
D101

DECH 1
PK 3100
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public





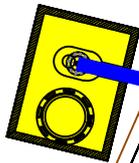
Ve 2 + Va1
PK 2815
SAINT ETIENNE DE MONTLUC YE22



Voie de tracteu

borne au sol,
présence d'une
conduite d'azote?

Ve 3
PK 3810
SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public





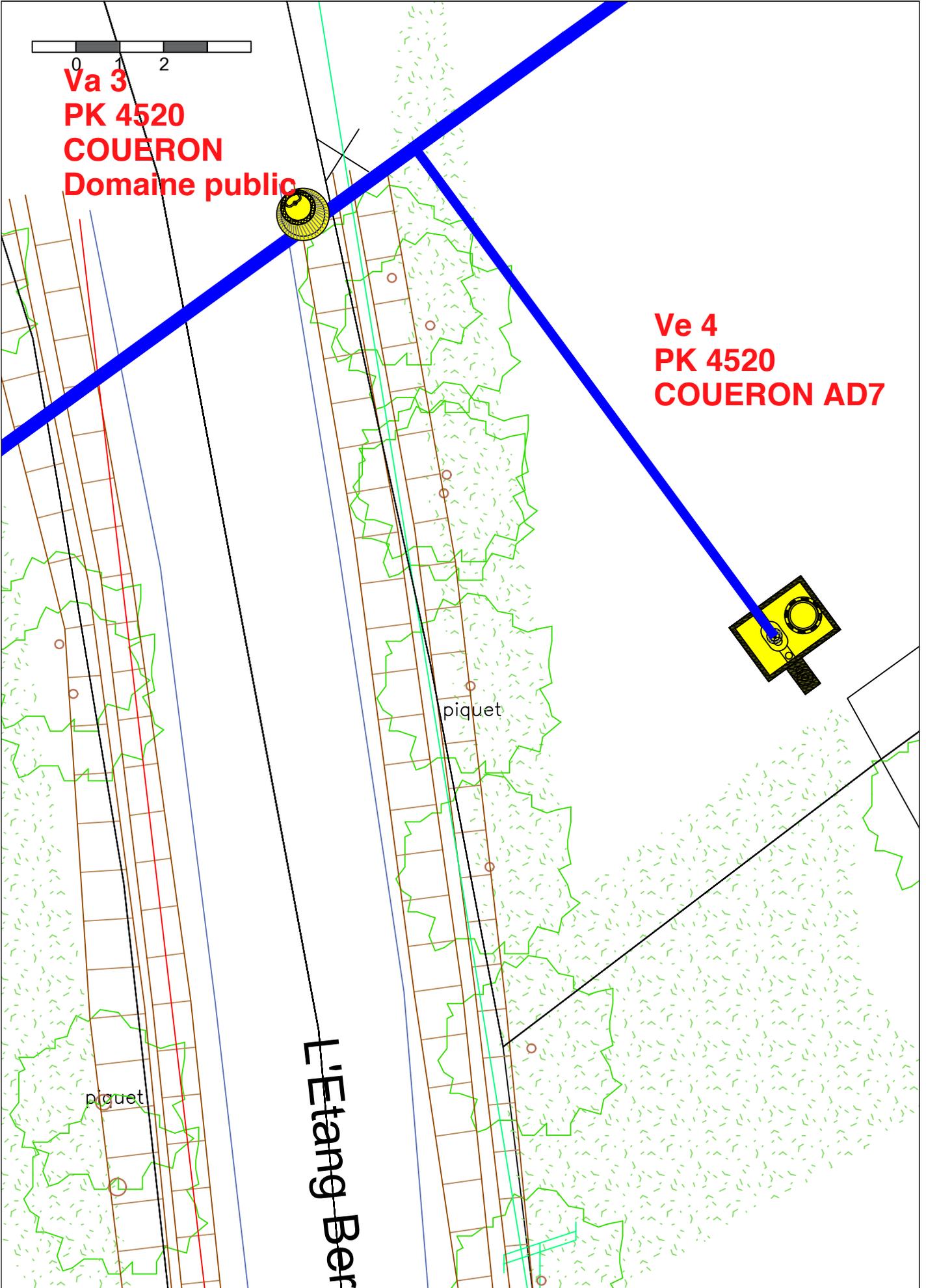
Va 3
PK 4520
COUERON
Domaine public

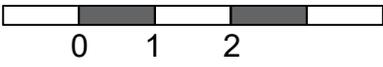
Ve 4
PK 4520
COUERON AD7

L'Etang Ber

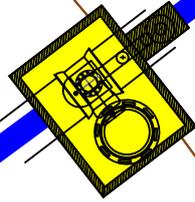
piquet

piquet

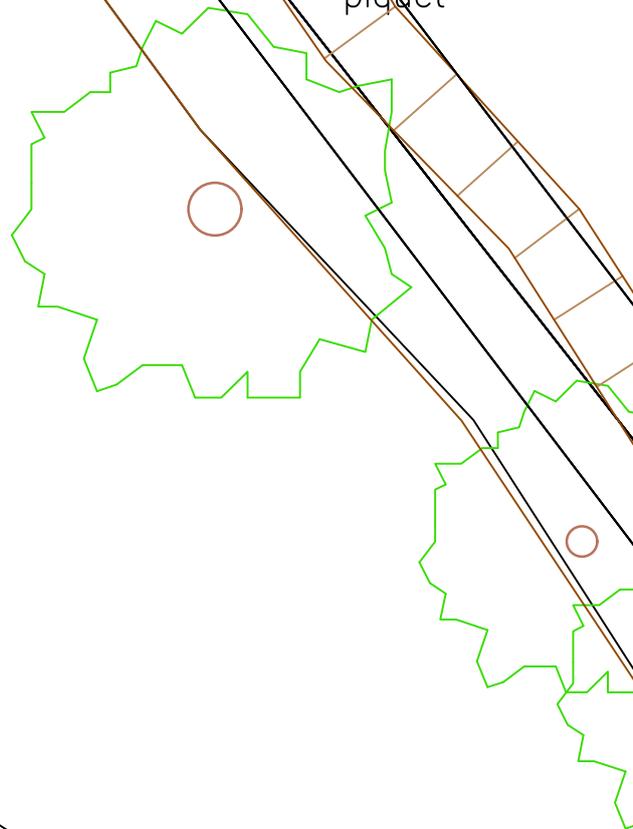




Ve 5
PK 5660
COUERON CP4



piquet





Canal du Claireau

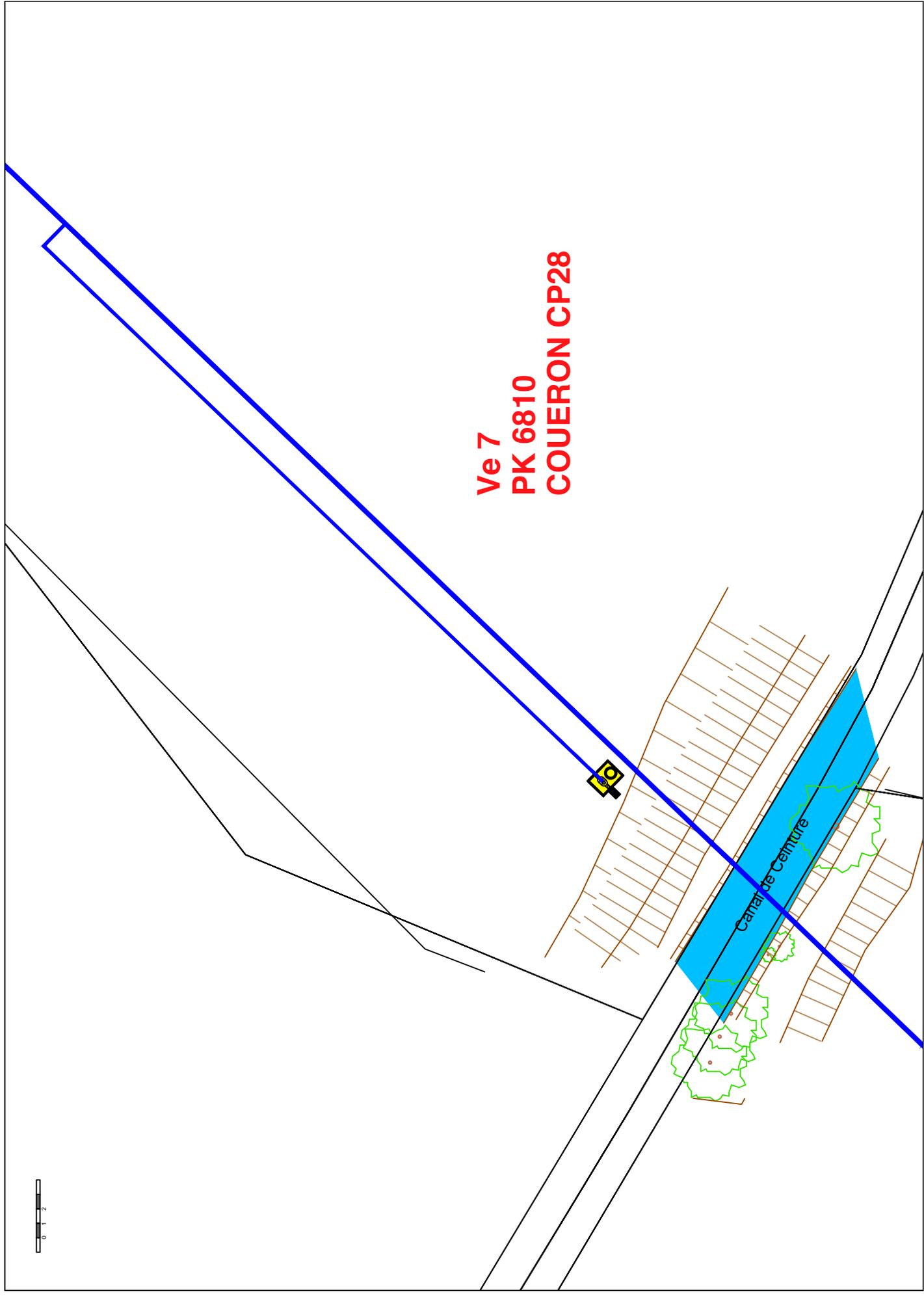
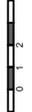
Ve 6
PK 6330
COUERON CP37



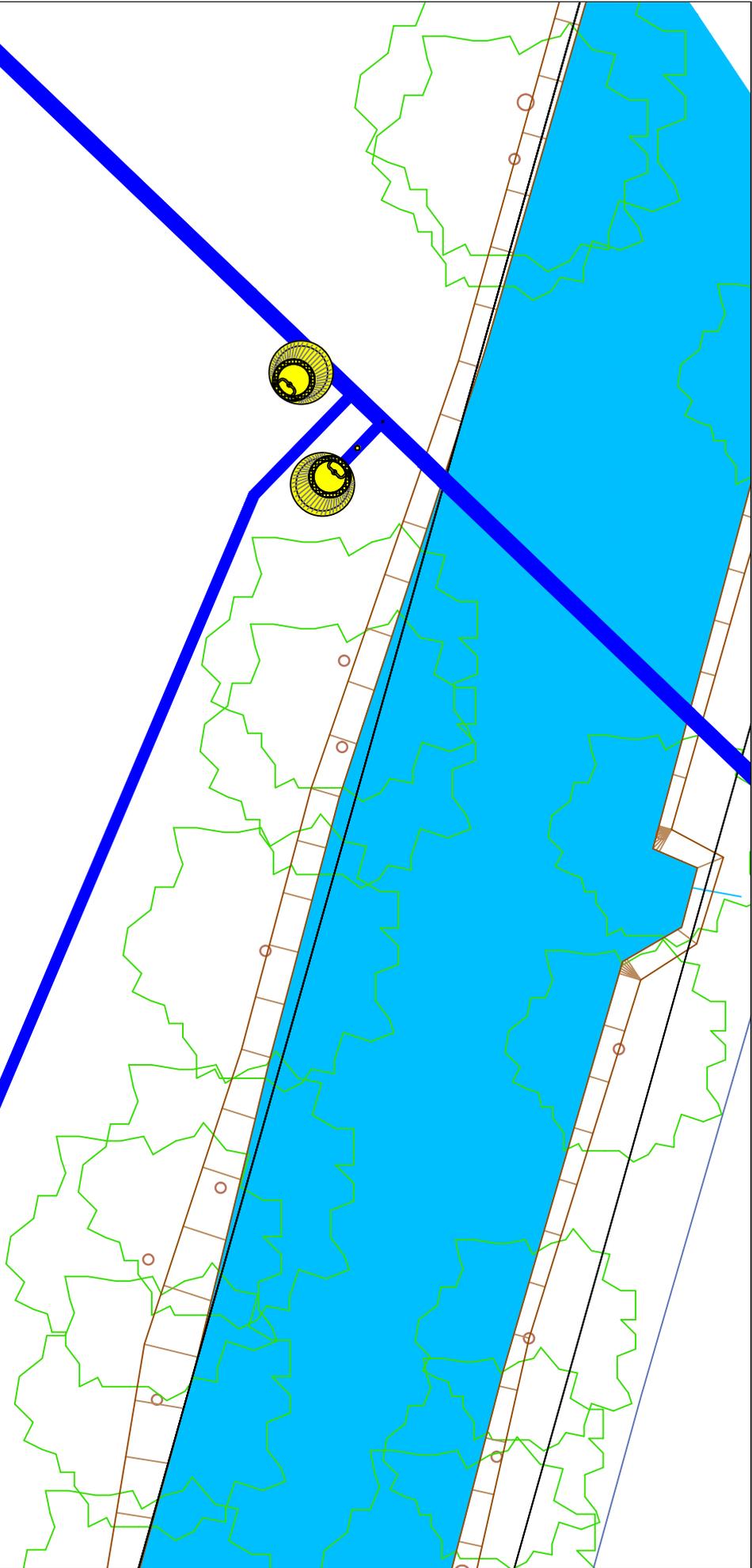
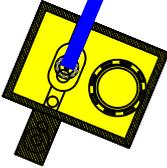
**Ve 7
PK 6810
COUVERON CP28**

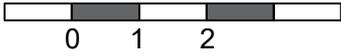


Canal de Ceinture



V8 + V8 + Va 4
PK 7150
Coueron ZA 29



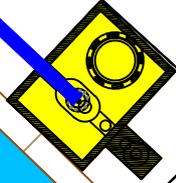


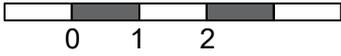
Ve 9
PK 7390
COUERON ZA87

Etier des Maillots

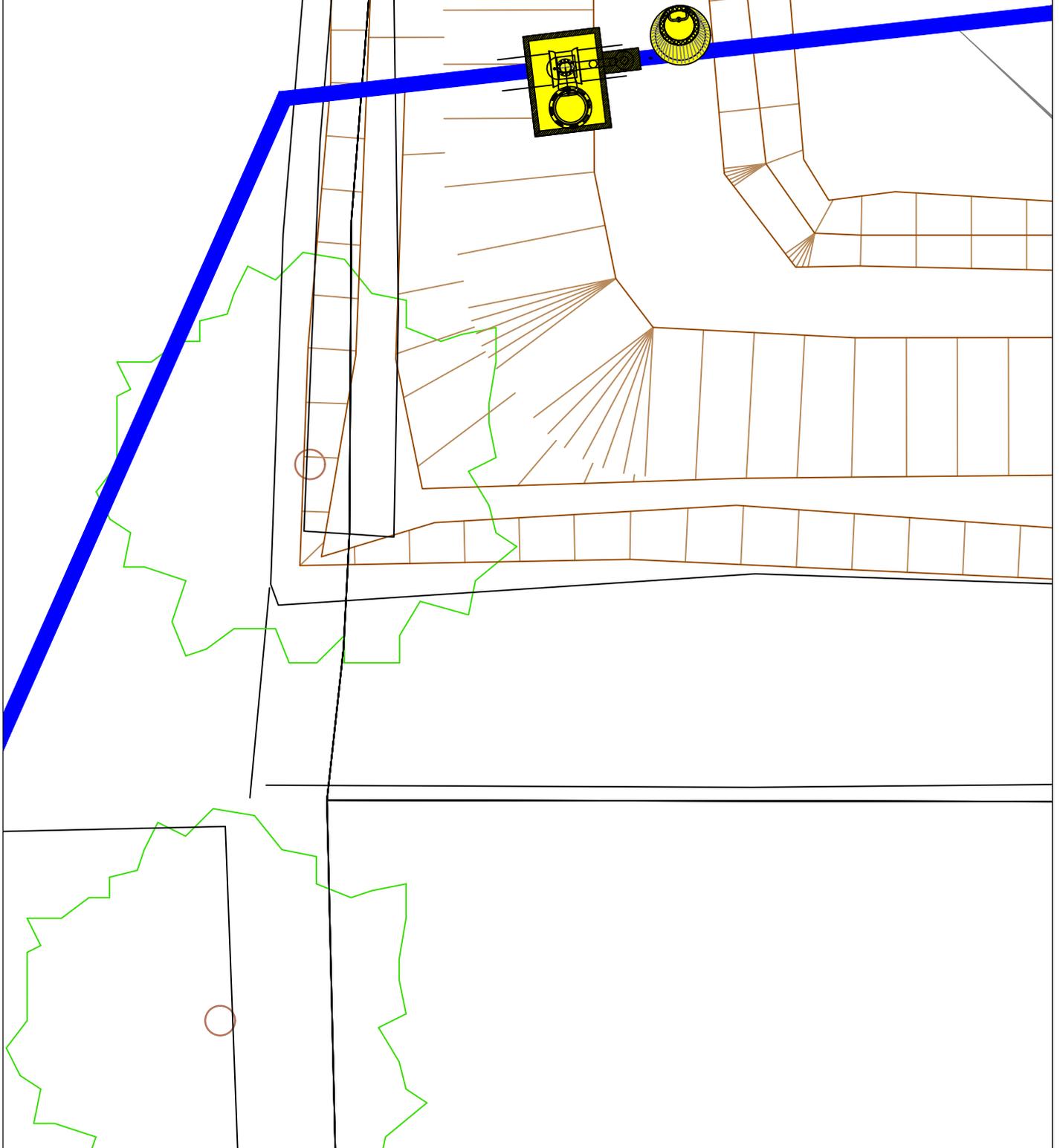
piquet^o

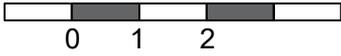
ref





Ve 10 + Va 5
PK 9460
LE PELLERIN BD4

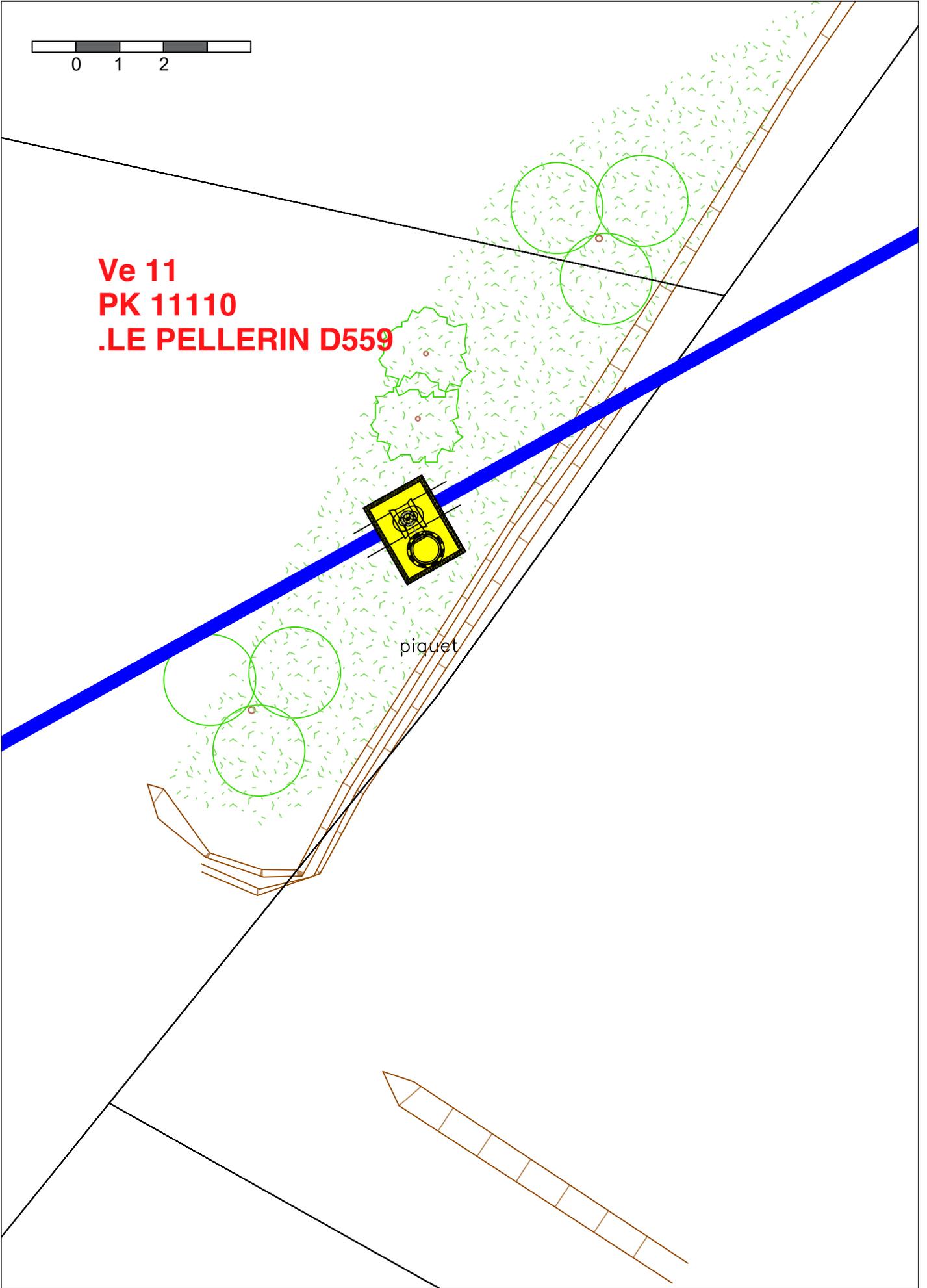


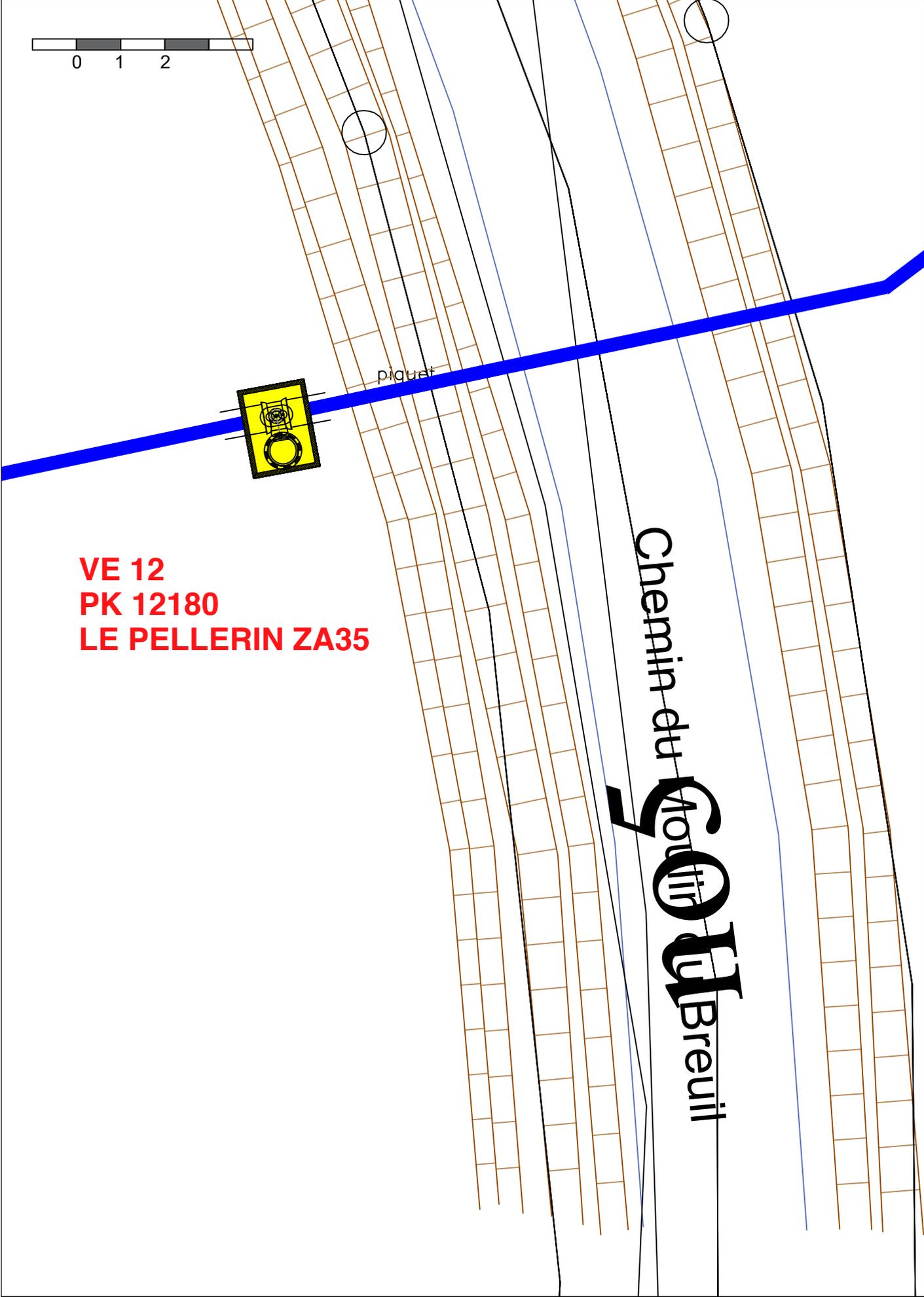
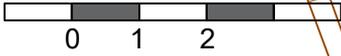


Ve 11
PK 11110
.LE PELLERIN D559



piquet

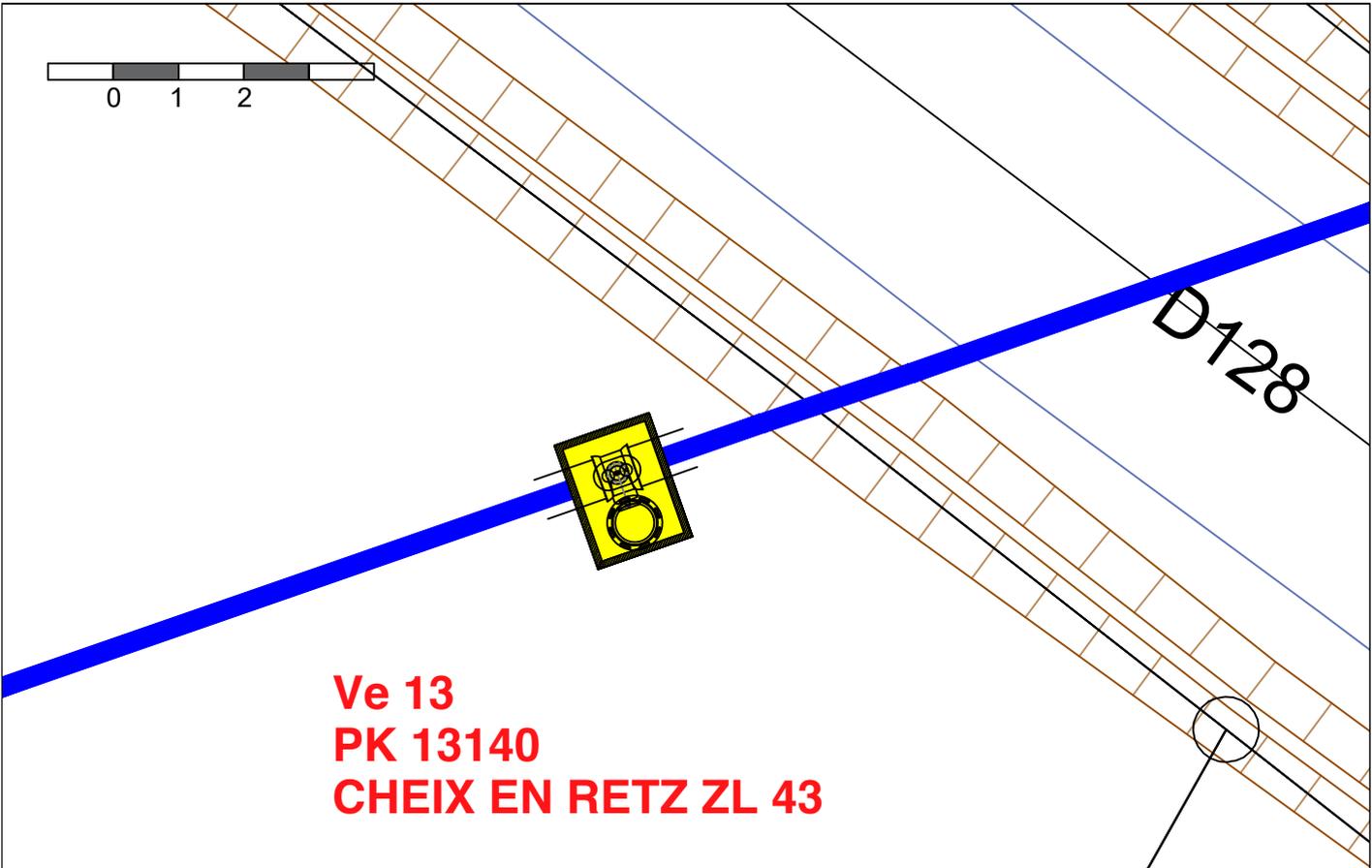
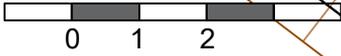




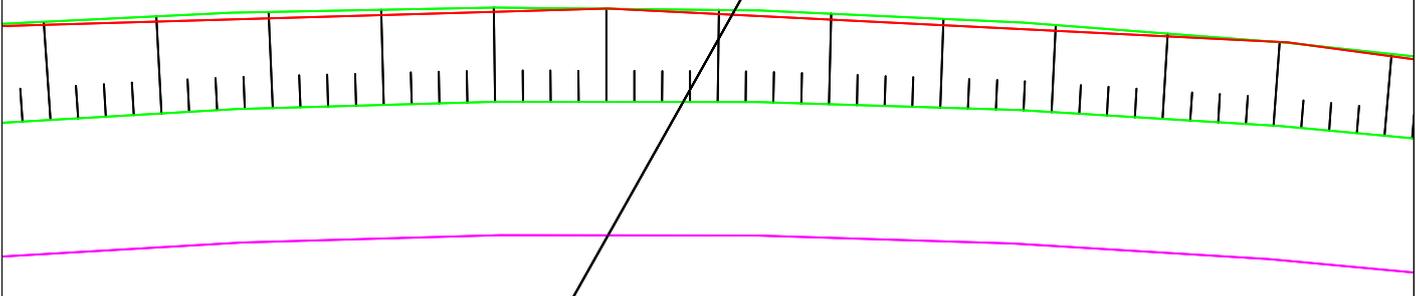
VE 12
PK 12180
LE PELLERIN ZA35

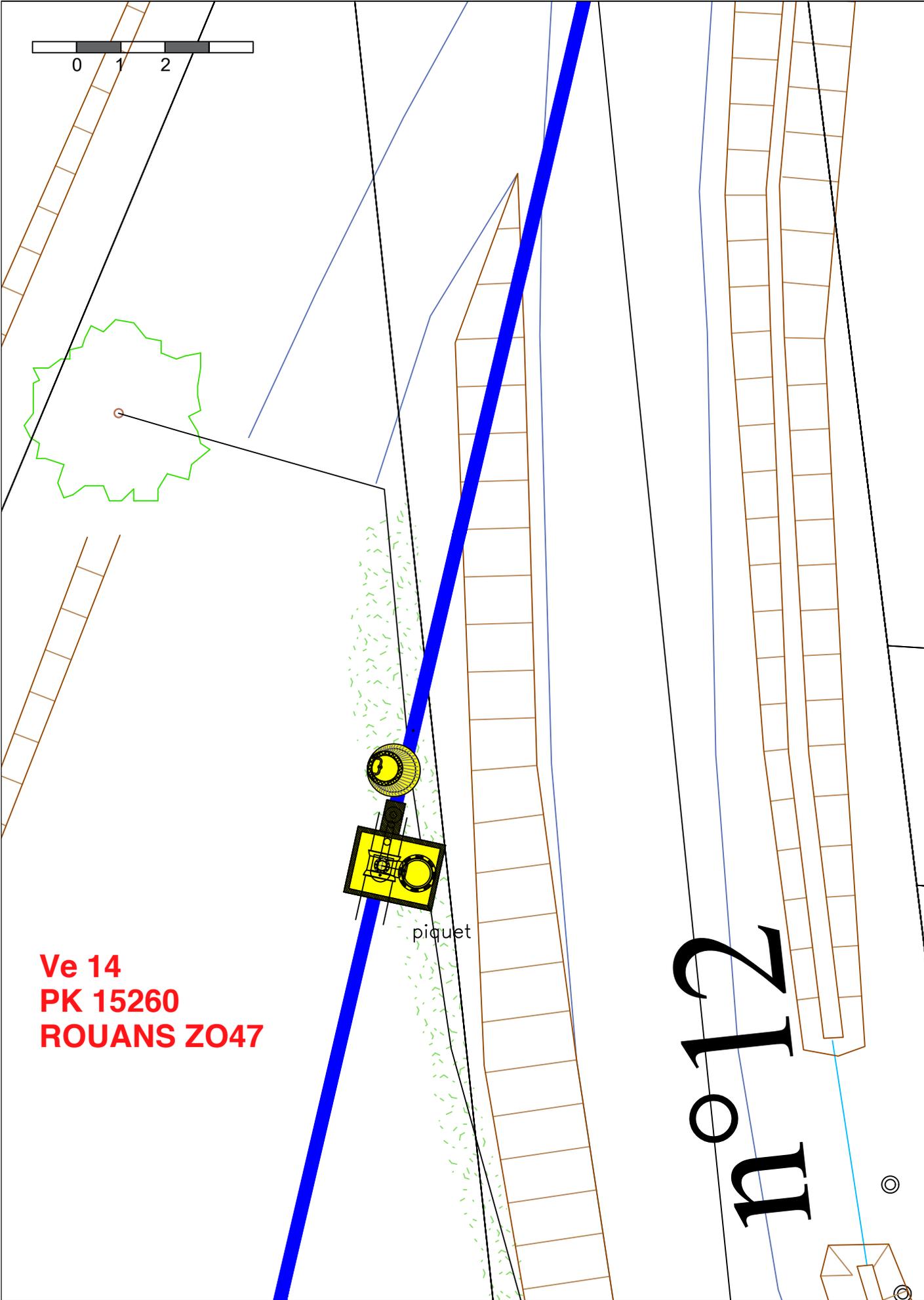
Chemin du **MOULIN** Breuil

piquet



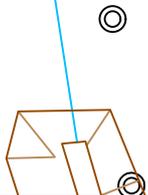
Ve 13
PK 13140
CHEIX EN RETZ ZL 43

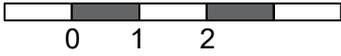




Ve 14
PK 15260
ROUANS ZO47

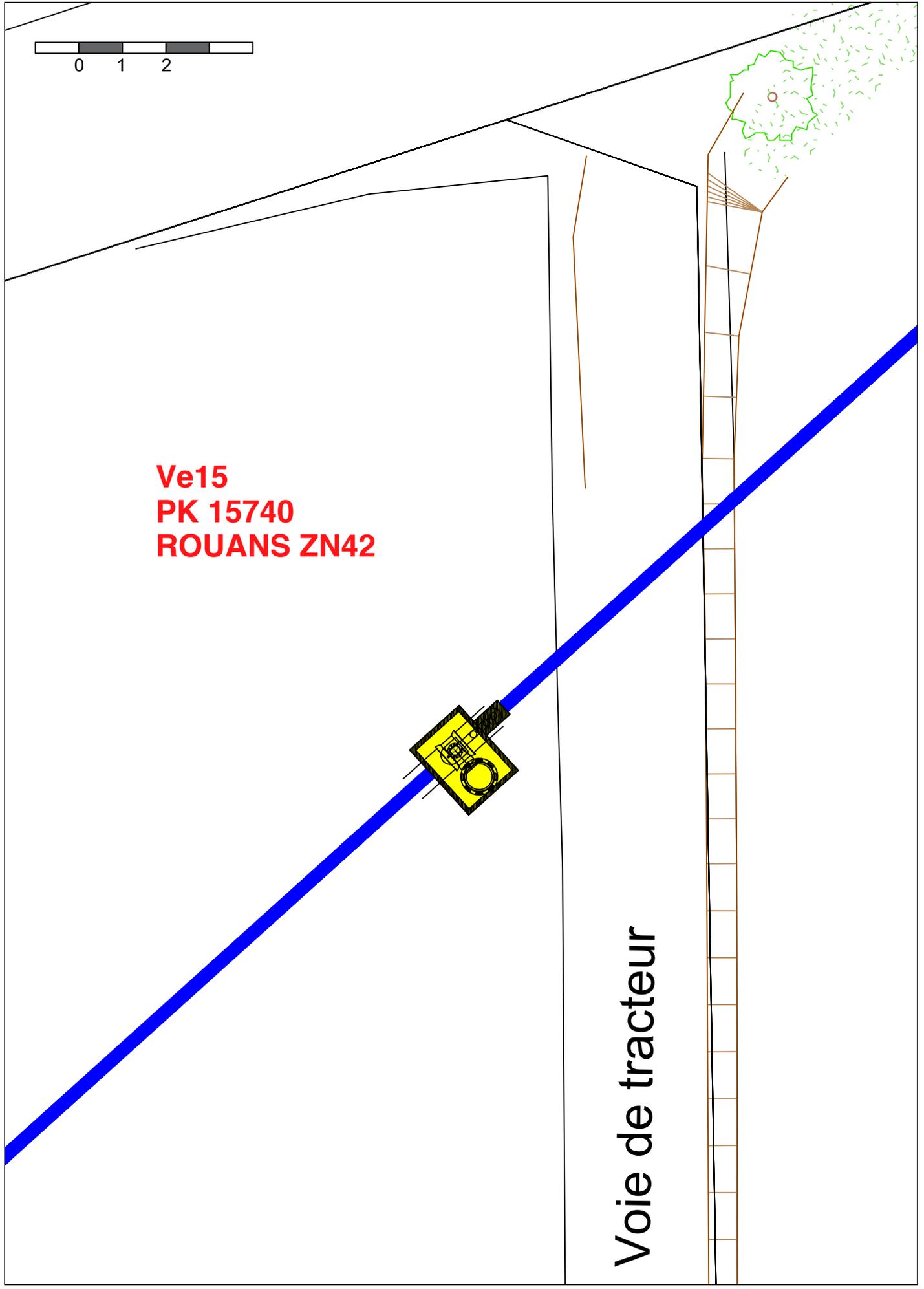
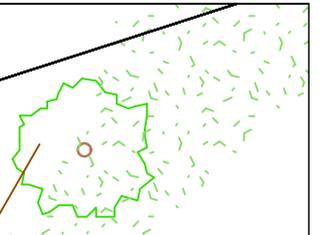
n°12

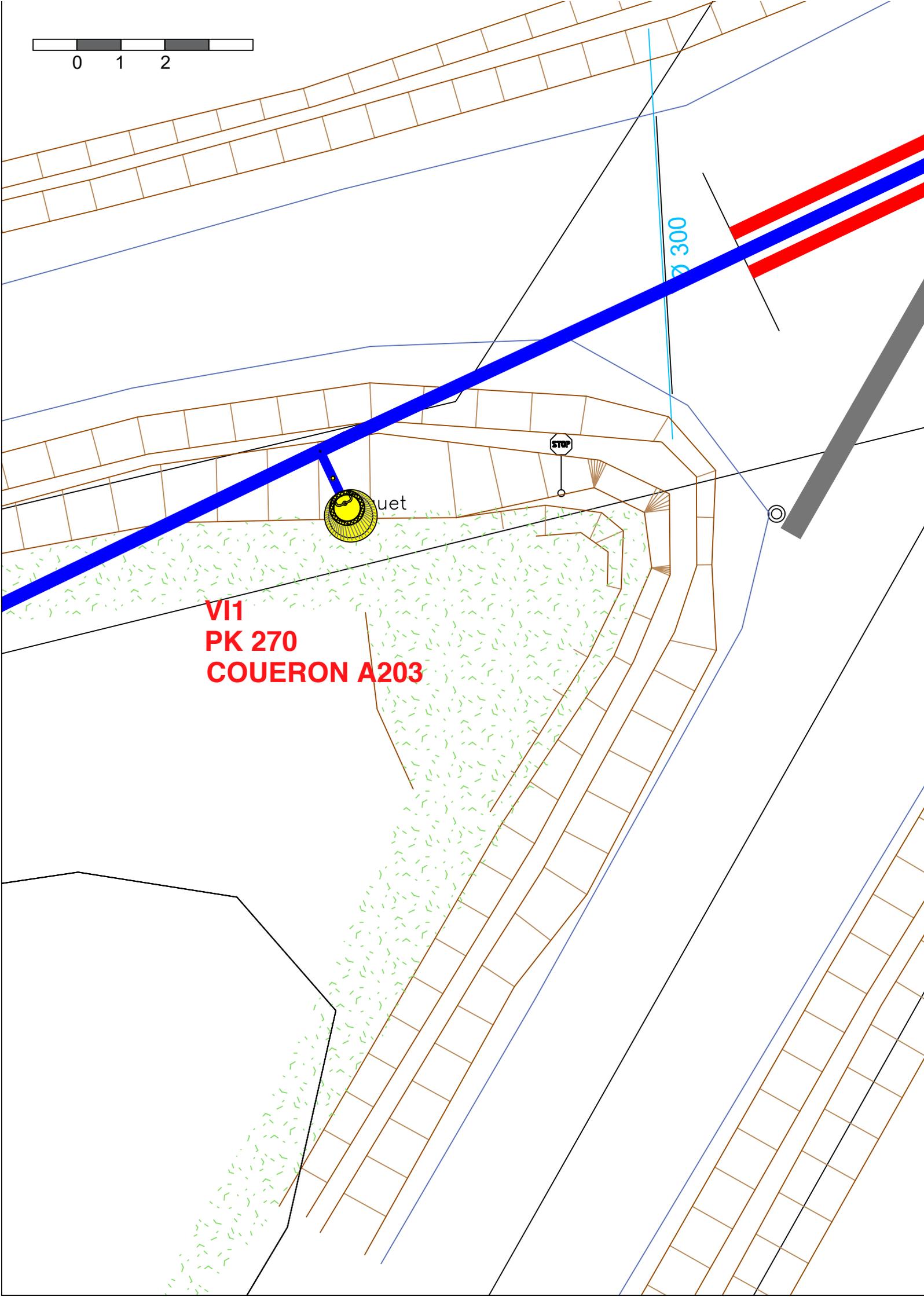
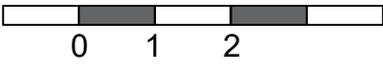




**Ve15
PK 15740
ROUANS ZN42**

Voie de tracteur

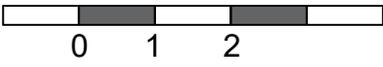




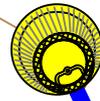
VI1
PK 270
COUERON A203



Ø 300

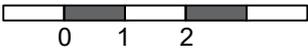


rural

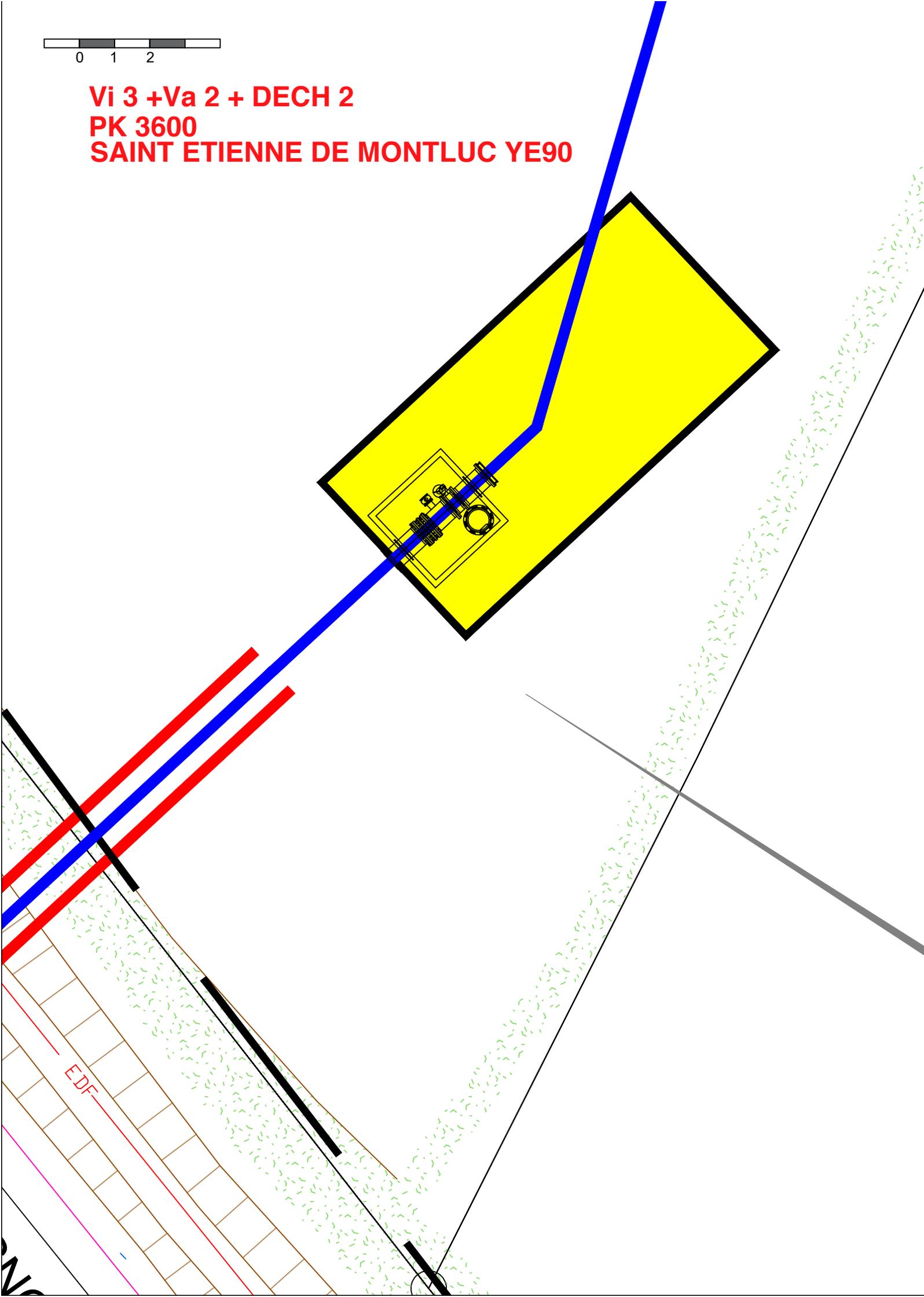


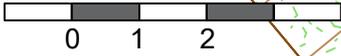
Vi2
PK 2600 SAINT ETIENNE DE MONTLUC
Domaine public

Voie de tracteur

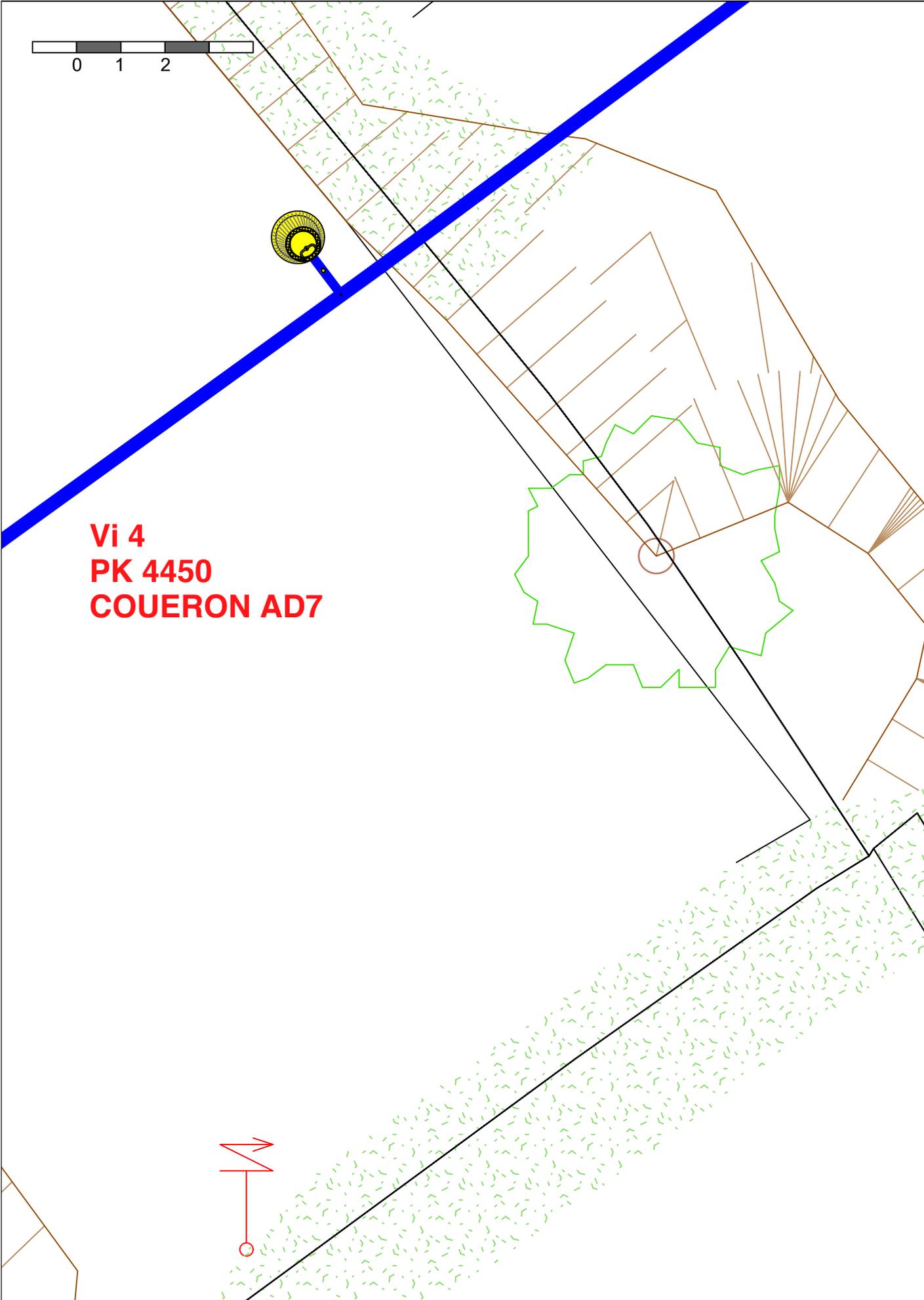


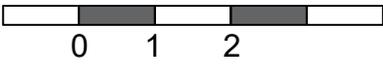
Vi 3 +Va 2 + DECH 2
PK 3600
SAINT ETIENNE DE MONTLUC YE90



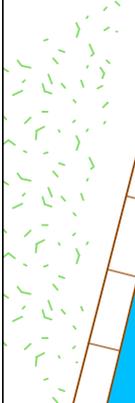


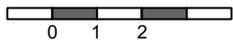
Vi 4
PK 4450
COUERON AD7



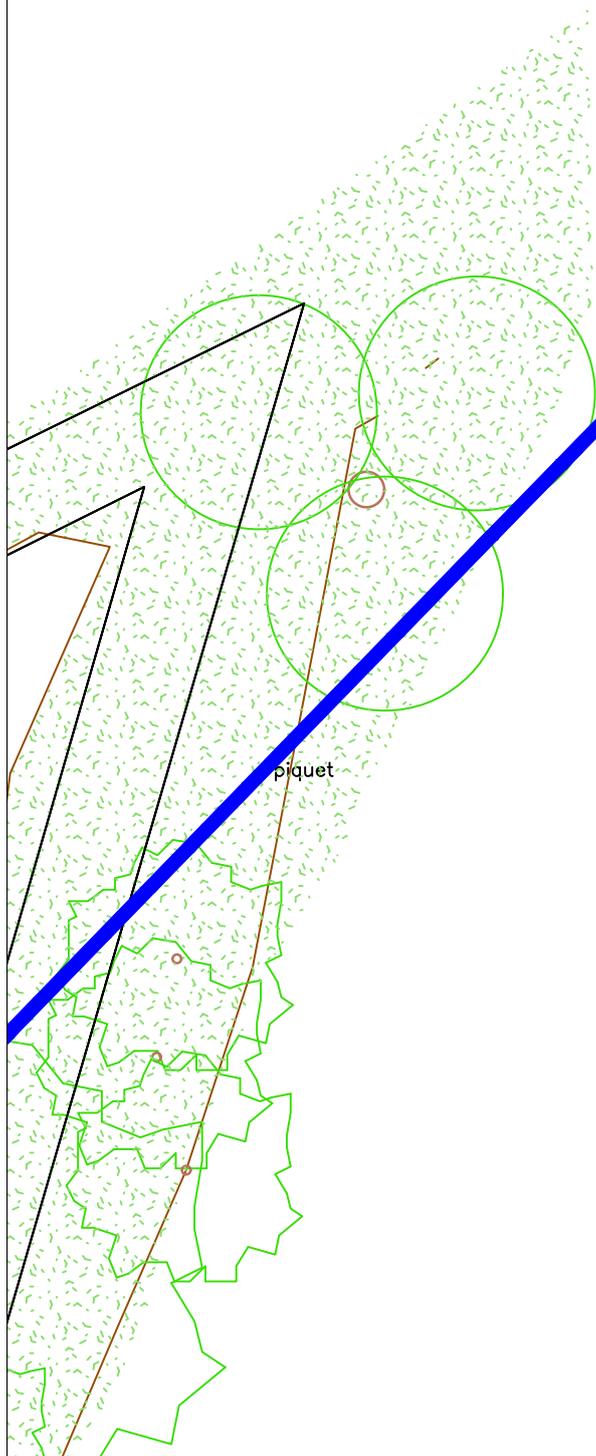


Vi 5
PK 5190
COUERON C012

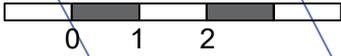




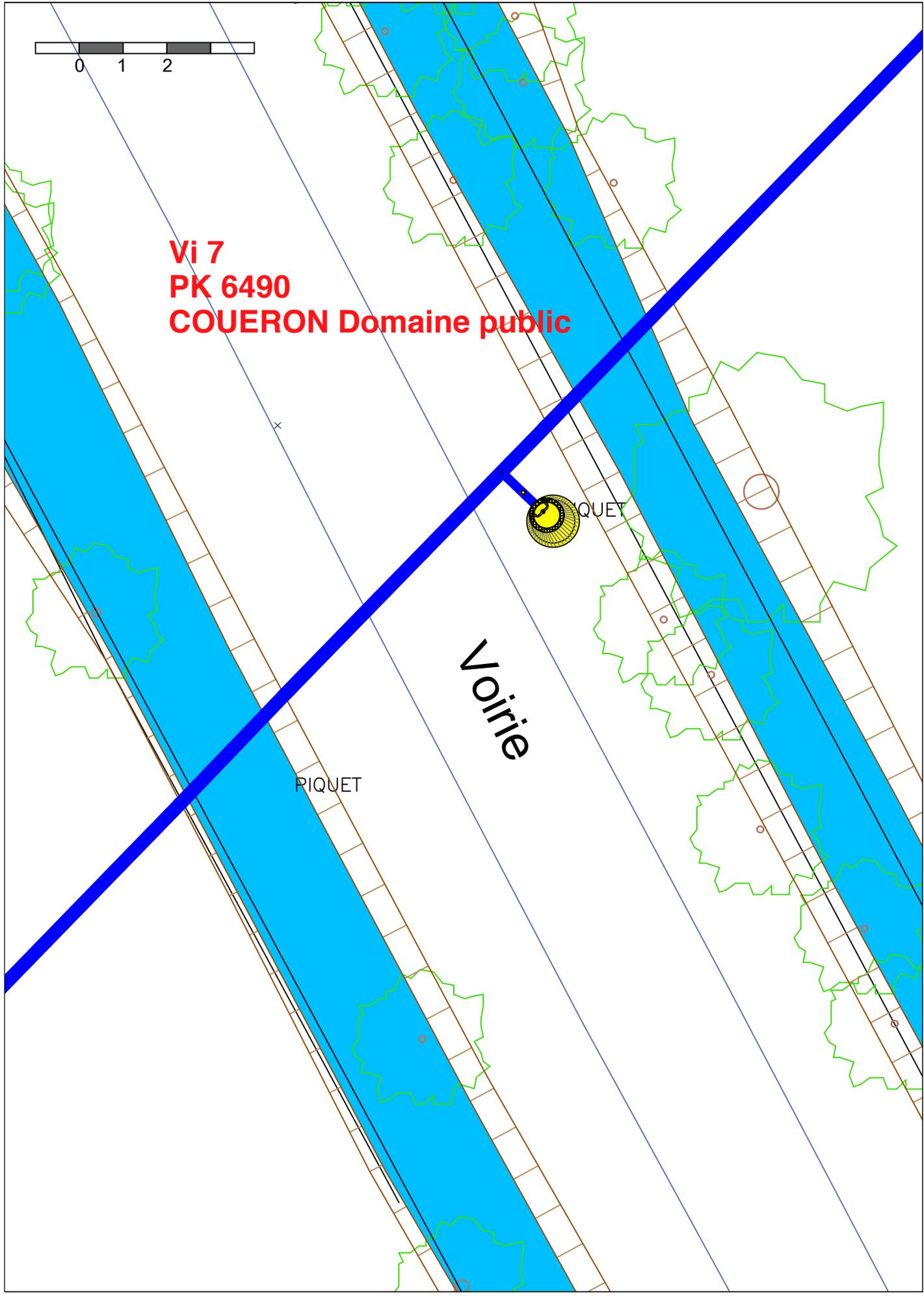
Vi 6
PK 6195
COUERON CP14

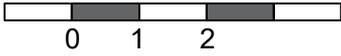


piquet

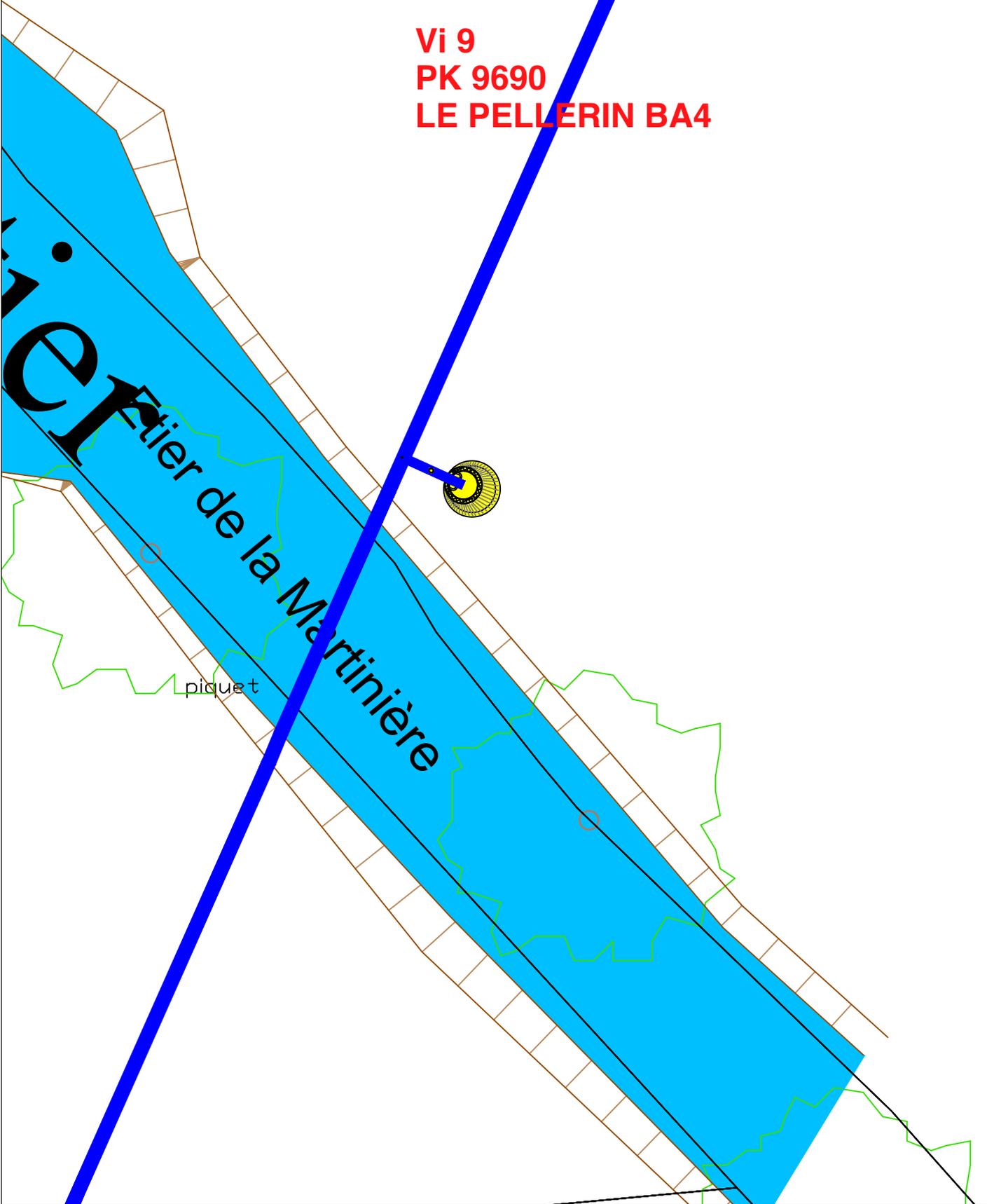


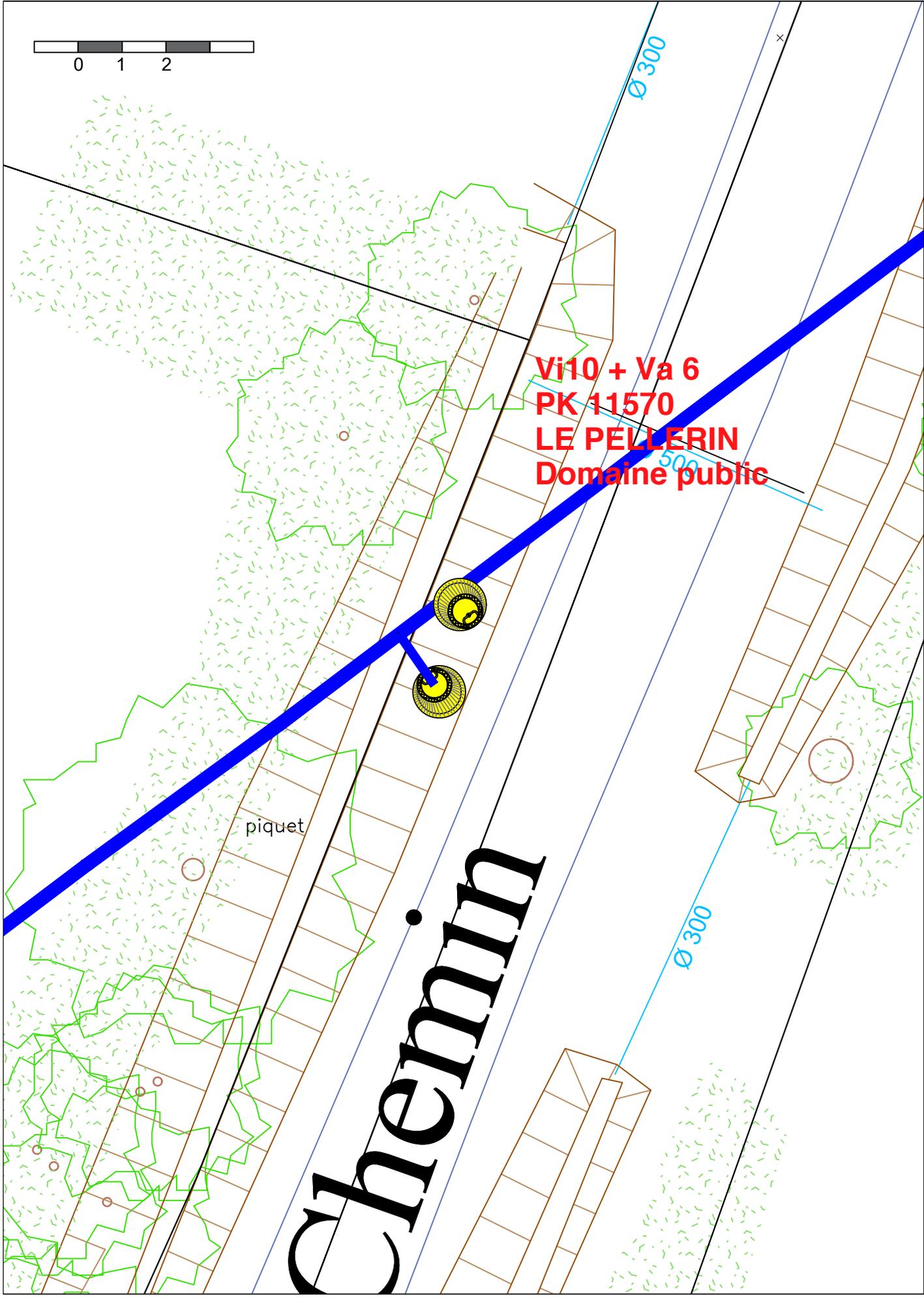
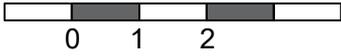
**Vi 7
PK 6490
COUERON Domaine public**





Vi 9
PK 9690
LE PELLERIN BA4





Vi10 + Va 6
PK 11570
LE PELLERIN
Domaine public

piquet

Cheminin

Ø 300

Ø 300

500

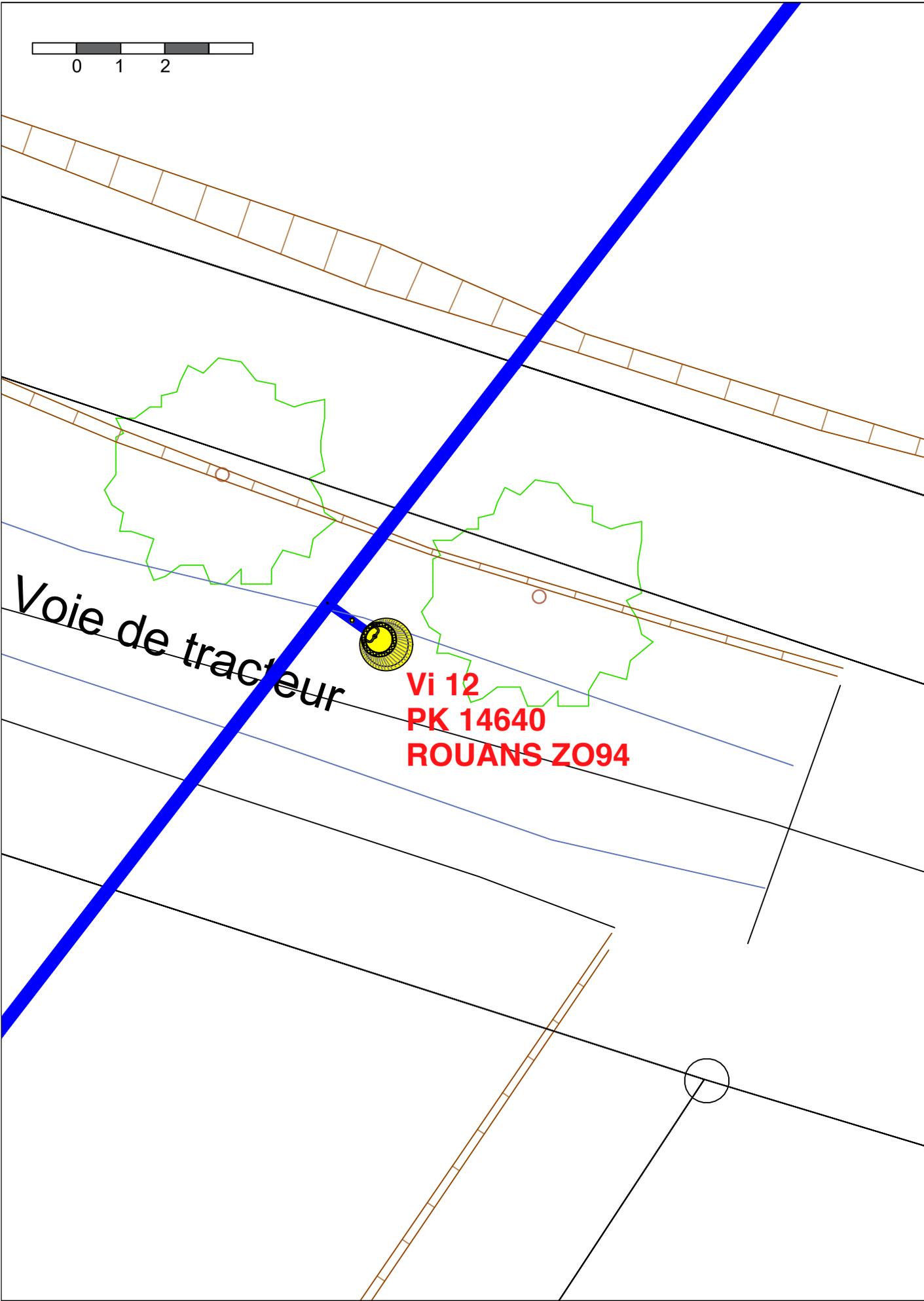
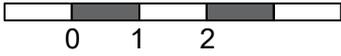
x



Chemin des Landes A la

Vi 11
PK 12700
CHEIX EN RETZ ZL75



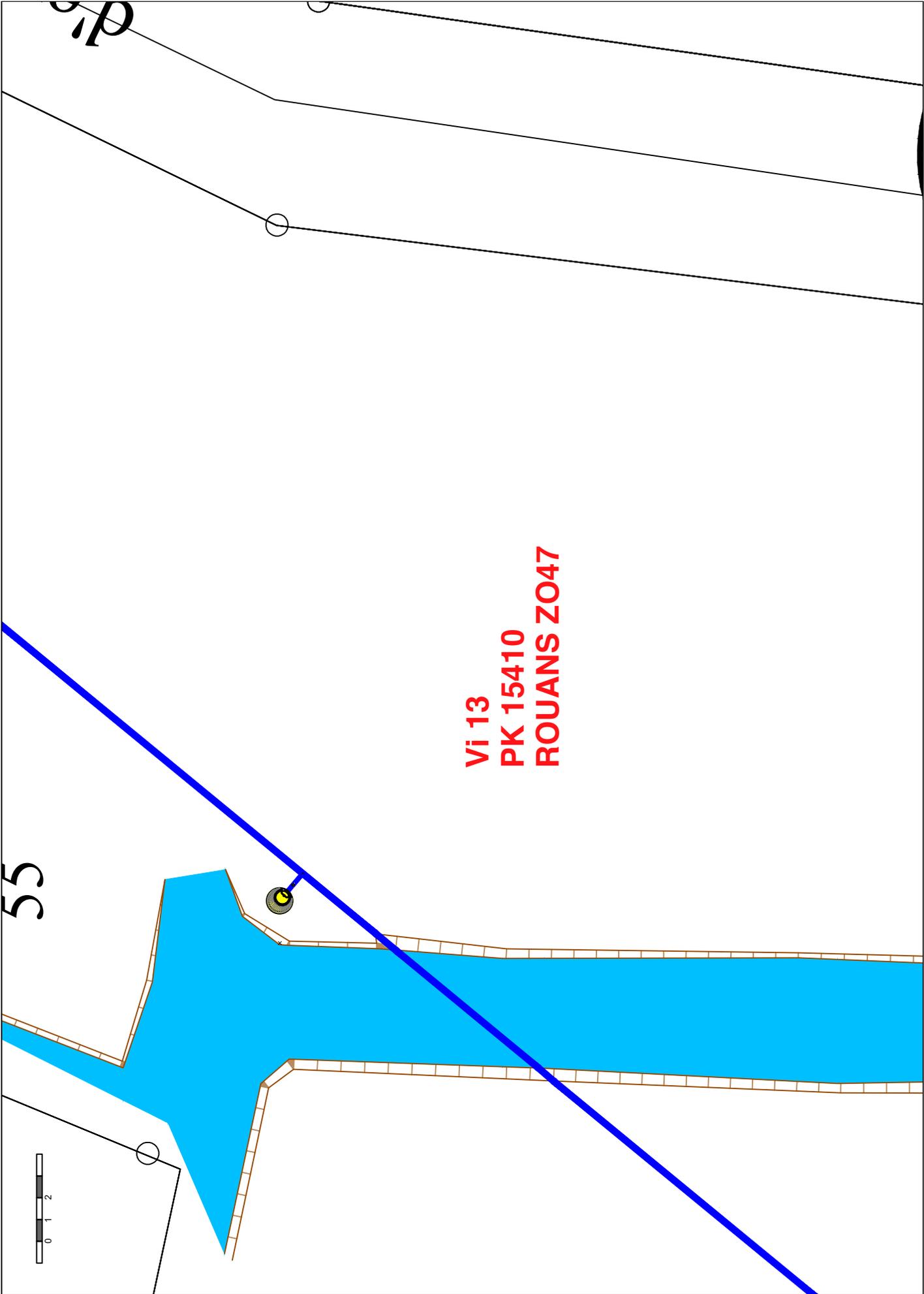


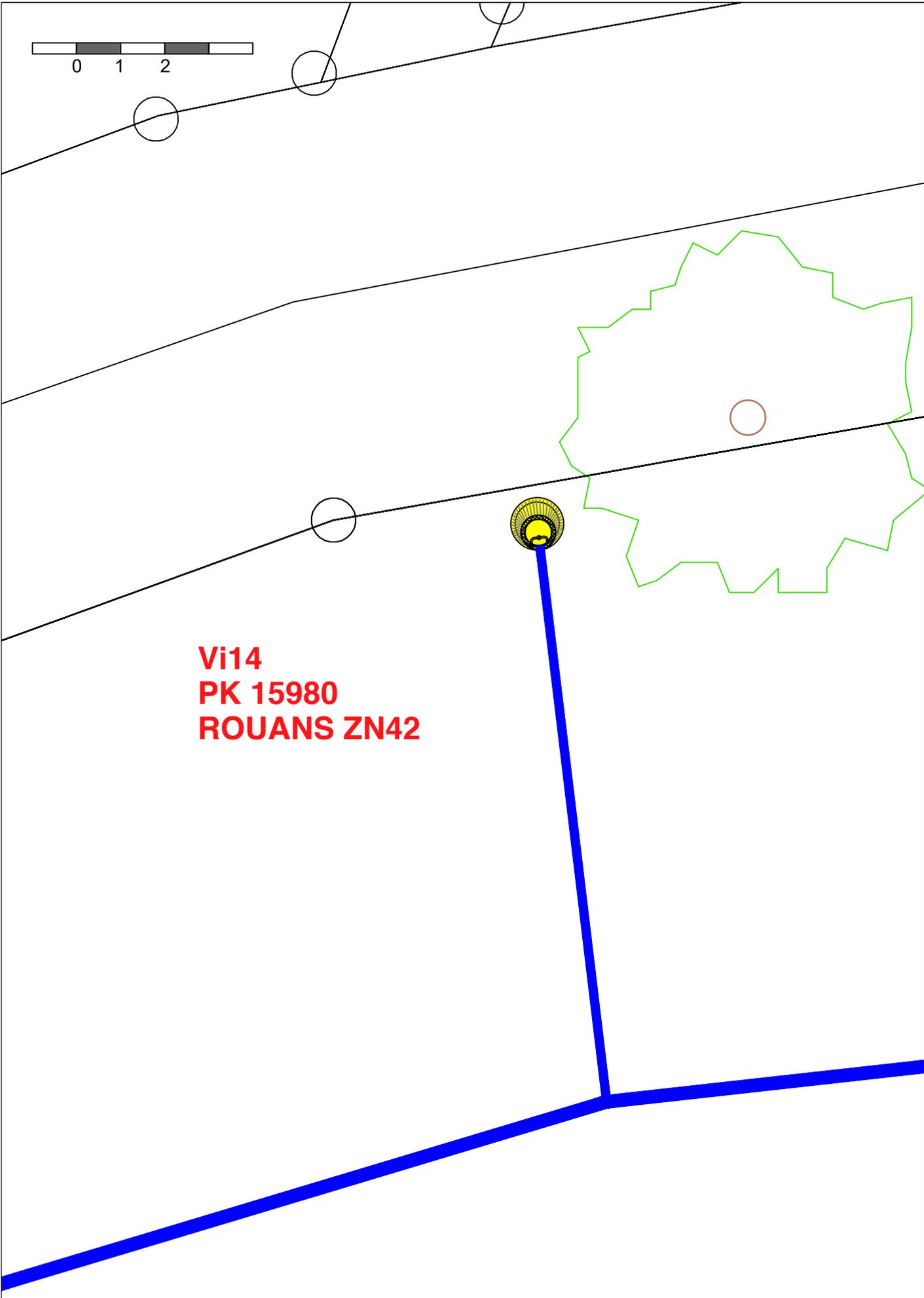
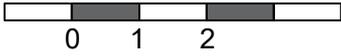
Voie de tracteur

Vi 12
PK 14640
ROUANS Z094

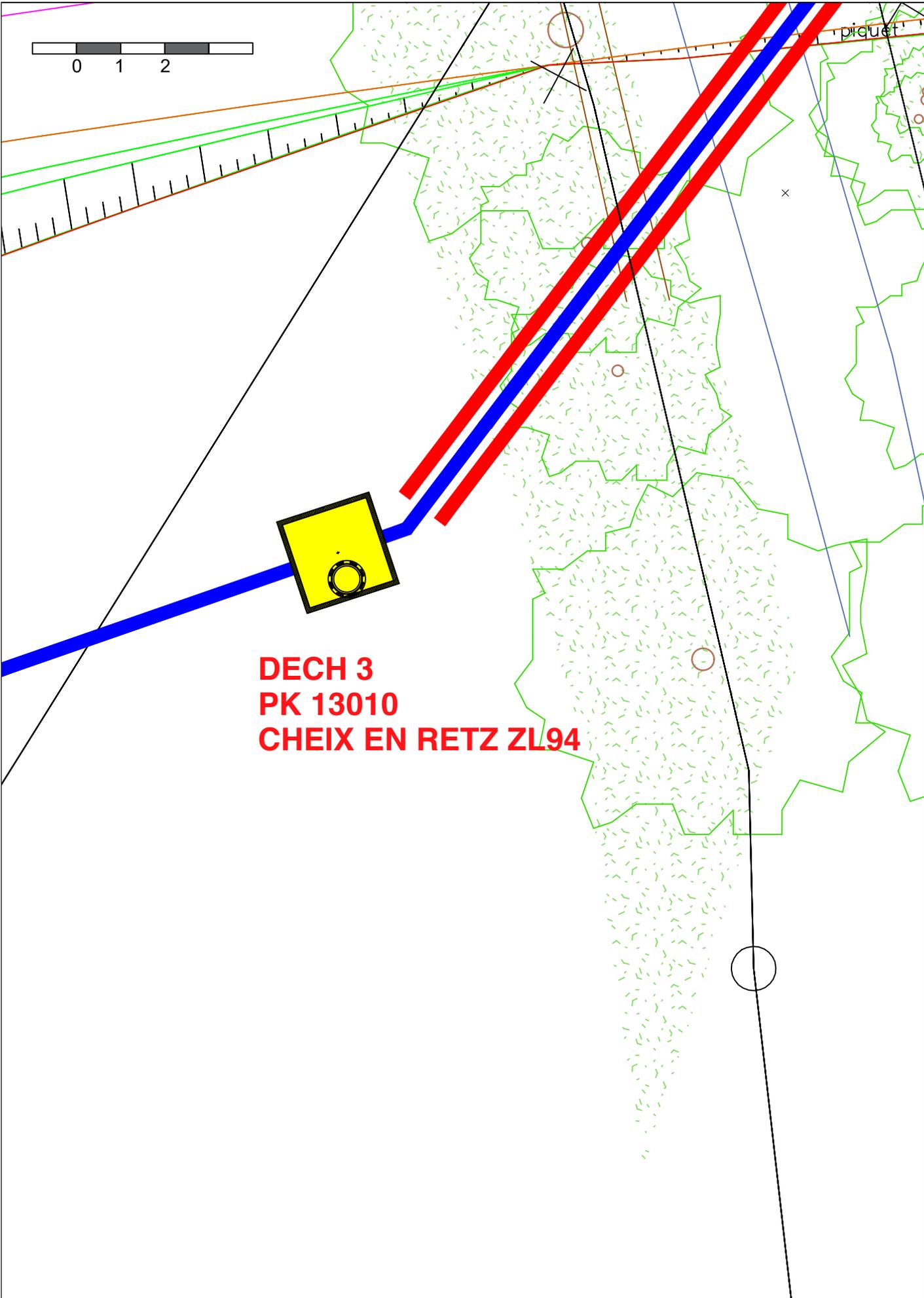
**Vi 13
PK 15410
ROUANS Z047**

55

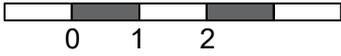




**Vi14
PK 15980
ROUANS ZN42**



**DECH 3
PK 13010
CHEIX EN RETZ ZL94**



Va 7
PK 14140
CHEIX EN RETZ
Domaine public

La Grande Angle

piquet

